



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
6 octobre 2022

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : **29 septembre 2022**

Date d'affichage : **7 octobre 2022**

Nombre de conseillers en exercice :53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire.

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT (sauf délibération n° D.2022.10.84), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations n° D.2022.10.82 à D.2022.10.84), M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL (sauf délibération n° D.2022.10.69 – pouvoir à Mme Brigitte Chaudron), M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération n° D.2022.10.69), M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, M. Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° D.2022.10.74 à D.2022.10.86 – pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations n° D.2022.10.79 à D.2022.10.86), M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN (sauf délibérations n° D.2022.10.69 à D.2022.10.73), Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés :

M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).
Mme Anne JACQMIN, M. Bruno THOBOIS.

(La séance est ouverte à 19 h 11)

M. le Maire :

Bonsoir.

Marie-Agnès, est-ce que tu peux faire l'appel ?

Mme AMABILE :

Oui.

(Mme Marie-Agnès Amabile procède à l'appel)

M. le Maire :

Merci beaucoup.

D'abord, excusez-moi pour la semaine dernière mais j'avais le covid. Je sais qu'Emmanuel Lion l'a, aujourd'hui. Bon, il y a beaucoup de covid ces temps-ci, c'est un covid moins dur que certains l'ont connu par le passé mais enfin, tout de même, pendant trois jours on est un peu secoué. Donc merci pour ce report à aujourd'hui.

Je voudrais dire que Renaud Anzieu, vous le savez, a souhaité démissionner pour faire la place à Moncef Elacheche, qui est là.

Peut-être voulez-vous vous présenter ?

M. ELACHECHE :

Bonsoir à tous. Moncef Elacheche, donc je remplace M. Anzieu de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », je suis ravi d'être parmi vous. Je suis à Versailles depuis 2015, c'est à travers ma campagne que j'ai fait la connaissance de cette formidable ville qui a plein d'atouts, donc je suis fier d'être parmi vous aujourd'hui et d'être au service de nos concitoyens.

Voilà. Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Merci et bravo.

(Applaudissements)

M. le Maire :

Et je voudrais également remercier Renaud Anzieu parce qu'au fur et à mesure des conseils municipaux, puis des entretiens qu'on a pu avoir, j'ai pu l'apprécier parce qu'il était vraiment totalement engagé dans ce qui le passionne, c'est-à-dire notamment les questions environnementales, donc je tiens à le remercier.

Je le verrai prochainement pour le lui dire ; je l'ai eu, bien sûr, au téléphone.

Cela, c'est la première délibération mais avant, de tradition, il faut que je rende compte des décisions du Maire, en application, donc, du règlement.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2022.027	Guinguette de Versailles, 2ème édition. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Versailles et l'association Ostud.	18/07/2022
d.2022.030	Extensions saisonnières de terrasses place du marché André Damien à Versailles. Création de tarif.	17/06/2022
d.2022.043	Mise à disposition temporaire de locaux de l'école élémentaire La Source au profit de l'association "Ecole ukrainienne de Paris Saint-Volodymyr" pour 2022. Convention tripartite entre la Ville, l'association et l'école élémentaire.	29/06/2022
d.2022.046	Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la Ville de Versailles, assorti d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour un montant global de 703 482,69 € HT, soit 844 179,24 € TTC.	13/09/2022
d.2022.048	Restauration et numérisation du fonds des permis de construire de 1900 à 1929. Demande de subvention auprès des Archives départementales des Yvelines.	30/06/2022
d.2022.050	Occupation temporaire du domaine public communal par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et la fédération.	21/06/2022
d.2022.053	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Mise à disposition de l'espace public de la ville de Versailles concerné pour la préparation et la tenue des épreuves olympiques sur route.	22/06/2022
d.2022.055	Autorisation d'occupation temporaire par la ville au profit de la société Stegys de locaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles.	20/07/2022
d.2022.056	Concession à Mme Hélène Tramontin, du logement communal n° 65 de type F4 d'une surface de 83 m², sis 2 rue des Petits Bois à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.058	Affaire Mme Céline Jullié, M. Jean Sigalla et M. Fabien Bouglé contre commune de Versailles. Décision d'ester en justice et représentation de la Ville par la SCP Foussard Froger.	05/07/2022

d.2022.059	Aménagement du quartier de Gally. Convention de mise à disposition de l'emprise de la voie située sous l'ouvrage du pont rail de la station du Tram-Train 13 Les Portes de Saint-Cyr pour la réalisation des travaux d'aménagement définitifs conformément à la convention tripartite signée le 24 janvier 2019.	19/07/2022
d.2022.060	Soutien à la vie associative sportive. Concession du logement communal n°118 sis 24 rue Henri Simon entre la ville de Versailles et à l'Association Rugby club de Versailles.	28/07/2022
d.2022.061	Régie de recettes de la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles. Modification des modes de recouvrement.	20/07/2022
d.2022.062	Régie d'avances du Service parc automobile de la Ville de Versailles. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : modification des dépenses autorisées.	20/07/2022
d.2022.064	Concession à M. Eric Huynh, agent de la Ville, du logement communal n° 78 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.065	Soutien à la vie associative. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Suzanne Michaux, œuvrant pour le retour à l'emploi.	11/08/2022
d.2022.066	Occupation temporaire des douches communales de la piscine Montbauron à Versailles. Convention entre la Ville et l'Association SOS Accueil.	20/07/2022
d.2022.069	Action en défense et représentation. Affaire M. Martial Prieur contre la commune de Versailles.	05/09/2022
d.2022.070	Réponse à l'appel à projets "Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France" dans l'objectif de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire versaillais.	21/07/2022
d.2022.071	Réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur dogger à Versailles. Demande de subvention de la Ville auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).	21/07/2022
d.2022.074	Concession à Mme Elodie Cottry, professeur des écoles, du logement communal n° 105 de type F4, situé impasse Wapler à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	22/07/2022
d.2022.075	Réaffectation d'un logement en locaux scolaires à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	26/07/2022
d.2022.076	Exercice du droit de préemption d'un bail commercial. Bail commercial du 37 rue de Montreuil, appartenant à la société Empreinte Olfactive.	02/08/2022
d.2022.084	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles à partir de l'année scolaire 2022-2023. Conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires.	02/09/2022
d.2022.087	Association Villes Internet. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2022, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes Internet 2023.	13/09/2022
d.2022.088	Concession à M. Eric Toux, instituteur, du logement communal n° 84 de type F2, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition à titre gracieux.	14/09/2022
d.2022.089	Concession à Mme Violaine Claudel, agent de la Ville de Versailles, du logement communal n° 26 de type F4, situé au 6 avenue Guichard à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	14/09/2022
d.2022.090	Régie de recettes de l'Etat Civil de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	13/09/2022
d.2022.091	Régie de recettes de l'urbanisme de la ville de Versailles. Suppression de la régie.	13/09/2022
d.2022.092	Régie de recettes du service des Archives communales de la ville de Versailles. Modification de l'encaisse.	13/09/2022

d.2022.093	<p>Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 25 mai et le 30 août 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement des trottoirs sur la Ville et des terre-pleins de l'avenue de Paris - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EUROVIA IDF (mandataire du groupement formé avec les sociétés JEAN-LEFEBVRE IDF et WATELET TP), domiciliée rue Louis Lormand - 78320 La Verrière, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 5 300 000 € HT, soit 6 360 000 € TTC pour sa durée totale. • Fourniture, installation, équipement et maintenance du système d'identification et de protection antivol des documents pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société BIBLIOTHECA, domiciliée 772 chemin du Mitan - 84300 Cavillon, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée allant de la notification à la fin de la période de maintenance. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 154 535 € HT soit 185 442 € TTC et avec un seuil maximum fixé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour sa durée totale. • Mission d'études permettant d'identifier la ressource géothermale sur la commune de Versailles par exploitation des données sismiques existantes - Marché conclu avec la société CFG, domiciliée 3 avenue Claude Guillemin, BP46429, 45064 Orléans Cedex 2 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et pour un montant global et forfaitaire de 92 645 € HT, soit 111 174 € TTC. La durée de la prestation (du chantier) est estimée à 15 semaines. • Réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (la durée des chantiers et estimée à 7 mois) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°2 : charpente bois - ossature bois - couverture - Marché conclu avec le groupement conjoint CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS S.A.S. (mandataire) / CRUARD COUVERTURE S.A.S., dont le mandataire est domicilié 5 rue des Sports - 53360 - Simplé, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 336 136,37 € HT soit 403 363,64 € TTC. ○ Lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques - serrurerie - Marché conclu avec la société MICHEL SIMO, domiciliée 89 impasse Jacques Monod - 27000 - Evreux, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 107 645,70 € HT soit 129 174,84 € TTC. ○ Lot n°4 : second œuvre - Marché conclu avec la société SETE SARL (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), domiciliée 279 avenue Roland Garros - BP40106 - 78531 - Buc cedex, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 100 608,48 € HT soit 120 730,17 € TTC. ○ Lot n°5 : chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie, sanitaires - Marché conclu avec la société MARC TOURNOIS, domiciliée 417 rue Fourny - ZI Centre - 78531 Buc cedex, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 64 249,80 € HT soit 77 099,76 € TTC. ○ Lot n°6 : électricité - courant fort - courant faible - Marché conclu avec la société AFILEC, domiciliée 8 rue des Artisans - 78760 Jouars-Pontchartrain, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 41 030,44 € HT soit 49 236,53 € TTC. • Achat et livraison de sel de déneigement pour la ville de Versailles, La Celle Saint Cloud, Bougival, Jouy en Josas, Bailly, Bois d'Arcy et Viroflay. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de leur notification : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°1 Sel en "vrac" - QUADRIMEX, domiciliée 772 chemin du Mitan 84300 Cavillon. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 266 000 € HT, soit 319 200 € TTC pour sa durée totale. ○ Lot n°2 Sel en "sac" - ROCK, domiciliée 11 rue Gustave Hirn BP 1258 - 68200 Mulhouse cedex. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 55 200 € HT, soit 66 240 € TTC pour sa durée totale. • Extension du groupe scolaire Lully-Vauban et du Conservatoire à Rayonnement Régional. Marchés conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée ouverte. La durée des chantiers est estimée à 16 mois : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°1 - Fondations, Gros-Œuvre - VRD - Installations de chantier - Démolition / Désamiantage - Façades - Modulaires : Entreprise Générale LEON GROSSE - Etablissement CHAPELLE, domiciliée 26 Rue des Osiers - BP 10078 - 78313 Coignères, pour un montant global et forfaitaire de 1 618 922,73 € HT soit 1 942 707,28 € TTC (1 540 482,33 € HT pour la tranche ferme ; variante préau retenue 22 628,71 € HT et 55 811,69 € HT pour la tranche optionnelle). ○ Lot n°2 - Charpente / Couverture / Etanchéité - Marché conclu avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS SAS, domiciliée 1, avenue du Général Patton 45330 Malesherbes, pour un montant global et forfaitaire de 406 500 € HT soit 487 800 € TTC (364 000,00 € HT pour l'offre de base et la variante préau retenue 42 500,00 € HT). 	20/09/2022
------------	---	------------

- Lot n°3 - Menuiseries extérieurs / Serrurerie / Métallerie - Marché conclu avec la société VALMETAL78, domiciliée 7 rue Jacques Kellner 95150 Taverny pour un montant global et forfaitaire de 332 420,93 € HT soit 398 905,12 € TTC.
- Lot n°4 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Revêtements de sols / Peinture / Nettoyage - Marché conclu avec la société ETMB, domiciliée ZAC des Bois Rochefort 8 allée du 7ème Art 95240 Cormeilles en Paris pour un montant global et forfaitaire de 1 057 382,71 € HT soit 1 268 859,25 € TTC.
- Lot n°5 - Ascenseurs - Marché conclu avec la société OLEOLIFT, domiciliée 13 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrière-en-Brie pour un montant global et forfaitaire de 36 987,00 € HT soit 44 384,40 € TTC.
- Lot n°6 - CVC / Plomberie - Marché conclu avec la société TOURNOIS S.A.S. domiciliée 417 rue Fourny - ZI Centre 78531 Buc cedex suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 289 990 € HT soit 347 988 € TTC.
- Lot n°7 - CFO / CFA - Marché conclu avec la société AFILEC, domiciliée 8 rue des Artisans 78760 Jouars-Pontchartrain suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 220 498,30 € HT soit 264 597,96 € TTC (217 581,34 € HT pour l'offre de base et la variante préau retenue 2 916,96 € HT).
- Lot n°8 - Equipements de cuisine - Marché conclu avec la société Le Froid BORNET domiciliée 63 rue de Bicêtre 94240 L'Hay-les-Roses suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 52 690,46 € HT soit 63 228,55 € TTC.
- Nettoyage des locaux de divers bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP. Accord-cadre à bons de commande avec la société Derichebourg Propreté et Services Associés, domiciliée 6 allée des Coquelicots – 94470 Boissy saint Léger conclu suite à appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, assises professionnelles et mobiliers scolaires (3 lots) - Accords-cadres mono-attributaires à bon de commande conclus avec les sociétés suivantes suite à un appel d'offre ouvert pour une durée de 4 ans à compter de leur notification :
 - Lot 1 : Mobiliers administratifs - EDIBURO domiciliée 4 rue Perrochel 62200 Boulogne-sur-Mer. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot 2 : Assises professionnelles - EDIBURO domiciliée 4 rue Perrochel 62200 Boulogne-sur-Mer. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot 3 : Mobiliers scolaires - LAFA collectivités domiciliée 14 avenue Georges Pompidou - 15000 Aurillac. Sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC pour sa durée totale.
- Entretien, maintenance et assistance à la collecte des systèmes de paiement du stationnement (Barrières et horodateurs) – Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans :
 - Lot 1 : gestion du stationnement payant en zone ville pour un minimum de 362 horodateurs-TRANSDEV PARK VOIRIE, domiciliée 69-73 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen. Sans seuil minimum mais pour un montant maximum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC pour sa durée globale.
 - Lot 2 : gestion à distance du stationnement payant sur le parking situé avenue de l'Europe de 180 places - CITEPARK, domiciliée 34 rue Charles Piketty, 91170 Viry-Châtillon. Sans seuil minimum mais pour un montant maximum de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour sa durée globale, dont le montant de la partie fixe, forfaitaire, s'élevant à 135 870 € HT soit 163 044 € TTC, variante technique 2 incluse (ajout d'une caméra dôme et remplacement de l'enregistreur).
- Achats et livraisons de vêtements professionnels – Avenants n° 1 aux marchés conclus avec les sociétés suivantes, ayant pour objet de rehausser le plafond annuel fixé pour la ville de Viroflay :
 - Lot 1 : Vêtements de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc.) – CREATOP. Le plafond est désormais fixé à 9 000 € HT par an. Cet avenant implique une augmentation du montant du seuil maximum de l'accord-cadre de 22 000 € HT (+4,75%) pour la durée du marché, ce dernier passe ainsi à 486 000 € HT, soit 583 200 € TTC pour la durée du marché.
 - Lot 6 : Chaussures de sécurité – LEGRANCUB. Le plafond est désormais fixé à 2 000 € HT par an. Cet avenant implique une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 2 800 € HT (+2,27%) pour la durée du marché, ce dernier passe ainsi à 126 400 € HT, soit 151 680 € TTC pour la durée du marché.
- Travaux d'entretien des trottoirs et chaussées en asphalte - Ville de Versailles et Versailles Grand Parc. Avenant n°1 au marché conclu avec la société ASTEN ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de quatre mois, soit jusqu'au 28/02/2023. Cet avenant implique une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 580 000 € HT (+12,08%). Ainsi, le plafond de l'accord-cadre passe à 5 380 000 € HT, soit 6 456 000 € TTC.

- Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de bornes Wi-Fi et prestations associées pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EUROMEDIA domiciliée 19 boulevard Georges Bidault 77183 Croissy-Beaubourg, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Travaux de réhabilitation de la partie extrados des ponts routes de Limoges et Benjamin Franklin - Versailles (78) - Marché conclu avec la société AEVIA FRANCE NORD, domiciliée 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy Villacoublay, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un estimatif de 376 653 € HT soit 451 983,60 € TTC (165 658 € HT pour la tranche ferme ; 132 265 € HT pour la tranche optionnelle n°1 ; 43 450 € HT pour la tranche optionnelle n°2 ; 35 280 € HT pour la tranche optionnelle n°3). La durée du chantier est estimée à 8 mois.
 - Achat et livraison de produits horticoles - Lot n°4 - Gazons, engrais. Convention n° 1 au marché conclu avec la société LES GAZONS DE FRANCE ayant pour objet la prise en compte de la hausse des coûts des matières premières par un ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires. Cette convention n'implique pas d'augmentation des seuils, l'accord-cadre étant sans seuil minimum ni maximum. L'impact financier de la convention est estimé à 4 065 € HT.
 - Travaux d'aménagement de l'impasse Eugénie Lépine et de l'allée de la Providence. Marchés conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée ouverte :
 - Lot n°1 – VRD : Colas domiciliée ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux, pour un montant estimatif de 532 980,50 € HT soit 639 576,60 € TTC. La durée du chantier est estimée à 18 semaines.
 - Lot n°2 - espaces verts : Parc espace domiciliée 5 rue Joseph Cugnot 78120 Rambouillet, pour un montant estimatif de 29 226,65 € HT soit 35 071,98 € TTC. La durée du chantier est estimée à 8 semaines.
 - Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu en groupement de commandes avec les sociétés DCI environnement domicilié 328 rue du Général de Gaulle, 76230 Bois-Guillaume, Cabinet d'études Marc Merlin domicilié 7 rue des Chantiers, 78000 Versailles, BETechniroute domicilié 23 rue Colbert, 78180 Montigny le Bretonneux, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 600 000 € HT soit 4 320 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Travaux de voirie, de signalisation horizontale et de réseaux secs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées de Versailles Grand Parc - Lot n°1 : Travaux de voirie. Avenant n°2 au marché conclu avec la société COLAS FRANCE ayant pour objet la prise en compte de nouveaux prix par l'ajout de prestations au bordereau de prix unitaires. Cet avenant n'implique pas d'augmentation des seuils, l'accord-cadre étant sans seuil minimum ni maximum.
 - Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes / froides et denrées alimentaires pour les services de la Ville de Versailles, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Convention n° 1 au marché conclu avec la société IVS FRANCE ayant pour objet la prise en compte de la hausse des coûts des matières premières par un ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires. Cette hausse des prix des produits n'implique aucune augmentation des dépenses pour la Ville mais pourrait à contrario augmenter la redevance qu'elle perçoit, puisque celle-ci est calculée sur le montant des ventes réalisées.
 - Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de la ville de Versailles et ses annexes - Lot 1 - Téléphonie fixe. Avenant n°4 à l'accord-cadre conclu avec la société ORANGE ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
 - Travaux d'aménagement du boulevard de la République. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société JEAN LEFEBVRE ayant pour objet l'ajout de prix unitaires. Le nouveau montant estimatif du marché s'élève donc désormais à 840 958,84 € HT soit 1 009 150,60 € TTC.
- d.2022.094 Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 25 mai et le 30 août 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 19/09/2022
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement conjoint APA (architecte mandataire) / SYLVA CONSEIL / Mixx Ingénierie / Lab Ingénierie, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le montant définitif du forfait de rémunération de ce dernier. Cet avenant est sans impact financier sur le montant du marché initial, le forfait du maître d'œuvre restant fixé à 38 000 euros HT soit 45 600 euros TTC.

- Acquisition d'un nouvel outil informatique pour la gestion des cimetières et concessions, maintenance et prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GESCIME domiciliée 1 place de Strasbourg - 29200 Brest, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 45 mois à compter de la réunion de lancement (9 mois de déploiement + 1 an de garantie + 2 ans de maintenance). Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 32 075 € HT soit 38 490 € TTC et avec un seuil maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des façades et des chéneaux des halles place du marché Notre-Dame - Marché conclu avec la société ITM Associés, domiciliée 72 rue d'Anjou à Versailles suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 124 905 € HT, soit 149 886 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 5 ans.
- Mission d'assistance à l'obtention du label Ecolo crèche®. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans mise en concurrence avec la société ECHO(S), domiciliée 3 square Stalingrad - 13001 Marseille suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Cet accord-cadre est assorti d'un seuil maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.
- Acquisition d'un outil de Gestion de Lettre Recommandé Electronique (LRE) qualifiées eIDAS et ses prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société AR24 domiciliée 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier - 94000 Ivry-Sur-Seine suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 80 000 € HT soit 94 000 € TTC.
- Mission d'accompagnement et d'expertise dans le cadre de l'organisation des épreuves versaillaises des Jeux Olympiques Paris 2024 - Marché conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la sté EVENTEAM, domiciliée 75 Ter, rue du Point du Jour – 92 100 Boulogne Billancourt, pour un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC, et pour une durée de 7 mois, la mission devant impérativement être achevée le 1er décembre 2022.
- Tierce maintenance applicative du logiciel AirDelib - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société DIGITECH, domiciliée 21 avenue Fernand Sardou - ZAC Saumaty Séon - CS 40173 - 13000 Marseille Cedex 16, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 27 juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 8 411,73 € HT soit 10 094,07 € TTC et avec un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- Mission de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la réfection de la charpente et couverture du 67 rue Royale - 78000 Versailles. Contrat sans mise en concurrence conclu avec la société ITM associés, domiciliée 72 rue d'Anjou - 78000 Versailles pour un montant de 16 650 € hors taxes, soit 19 980 € TTC. La durée des travaux est estimée à 7 mois.
- Tierce maintenance des copieux Xerox - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société XEROX, domiciliée 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières sur Seine, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.
- Contrat d'acquisition de licences, modules complémentaires, maintenance et prestations associées relatifs au socle iXBUS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SRCI, domiciliée 10 rue Blaise Pascal - 28000 Chartres, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 111 510 € HT soit 133 812 € TTC et avec un seuil maximum de 790 000 € HT soit 948 000 € TTC.
- Maintenance des onduleurs - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société EATON INDUSTRIE, domiciliée Immeuble le Viséo - Bâtiment A - 110 rue Blaise Pascal - 38830 Montbonnot Saint Martin, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 1er septembre 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 22 152 € HT soit 26 582,40 € TTC et avec un seuil maximum de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.
- Acquisition et mise en œuvre d'une plateforme de Gestion Relation Citoyen (GRC). Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société YPOK ayant pour objet la modification du délai de vérification de service régulier et de la périodicité des paiements. L'avenant n'a aucune incidence financière, le seuil maximum de 213 000 € HT, soit 255 600 € TTC reste inchangé.
- Tierce maintenance applicative et hébergement du logiciel Orphée utilisé par le réseau des bibliothèques - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société C3RB, domiciliée ZA de Lioujas - Rue de l'Aubrac - 12740 La Loubière, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 21 juillet 2022. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 14 917 € HT soit 16 556,40 € TTC et avec un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- Travaux de traitement des pathologies de la charpente du grand manège du Club Hippique. Marché conclu avec la société RENOFORS, domiciliée 116 rue de Longjumeau - 94150 - RUNGIS suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence (besoin inférieur à 100 000 € HT) pour un montant global et forfaitaire de 99 753 euros HT soit 119 703,60 euros TTC. La durée du chantier est

fixée à 5 semaines.

- Travaux de menuiserie sur des logements situés rue St Symphorien - Marché de travaux conclu avec la société Norba, domiciliée 12/14 avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette suite à une procédure adaptée, pour un montant global et forfaitaire de 54 901 euros HT soit 57 920,56 euros TTC. La durée du chantier est fixée à 8 mois (dont 5 mois de préparation).

*Les décisions d.2022.023, 054, 057, 079, 081 et 085 sont en cours de légalisation et seront rapportées à une prochaine séance.
Les décisions d.2022. 015, 036, 063, 067, 068, 072, 073, 077, 078, 082, 083 et 086 sont sans objet.*

M. le Maire :

Est-ce que vous avez des observations sur les décisions ?

Pas d'observations ?

Donc ensuite, vous avez l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations dessus ?

Donc ce procès-verbal est adopté.

M. le Maire :

On va passer à la première délibération, qui concerne justement la démission de Renaud Anzieu et l'installation de Moncef Elacheche au sein du Conseil municipal de Versailles.

D.2022.10.69

Démission de M. Renaud Anzieu.

Installation de M. Moncef Elacheche au sein du Conseil municipal de Versailles.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.270 ;

Vu le mail de M. Renaud Anzieu du 28 août 2022 relatif à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le courriel du 21 septembre 2022 informant la préfecture des Yvelines de la démission de M. Renaud Anzieu.

M. Renaud Anzieu ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal, par mail du 28 août 2022, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » et ayant déclaré accepter cette fonction est M. Moncef Elacheche.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de M. Anzieu.

Par délibération présentée à cette même séance du Conseil municipal, il sera également pourvu au remplacement de M. Anzieu dans les commissions dans lesquelles il était membre au titre de la mandature actuelle.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de l'installation de M. Moncef Elacheche dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », faisant suite à la démission de M. Renaud Anzieu, conseiller municipal.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Donc le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Nous allons passer à la délibération suivante. C'est Alain Nourissier qui va nous rendre compte du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la ville de Versailles.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 49 voix.

D.2022.10.70**Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.****Information du Conseil municipal de la ville de Versailles.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3, L.211-4 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 23 mars 2022 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Versailles au cours des exercices 2016 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Versailles au cours des exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Versailles le 25 avril 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Versailles a été communiqué à la commune fin juin 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Versailles au cours des exercices 2016 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Bonsoir M. le Maire, chers collègues, la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre a transmis à Versailles un rapport d'observations provisoires, auquel nous avons répondu point par point.

Ensuite, elle a pris en considération un certain nombre de choses que nous avons écrites et elle nous a transmis un rapport d'observations définitives, le 25 avril. Le temps qu'on le reçoive, etc. – on doit le présenter au premier Conseil suivant la réception, donc c'était trop court pour juin – nous vous présentons ce rapport.

Ce rapport, si vous le souhaitez, fera l'objet de questions auxquelles nous essaierons de répondre et, là encore, il s'agit de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre à la Ville.

Le contexte du contrôle : les chambres régionales réalisent des contrôles périodiques des comptes et de la gestion des villes. Ces contrôles portent sur la régularité des actes de gestion, l'économie des

moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus, c'est un contrôle à la fois de régularité et de qualité de gestion. Chaque collectivité fait l'objet de contrôles périodiques. Le dernier contrôle avait été réalisé en 2014 ; il avait porté sur les exercices 2007 jusqu'à 2014 et le présent rapport a pris la suite.

De quoi a parlé la Chambre ? Elle s'est intéressée essentiellement à cinq sujets :

- qualité de la gestion financière et comptable et situation financière de la Ville ;
- relation avec l'Intercommunalité – d'ailleurs, en parallèle, Versailles Grand Parc a fait l'objet d'un contrôle en début d'année, donc les deux contrôles étaient pour ainsi dire concomitants ;
- troisième sujet : la politique d'accueil des jeunes enfants ;
- quatrième sujet : les grands projets urbains ;
- et enfin, cinquième sujet : l'organisation du télétravail.

Alors, ce rapport est très favorable à la ville de Versailles. Le rapport lui-même fait une centaine de pages et il est disponible, pour ceux qui veulent le consulter, au Service des Assemblées.

Ce qu'il faut retenir, sur chacun des cinq postes que je viens de rappeler, je vais essayer de le résumer.

Pour la gestion financière et comptable, la Cour est très élogieuse. Elle considère que les charges à caractère général sont très bien maîtrisées, ainsi que les charges de personnel. Et elle constate que malgré la diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, l'autofinancement est devenu très satisfaisant et cette dynamique vertueuse a permis à la Ville de financer une bonne partie de ses investissements sans recours à l'emprunt.

La Chambre constate que toutefois, la crise sanitaire a un peu bloqué les choses parce qu'elle a coûté 4,85 M€ à la Ville en 2020.

Ensuite, elle constate que la situation de la commune de Versailles lui a permis de financer ses grands projets avec un faible recours à l'emprunt et que la capacité de désendettement de la Ville est de trois ans seulement, alors que l'Etat préconise que les villes aient une capacité de désendettement inférieure à douze ans, donc vous voyez qu'on a beaucoup de marge.

Le financement des opérations importantes d'investissement n'est pas présenté sous forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, observe la Chambre. Nous avons expliqué les raisons pour lesquelles nous préférons présenter au Conseil les projets et ensuite tenir le Conseil au courant de leur déroulement, tout au long de la mise en œuvre de ces grands projets.

Sur les relations avec l'Intercommunalité, là aussi, la Chambre n'a rien trouvé à dire de négatif. Elle constate que la mutualisation de plusieurs services avec l'Intercommunalité permet des économies de gestion.

Ensuite, sur la politique des jeunes enfants, là encore, la Chambre est satisfaite de ce qu'elle a vu et elle constate qu'en incluant les autres offres de places proposées par les assistantes maternelles, les établissements privés et associatifs, le taux de couverture du territoire de Versailles s'élève à environ 70 % et elle constate qu'il s'agit là d'un taux très satisfaisant et supérieur de onze points à la moyenne nationale.

Sur les grands projets urbains, la Chambre a regardé deux sujets : les Chantiers et Gally.

Sur les Chantiers, elle constate que le risque de contentieux juridiques avec les promoteurs a été soldé en juillet 2014 par la conclusion d'un protocole qui a redéfini le programme, tout en gardant les acteurs choisis par nos prédécesseurs, ce dont elle se félicite.

Sur le projet de Gally, elle constate que le projet a été lancé en 2018 et qu'on est vraiment au début de l'opération ; elle n'avait pas grand-chose à en dire.

Sur l'organisation du télétravail, enfin, la Chambre constate que sur les 1 500 agents qui travaillent à la Ville – en fait, c'est 1 580 – 21 % des postes sont susceptibles d'être télétravaillés et que le recours au télétravail s'est accéléré avec la crise sanitaire, que 233 agents télétravaillent en 2021 et que ce recours au télétravail est diffusé dans l'ensemble des services.

Voilà, en gros, ce que dit la Chambre régionale des comptes.

Nous sommes contents d'avoir pu expliquer ce que nous faisons à ces magistrats qui, finalement, considèrent que la manière dont la Ville est gérée est tout à fait satisfaisante. Je ne dis pas cela pour nous « envoyer des fleurs » mais c'est un constat objectif par une juridiction spécialisée, donc cela fait toujours plaisir à entendre.

M. le Maire :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Je voudrais aussi remercier les services parce que les contrôles de la Chambre régionale des comptes, c'est beaucoup, beaucoup de travail pour les services et ils ont pu faire face, tout en continuant les travaux habituels.

Merci beaucoup, Alain.

M. SIGALLA :

Pardon, moi, j'aurais une observation.

J'ai voté « pour » en Commission Finances, puisqu'il s'agit en fait d'une résolution formelle qui prend simplement acte de ce qui vient d'être dit.

Mais je voudrais quand même faire l'observation du fait que M. Nourissier nous a vraiment fait la chanson *La vie en rose*, avec lui dans le rôle d'Yves Montand et la ville de Versailles dans le rôle d'Edith Piaf.

M. NOURISSIER :

Je n'ai pas son talent, malheureusement...

M. SIGALLA :

Si, si, vous avez quand même beaucoup de talent. Beaucoup, beaucoup...

Donc je ne vais pas revenir sur tous les sujets sur lesquels nous échangeons régulièrement mais enfin, je vais quand même en évoquer un, que j'évoquerai peut-être encore plus tard parce que je crois que le sujet va revenir, c'est qu'il est étonnant que la Cour des comptes ne se soit pas intéressée à la dette garantie par la ville de Versailles, qui, en cette période de hausse des taux, n'est pas sous contrôle et dont on dira peut-être dans quelques années, qu'en fait, elle constitue un emprunt toxique.

Voilà, cette réserve étant faite, néanmoins, je voterai « pour », pour tenir compte du fait que cette résolution est formelle.

M. le Maire :

Oui, c'est vrai, M. Sigalla. On a souvent l'occasion de répondre à cette remarque que vous faites puisqu'on sait que c'est pour garantir les logements sociaux. Et comme Michel Bancal le répète à chaque fois, en fait, si vous voulez, les logements sociaux à Versailles ont une telle valeur en termes immobilier, que de toute façon, cela ne présente vraiment pas de risques aujourd'hui pour la ville de Versailles. Mais bon, on a souvent l'occasion d'en parler...

Donc il n'y a pas de vote, là, on prend seulement acte de ce rapport.

On passe à la délibération n° 71, sur le budget principal de la ville de Versailles.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 50 voix.

D.2022.10.71

Budget principal de la ville de Versailles.

Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2022.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les états arrêtés par Madame la trésorière principale le 4 juillet 2022 ;

Vu le budget principal 2022 de la ville de Versailles et les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale », respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la trésorière principale de la Ville a fait parvenir à la Ville deux listes de créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 8 908,39 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) les débiteurs sont insolvables, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) le débiteur a cessé son activité ;
- 4) l'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Les titres admis en non-valeur se répartissent de la manière suivante :

- au titre de l'année 2015 :	130,00 €
- au titre de l'année 2016 :	571,68 €
- au titre de l'année 2019 :	609,90 €
- au titre de l'année 2020 :	1 224,15 €
- au titre de l'année 2021 :	5 467,14 €
- au titre de l'année 2022 :	905,52 €

- La deuxième liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de Versailles, les créances présentées concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant de 11 087,19 €.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2022 de la ville de Versailles, la somme de 8 908,39 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2021 de la ville de Versailles, la somme de 11 087,19 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous :

ADMISSION EN NON-VALEUR 2022										
Chapitres	Services	Natures	2015	2016	2019	2020	2021	2022	Total service	Total chapitre
			920	F5700	RESTAURATION					
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE			396,90	138,02			534,92	562,76
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES			22,74	5,10			27,84	
923	B1140	MUSEE REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES					35,00		35,00	35,00
924	E4710	ANIMATION PERISCOLAIRE	130,00			802,73	77,32		1 010,05	1 010,05
926	E4120	REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL				22,60			22,60	80,13
	E4840	MAISON QUARTIER DES PETITS BOIS					18,13		18,13	
	E4850	MAISON DE QUARTIER PORCHEFONTAINE					24,00		24,00	
	E4880	MAISON QUARTIER VAUBAN					15,40		15,40	
928	D3102	EXECUTION COMPTABLE (redevance stationnement SPBR)					21,60		21,60	7 194,05
	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT					64,80		64,80	
	D3610	DROITS DE VOIRIE - URBANISME				115,70	356,00		471,70	
	D3650	DROITS DE VOIRIE - TERRASSES		571,68			1 347,50	905,52	2 824,70	
	F5300	VOIRIE					2 824,24		2 824,24	
	F5530	PROPRETE URBAINE -DECHETS SALVAGES			190,26	140,00	656,75		987,01	
TOTAUX PAR ANNEE			130,00	571,68	609,90	1 224,15	5 467,14	905,52	8 908,39	
TOTAL CHAPITRES										8 908,39

CREANCES ETEINTES 2022								
Chapitres	Services	Natures	Exercices				Total service	Total chapitre
			2018	2019	2020	2021		
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE		668,78	1 234,88		1 903,66	4 747,51
	E4710	RESTAURATION SCOLAIRE				2 004,80	2 004,80	
	4710	CLASSES DE DECOUVERTE				224,19	224,19	
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE	24,22	258,20	332,44		614,86	
924	E4710	ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)		1 135,63	1 056,55	2 685,87	4 878,05	4 878,05
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT/ABONNEMENTS	367,22	20,80			388,02	981,62
	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		593,60			593,60	
	F5330	PROPRETE	210,00				210,00	210,00
929	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		270,01			270,01	270,01
TOTAUX PAR EXERCICE			601,44	2 947,02	2 623,87	4 914,86		11 087,19
TOTAL CHAPITRES								11 087,19

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Oui, enfin, ce sont les admissions en non-valeur et les créances éteintes, donc c'est vraiment un sujet très technique...

Chaque année, à cette même époque, nous vous présentons la liste des créances irrécouvrables, qui correspondent en fait aux titres de recettes qui sont émis par la Ville de Versailles et dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par la comptabilité publique.

Vous avez une première liste qui ne représente pas tout à fait 9 000 €, ce sont les admissions en non-valeur des titres de recettes qui sont vraiment totalement éteints ; puis une deuxième liste qui représente un montant de 11 000 €, qui recouvre des créances qui restent juridiquement valables mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, c'est-à-dire généralement des faillites, donc qui s'opposent à toute action de recouvrement.

Vous voyez que le total fait 20 000 €. Vous avez deux tableaux annexés à la délibération qui vous montrent, secteur par secteur, de quoi il s'agit.

Donc c'est vraiment une délibération très technique.

M. le Maire :

Oui, c'est une délibération habituelle que l'on a.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la délibération suivante, qui concerne le « Quartier de Gally ».

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix.

D.2022.10.72

Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 au titre de la concession.

Mme Marie BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu les délibérations n° 2017.02.02 et n° 2017.02.03 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour une concession d'aménagement du site de Versailles Pion et la désignation des membres de la commission ad hoc ;

Vu les délibérations n° 2018.03.28 et 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 approuvant le traité de concession d'aménagement (TCA) et la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la société Icade Promotion ;

Vu la délibération n° D.2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 approuvant les avenants n° 1 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu la délibération n° D.2019.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 au titre de la concession d'aménagement du site de Versailles Pion, désormais dénommé « Quartier de Gally » ;

Vu la délibération n°D.2021.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 actant le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020, pour les exercices 2019 et 2020, au titre de la concession ;

Vu le TCA et la convention de PUP signés le 2 mai 2018 entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion ;

Vu les avenants n° 1 du 27 septembre 2018 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la SNC Versailles Pion ;

Vu les avenants n° 2 du 30 mars 2021 au TCA et à la convention de PUP ;

Vu le projet de compte-rendu annuel d'activité au 31 décembre 2021 ;

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société Icade Promotion pour réaliser un projet urbain sur le site de Pion dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement (TCA) et d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Le TCA et le PUP ont fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 septembre 2018 afin de substituer ICADE Promotion par la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion, société d'aménagement dédiée pour réaliser l'opération et filiale à 99% d'ICADE Promotion, puis d'un deuxième avenant en date du 30 mars 2021 portant sur :

- le programme global prévisionnel des constructions, le programme prévisionnel des équipements publics et le planning prévisionnel de l'opération d'aménagement concédée,
- le planning du dépôt de la demande de permis d'aménager,
- les modalités de l'acquisition des terrains propriété de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement,
- et par conséquent les annexes n° 2, 3, 4 et 5 du TCA.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SNC Versailles Pion doit fournir chaque année un compte-rendu financier sur l'opération d'aménagement du quartier de Gally à Versailles, comportant notamment :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la SNC Versailles Pion pendant la durée de l'exercice.

Le compte-rendu informe le Conseil municipal de l'avancement de l'opération, il court sur l'exercice 2021 jusqu'à fin janvier 2022.

1. Note de conjoncture

1.1. Acquisitions foncières

La vente des terrains est intervenue directement entre l'EPFIF et la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion, sans transiter par le patrimoine de la ville de Versailles.

Le prix d'acquisition a été déterminé conformément aux stipulations de la convention d'action foncière de 2014 et ses avenants, et s'établit à 12 443 444 € HT.

Ce prix a été acquitté par la SNC Versailles Pion lors de la signature de l'acte de vente, le 8 septembre 2021.

1.2. Projet urbain et programmation

Depuis l'approbation du précédent compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), début 2021 :

- la société Huttoxia a obtenu un permis de construire pour réaliser un « Hostel » de 244 lits, d'une surface de 2 468 m² de surface de plancher (SDP), inséré dans un bosquet paysager densément planté, inspiré de la trame paysagère du quartier,
- les permis de construire des 230 logements de la phase 1 ont été obtenus et purgés de recours,
- les permis de la phase 2 et du groupe scolaire sont déposés.

Le périmètre du programme résidentiel de la deuxième phase a légèrement évolué et comprend 110 logements dont 18 maisons individuelles. La part des logements sociaux s'élève à 34 logements sous maîtrise d'ouvrage directe d'I3F, bailleur pressenti au moment de la consultation initiale d'aménageurs.

1.3. Procédures, études et travaux

L'ensemble des procédures d'urbanisme concernant l'aménagement du quartier sont achevées.

- o Etudes des espaces publics et des infrastructures :

Les études pour la viabilisation du quartier se poursuivent en coordination avec les différents concessionnaires de réseaux concernés : Enedis, Hydreaulys, Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP) et Aquavesc. Ces études doivent se conclure par des accords fonciers avec SNCF et l'un des locataires de la parcelle des Moulins, acquise par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour permettre les travaux en 2023.

- o Etudes des équipements publics :

Concernant le groupe scolaire, un travail d'optimisation de la surface a été mené à l'issue de la phase projet (PRO), l'équipement comporte 7 classes pour 1 360 m² de SDP. Le permis de construire a été déposé fin mai et le lancement de la consultation des entreprises est prévu avant la fin de l'année 2022.

Pendant la biennale d'architecture et de paysage, la maison du projet a été installée dans la Halle 57 et ouverte au public. Une consultation d'opérateurs sera lancée d'ici la fin de l'année 2022, pour étudier un programme de commerces, voisin de la salle polyvalente.

Enfin, la crèche de 400m² sera portée par l'Institut Montessori et se situe au sud du quartier, en vis-à-vis de la Grande terrasse.

2. **Bilan d'aménagement et plan de trésorerie**

Le bilan prévisionnel évolue peu depuis le bilan du CRACL 2020. Le boni du bilan, de l'ordre de 190k€ est maintenu et l'équilibre financier de la concession est inchangé.

Du point de vue des dépenses, une augmentation d'environ 1 565 k€ HT est principalement liée :

- à hauteur de 917 k€ HT, à un surcoût des travaux voirie et réseaux divers (VRD), suite aux études détaillées des espaces publics en phase PRO et de dossier de consultation des entreprises (DCE), et à des aléas de travaux de terrassement.
- à hauteur de 350 k€ HT pour le groupe scolaire, résultant des contraintes d'insertion du bâtiment dans l'espace public mais aussi de l'actualisation du coût des travaux prenant en compte un surcoût du matériau bois
- à hauteur de 270 k€ HT aux honoraires liés aux deux points précédents.

Le poste des recettes voit une amélioration des charges foncières de 1 567 214€ HT qui compense la hausse des dépenses.

3. **Avancement et perspectives 2022**

Les études techniques se poursuivent notamment pour préparer les travaux concessionnaires et définir les projets de la meulière ouest et de la Halle.

L'année 2022 voit se concrétiser la première phase de travaux : terrassements, mise en état des sols, et réseaux primaires.

Les opérations de construction de l'hôtel ont démarré en juillet 2022 et les logements de la phase 1 vont démarrer également courant octobre 2022.

Plusieurs cessions foncières encore au stade promesse de vente vont se concrétiser d'ici la fin de l'année : l'hostel Huttoxia, les logements de la phase 1 cédés à Icade Promotion et Les Nouveaux Constructeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'acter le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) au 31 décembre 2021, pour l'exercice 2021, comprenant un compte rendu financier constitué du bilan prévisionnel actualisé des activités, du plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ainsi que d'une note de conjoncture.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit du compte rendu financier que nous devons vous faire chaque année.

Donc cette année, c'est un compte rendu qui ne présente pas particulièrement de difficultés puisqu'on aura une vision définitive des marchés signés en 2023. On est donc sur le quartier ex - « Pion » qui s'appelle maintenant le « Quartier de Gally ».

Pour mémoire, vous savez que le quartier, en termes d'acquisition, la vente des terrains est intervenue directement entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la société « Versailles Pion », pour un prix d'acquisition de 12 443 444 €. Ce prix a été acquitté directement en septembre par un acte de vente, le 8 septembre 2021.

Le projet urbain, dans sa réalisation actuelle et qui demande l'approbation, par rapport à ce que vous avez déjà approuvé lors du précédent Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) début 2021 :

- la société Huttoxia – nous avons déjà eu l'occasion d'en parler – a été retenue et a obtenu un permis de construire dans la partie au bout de la parcelle – je ne sais pas s'il y a une diapo mais en tout cas, si vous revoyez la parcelle, c'est dans la partie qui s'en va vers le parc – puisque ce sera dans cet hôtel de 244 lits qu'aura lieu l'hébergement des *grooms* pour les Jeux Olympiques de 2024. Donc on est très attentif à cette réalisation. Donc cet hôtel est d'une surface de 2 468 m² ;

- le permis de construire de la phase 1, de 230 logements, a été aussi obtenu et purgé de tout recours ;

- le permis de la phase 2 et du groupe scolaire sont déposés.

Le périmètre du programme résidentiel a évolué, c'est-à-dire qu'Icade Promotion préfère réaliser plus de logements en phase 3, donc simplement, par rapport au nombre total de 540, c'est 110 logements sur cette phase 2, dont 18 maisons individuelles et dont 34 logements sociaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage I3F.

A ce stade, l'ensemble des procédures est en cours, les espaces publics, tous les travaux, notamment aujourd'hui on travaille surtout sur tous les fluides, donc ce sont surtout les sociétés qui vous sont nommées là – Hydreaulys, ENEDIS, la SEOP, Aquavesc.

Donc des études sont actuellement en cours, qui doivent se conclure par des accords avec différents concessionnaires, dont notamment la SNCF. Nous espérons que le *timing* tiendra dans ces conditions.

Puis, M. le Maire vous en a parlé peut-être – je ne sais plus – c'est la parcelle des Moulins que vous voyez quand vous passez, ce Moulin a été acquis par Versailles Grand Parc, donc il faudra aussi trouver accord avec eux – c'est en cours – pour réaliser les travaux en 2023.

Les études continuent aussi pour les équipements scolaires, notamment l'école qui a augmenté d'une classe, après étude avec les services de l'enseignement de la Ville, donc l'équipement comportera désormais sept classes pour une surface de 1 360 m².

Le projet des Meulières, vous avez pu le voir puisque la Maison des projets a été installée dans la halle, qui sera une halle pour laquelle on va travailler sur la fin de l'année-début 2023 pour lui trouver une destination commerciale, l'autre partie étant une salle polyvalente.

Et il y aura enfin une crèche qui sera portée par l'Institut Montessori, que tout le monde connaît, qui sera en vis-à-vis de la place et de la grande terrasse.

Aujourd'hui, le bilan d'aménagement, il est tout à fait équilibré, il a évolué très peu, on a un beau « lit » de bilan de l'ordre de 190 000 € sur une opération qui porte sur plus de 54 M€ pour l'opérateur. Donc du point de vue des dépenses, on a – on vous le liste dans la délibération – un équilibre, évidemment, entre l'augmentation d'environ un million qui est répartie entre des surcoûts de travaux de voirie, des travaux notamment très importants de dépollution – on vous en avait déjà parlé – 350 000 € aussi de suppléments pour le groupe scolaire, notamment liés aux coûts des matériaux – la presse en parle abondamment aujourd'hui, c'est très difficile de rester dans les clous par rapport aux devis initiaux – puis des honoraires qui sont liés à ces points.

Du coup, les recettes s'équilibrent en face, avec 1 567 000 € (*arrondi*) qui compensent donc la hausse des dépenses. C'est absorbé par Icade.

Qu'est-ce qu'il se passe en 2022 ? Les études techniques se poursuivent avec des travaux de préparation, justement, pour les concessionnaires dont on a parlé : les travaux de la Meulière-ouest, quand vous passez devant, vous voyez qu'elle n'a plus de fenêtres, tout cela, c'est en cours, c'est Icade qui s'en occupe ; l'hôtel va commencer – les travaux ont d'ailleurs démarré en juillet, là, de cette année – et la première phase de terrassement, quand vous passez devant la parcelle, vous voyez qu'il y a des monticules un peu partout, donc tout ce qui est « terrassement et mise en état des sols » continue aujourd'hui et la mise en place des réseaux primaires.

Les logements de la phase 1 vont démarrer – nous l'espérons – à partir du mois d'octobre-novembre de cette année.

Il y a plusieurs cessions foncières qui sont encore au stade de promesse, dont notamment l'hôtel Huttopia et les logements de la phase 1, qui vont être cédés prochainement par « Icade Promotion » et « Les Nouveaux Constructeurs », qui sont donc deux des promoteurs qui ont été choisis par l'aménageur.

Donc en conséquence, nous vous demandons d'acter ce compte rendu annuel puisqu'il n'y a pas de vote, on est simplement sur un compte rendu que je vous dois chaque année, sachant qu'on aura une vision définitive, comme je vous dit, quand les marchés seront signés en 2023.

M. le Maire :

Donc il n'y a pas de modifications du tout par rapport au programme initial. Il se déroule normalement, avec les contraintes, bien sûr, des chantiers actuellement. On fait un très gros effort pour arriver à obtenir la destruction du Moulin, qui est un projet connexe, très complexe mais il faut le faire pour les Jeux Olympiques et c'est une opportunité, il faut bien le dire, parce que cela permettra de dégager cette grande perspective sur la Plaine de Villepreux et donc d'achever ce travail qui est entamé, qu'on a fait avec la création de la piste cyclable etc., au cours des dernières années.

Voilà, donc *a priori*, pas...

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme BOELLE :

J'ai oublié de remercier, évidemment, les services, notamment Nathalie d'Estienne d'Orves, Alice et Marie-Catherine, sous l'autorité d'Olivier, mais il y a aussi Cécile... C'est un projet qui est très transversal.

M. le Maire :

Oui, c'est un très, très gros projet qui nous mobilise beaucoup. Même si ICADE le porte, il y a sans arrêt des négociations à faire pour progresser dans le sens du programme initial.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

M. SIGALLA :

Non, non : contre.

M. le Maire :

Vote contre ? Vous êtes contre ? D'accord. Ok. Très bien.

M. SIGALLA :

Donc Fabien Bouglé, Céline et moi-même.

M. le Maire :

C'est d'ailleurs l'occasion pour moi aussi de vous dire que, dans ce quartier, la préoccupation notamment par rapport à la question de l'énergie est très forte. Et c'est un quartier où, pour la première fois, on utilise la géothermie de surface, ce qui est extrêmement intéressant en matière de bilan énergétique, ce qui nous permet d'avoir un apport complémentaire qui est très faible, aussi bien sous forme d'une chaudière à gaz, ou d'une chaudière fonctionnant avec des granules.

Donc cela, c'est aussi une évolution.

Et vous savez qu'aujourd'hui, c'est devenu une préoccupation majeure pour toutes les villes. Nous sommes très mobilisés sur ce sujet et d'ailleurs, prochainement, on sera amené à vous en parler. On s'est d'ailleurs un peu réorganisé puisqu'à la suite de l'élection de Charles Rodwell comme député et en raison des incompatibilités – vous connaissez – législatives, on a, à ce moment-là, un nouvel adjoint et François Darchis qui a, par son expérience professionnelle, beaucoup travaillé sur les questions d'énergie, s'occupera donc plus spécifiquement de ces questions d'énergie et également, comme il le faisait déjà en tant que conseiller délégué, tout ce qui tourne autour des espaces verts.

Avec Dominique Roucher – Dominique s'est beaucoup investie aussi – qui nous a permis aussi d'avoir cette approche qui est très intéressante, notamment au moment du budget, avec Alain Nourissier, qui met en évidence tous ces efforts qu'on fait sur la transition énergétique. On en parle ensemble pour se dire que vraiment, il fallait que ce soit une priorité forte, donc à la fois avec un adjoint spécialiste des questions énergétiques et spécialiste, également, de toute cette dimension, on va dire, un peu « écologique », qui est très forte chez nous mais aussi chaque adjoint, finalement, a une identité forte sur ces questions. Dominique sur l'aspect économique, puis aussi dans tous les secteurs, on va être concerné, que ce soit la thématique des écoles... nos écoles sont souvent, malheureusement, des passoires thermiques, donc il faut qu'on travaille dessus.

Tous les adjoints, de nombreux adjoints et conseillers municipaux sont impliqués.

Je vais faire des réunions régulières sur cette thématique, sous forme de groupes de pilotage ; là, j'assumerai vraiment directement parce qu'on se dit collectivement que c'est devenu une priorité essentielle.

Donc cette réorganisation permet d'être, je pense, plus efficace.

Encore une fois, d'ailleurs, merci beaucoup à Dominique, qui s'était beaucoup impliquée sur ce sujet et qui continuera, bien sûr, dans son secteur. Mais on s'est dit qu'il fallait, avec l'arrivée de François comme adjoint, un peu clarifier parce qu'autrement les gens se disent « *qui fait quoi ?* » par rapport à cela, sachant que en tant que Maire, pour le coup, là, j'estime que maintenant, il faut vraiment donner une impulsion très forte dessus parce que la vie a changé depuis septembre.

L'explosion des coûts est majeure. On a dû régler – vous avez vu, on en a parlé dans la presse, on n'avait pas encore eu un Conseil municipal – la question de la piscine. On a été la première ville à trouver une solution avec Vert Marine, mais c'est une solution temporaire. C'est une bonne solution, qui a été imitée par les autres mais on va avoir, comme cela, une série de problèmes permanents à résoudre, donc on va beaucoup s'impliquer.

Un autre sujet d'actualité, je n'en ai pas parlé tout à l'heure, mais c'est les Jeux Olympiques. Cette semaine, avec Nicolas Fouquet, on a vraiment vu une différence, une accélération très forte de cette préoccupation. On a eu beaucoup de réunions dessus, d'abord avec le délégué interministériel en début de semaine, à la Préfecture. Olivier de la Faire aussi, est directement en charge pour le Conseil départemental de ces Jeux Olympiques. On voit que c'est un sujet devenu absolument majeur parce qu'il va beaucoup nous impliquer. Il faut être conscient que Versailles – vous en avez beaucoup entendu parler peut-être, dans la presse, à cause de la présentation du marathon, hier – est la Ville qui reçoit le plus d'épreuves des Jeux Olympiques après, évidemment, Paris et Saint-Denis.

Nous avons quinze épreuves, ce qui est considérable et surtout, au-delà des épreuves d'équitation qui sont plutôt dans le Château de Versailles mais qui ont un impact énorme en termes d'organisation des transports publics, nous avons cinq épreuves qui se déroulent dans la ville de Versailles. Trois épreuves sur le marathon : marathon « hommes », marathon « femmes », puis cette grande épreuve de marathon populaire, particulièrement complexe tout en étant particulièrement sympathique. Et vous avez deux épreuves cyclistes qui traversent Versailles : une épreuve « hommes », une épreuve « femmes ».

La complexité, pour nous, est énorme. Puisqu'on sera tout de même en plein mois d'août, qu'on aura la conjugaison à la fois des épreuves d'équitation dans le Château et de ces épreuves au cœur de Versailles.

Et plus les choses avancent, c'est une opération d'une médiatisation mondiale incroyable. Le marathon sera vu par, peut-être, 1 milliard de spectateurs. Donc il y a vraiment un enjeu fort et c'est vrai que, de même qu'on sent aujourd'hui que la préoccupation énergétique et environnementale est essentielle – on a déjà fait beaucoup de choses dans ce domaine-là mais il faut qu'on aille encore plus loin – de même ce grand rendez-vous, dans un moment où tout est difficile, dans un moment où, quelque part, parfois, on se dit « *où on va avec ces augmentations que l'on voit dans tous les secteurs ? avec cette nécessité, tout de même de tenir la fiscalité, malgré tout ?* », à la différence de villes voisines, on n'a pas augmenté notre fiscalité l'année dernière.

Donc tout est difficile mais je pense qu'il faut se dire qu'il y a des moments forts, positifs et c'est vrai que le fait de bénéficier de cet événement mondial est tout de même quelque chose de très positif.

Et de même qu'il faut reconnaître que ces nouveaux quartiers qu'on essaye de faire intégrer d'emblée avec la question énergétique, c'est aussi des éléments de dynamisme, des éléments d'identité pour notre ville.

Voilà, c'était l'occasion de dire un petit point sur des choses stratégiques pour notre ville.

Est-ce que vous avez des observations sur la délibération ?

M. SIGALLA :

Pardon, je n'ai pas d'observations sur la délibération mais j'ai une observation sur ce que vous venez de dire...

Sans vouloir gâcher l'envolée lyrique, vous avez dit que vous n'aviez pas augmenté les impôts récemment. C'est faux. Vous avez augmenté la taxe d'habitation pour les non-résidents de plus de 50 % de mémoire, les tarifs...

M. le Maire :

20 %.

M. SIGALLA :

Combien ?

M. le Maire :

20 %.

M. SIGALLA :

Pardon, pardon. Oui, oui, exact, exact...

M. le Maire :

Si vous voulez, de l'augmentation, c'était le niveau le plus bas.

M. SIGALLA :

C'est vrai, c'est vrai. Cela augmenté de 20 %...

M. le Maire :

Les autres villes, c'est entre 20 et 60, en fait...

M. SIGALLA :

Mais le stationnement de la 7^e à la 8^e heure, lui, a augmenté de 56 % et par ailleurs, vous avez créé des zones de stationnement payant, et le stationnement payant est un impôt.

Donc je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit sur ce point et je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. le Maire :

D'accord. Bon, alors vous savez, effectivement, c'est vrai, on a augmenté pour les résidences secondaires. On a pris le taux d'augmentation le plus faible puisque la loi ouvre la possibilité de 20 à 60 %. On l'a fait parce qu'on voyait, si vous voulez, une diminution qui était extrêmement évidente, c'est-à-dire que beaucoup de gens aujourd'hui arbitrent entre leur résidence principale et leur résidence secondaire. Donc il y a un moment où l'on se dit, il faut quand même faire attention. Comme la plupart des villes ont appliqué cette nouvelle réglementation sur les résidences secondaires, il ne faut pas non plus, si vous voulez, qu'on perde de la fiscalité parce que des gens décident finalement de mettre leur résidence principale ailleurs.

Voilà, c'était un peu cela, la logique. Mais évidemment, on s'adapte aux évolutions de la législation.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DIAS GAMA :

Oui, une autre remarque, M. le Maire...

Vous parliez de « transition écologique ». Chacune et chacun sait que pour faire une transition écologique, il y a un budget à mettre en face, que cela a un coût. On ne fait pas une transition... Une transition, je rappelle, dans la définition, c'est un « changement de phase ». Il y a un coût. Donc quand vous dites que vous n'augmentez pas le budget, la fiscalité de Versailles, cela tente à prouver que, eh bien, vous ne financez donc pas une transition écologique puisqu'il n'y a pas de coûts. Donc faire quelque chose à budget constant, eh bien, cela prouve qu'il n'y a pas de changement de phase, que l'on ne modifie rien, finalement.

C'est un petit peu cela, le regret que l'on peut avoir...

Merci.

M. NOURISSIER :

Rendez-vous en mars !

M. le Maire :

Comme le dit Alain Nourissier à mes côtés : « *rendez-vous en mars* ». Je pense, si vous voulez... je soulignais d'ailleurs le travail qui avait été fait par Dominique avec Alain, dans la présentation du budget justement pour qu'on montre bien que, dans notre budget, l'effort, il est tout de même beaucoup axé sur cela, avec deux angles d'ailleurs : l'énergie mais aussi la ville « verte ». On a beaucoup investi, que ce soit sur le fait de désimperméabiliser certaines surfaces, des jardins, sur cela... Donc cela s'est vraiment très affirmé, tout de même, dans notre politique, tout en essayant de maintenir sur la fiscalité.

Vous savez, je sais déjà que l'année prochaine, vous allez nous dire, la fiscalité est ressentie par les Versaillais... Il y aura une augmentation des bases – le débat est actuellement au Parlement, vous le savez – parce qu'elle est indexée sur l'inflation. L'inflation explose aujourd'hui, on est sur un taux qui sera sans doute de 7 %. On va voir ce qui va sortir du Parlement mais ce qui est certain, c'est que normalement, aujourd'hui, le principe c'est l'indexation des bases sur l'inflation. Donc normalement les gens verront tout de même une augmentation, même si elle est quelque part faciale puisqu'elle correspond à une augmentation de l'inflation.

Cela, c'est ce que l'on vit.

Donc on n'a pas envie de rajouter encore, si vous voulez, sur les charges des Versaillais, une augmentation des taux de la fiscalité, comme beaucoup de villes l'ont fait, notamment, vous savez, en début de mandat, c'est un grand classique : on augmente la fiscalité. Nous, pour l'instant, cela fait douze ans qu'on ne l'a pas fait, douze ans qu'on n'a pas augmenté nos taux. Et on verra si le Parlement décide effectivement de maintenir la tradition, c'est-à-dire une augmentation des bases qui est indexée sur l'inflation. Je sais que certains parlementaires disent : « *c'est trop* ». On verra ce qu'il en sortira mais si ça n'est pas cela, cela veut dire que cela sera très, très difficile pour les communes et les intercommunalités parce que quelque part, à un moment, c'est de l'argent en moins. Et les missions ne cessent d'augmenter. Alors sans rentrer, en plus, sur le cas particulier de Versailles qui elle, malheureusement, perd les recettes de la place d'Armes, récupérées par le Château ; une péréquation qui est, vous le savez, extrêmement forte, une péréquation de redistribution des richesses entre les communes... Malheureusement, le fait qu'il y ait un potentiel fiscal par habitant qui est élevé à Versailles fait qu'on est très péréqué.

Voilà mais cela, c'est notre situation. On a souvent l'occasion de vous le répéter et elle n'est pas facile, c'est clair.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

On vote sur quoi là ? On a déjà voté...

M. le Maire :

On a déjà voté. Pardon, excusez-moi. Comme j'ai relancé un...

Ensuite, on passe à la délibération sur la cession de la parcelle Cardif à la Société du Grand Paris.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2022.10.73**Cession de la parcelle Cardif à la Société du Grand Paris.****Déclassement de l'ancienne parcelle BM34, de 105 m², ancien pavillon d'octroi.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment le 1^{er} alinéa de l'article 12 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Versailles du 23 octobre 1987 autorisant la vente de la parcelle BM numéro 34 ;

Vu l'acte de vente de la parcelle BM numéro 34, cédée par la ville de Versailles au profit de la société SCI de la Porte de Buc, en date du 29 mars 1988 ;

- La ville de Versailles a été sollicitée par la Société du Grand Paris, dans le cadre de la relocalisation des activités du « Centre 8 », 11 rue de la Porte de Buc, appartenant à l'Union Nationale des Associations Culturelles de l'Eglise Protestante Unie De France-Communion Luthérienne et Réformée, suite à l'expropriation des locaux leur appartenant sur la parcelle cadastrée section BS numéro 151, dans le cadre de la réalisation de la gare de Versailles.

Pour mettre en oeuvre ce projet, la Société du Grand Paris doit à présent acquérir une emprise d'environ 93 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles, appartenant à la SCI BNP Paribas Pierre 1, contiguë aux parcelles cadastrées section BM numéros 71 et 72 constituant l'assiette du projet de construction de la Société du Grand Paris.

- L'emprise à acquérir provient de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34 d'une contenance de 105 m², qui avait été cédée par la commune de Versailles au profit de la société SCI de la Porte de Buc suivant acte reçu par Maître Louis Caussanel, le 29 mars 1988.

Pour mémoire, il résulte de la délibération du Conseil municipal de la Ville du 23 octobre 1987 autorisant la vente de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34, que ladite parcelle comprenait alors un bâtiment d'Octroi, affecté à une mission de service public.

- Considérant que les biens et la parcelle concernée étaient désaffectés au moment de leur cession, il convient de régulariser le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles, constituant à ce jour une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75.

Ce déclassement s'effectuera selon l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement, selon le 1^{er} alinéa de l'article 12 qui permet un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques et de leurs établissements.

En effet, ledit terrain et son bâtiment avaient été, au préalable, désaffectés mais sans faire l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement. Il est effectivement nécessaire de constater, avant toute cession, la désaffectation puis le déclassement desdits biens cédés au sens de l'article actuel L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de régulariser l'acte reçu en date du 29 mars 1988 par un déclassement rétroactif desdits biens.

Ce déclassement rétroactif régularise les ventes antérieurement passées sur lesdits biens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public municipal de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34 d'une contenance de 105 m², constituant à ce jour pour partie de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents subséquents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Alors, c'est tout simple, là, en fait, c'est un oubli.

La parcelle avait été désaffectée mais elle n'avait pas été déclassée. Donc on est Porte de Buc. Vous savez que la ville de Versailles a été sollicitée, du coup, par la Société du Grand Paris, pour relocaliser les activités – le Maire vous en avez parlé – du « Centre 8 », qui est 11 rue de la Porte de Buc. Donc le « Centre 8 » a été exproprié de ses locaux et, pour que la Société du Grand Paris puisse réaliser la gare de Versailles, elle doit maintenant acquérir une emprise de 93 m² vous voyez, qui appartient à la SCI BNP Paribas.

L'emprise à acquérir provient – on vous l'explique – en fait, d'un endroit où il y avait des octrois. Avant, il y avait un bâtiment d'octroi qui était affecté à une mission de service public, donc quand un bien, que ce soit un bien bâti ou pas, passe du domaine public au domaine privé, eh bien, il doit être d'abord désaffecté, puis déclassé.

Et là, donc, on va vous proposer de voter pour un déclassement rétroactif puisque cela a été un oubli.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Marie.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, on peut la présenter conjointement avec Marie.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 2 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).

D.2022.10.74**Acquisition par la ville de Versailles des murs d'un local commercial et d'un logement situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot auprès de la société civile immobilière BILE afin de conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de France Domaine n°OSE 2022-78646-50883 en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'offre de vente de la SCI BILE en date du 28 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 5 juillet 2022 portant sur l'acceptation de l'offre de vente ;

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation suivante 908 90824 2138 D3620 DACQCES152 D3620 TTC URBAC ;

La société BILE, société civile immobilière, notamment représentée par M. Pierre Bimbot, est propriétaire de divers lots de copropriété situés au 19 rue Coste, 2 rue Berthelot à Versailles sur la parcelle cadastrée à la section BE0470 d'une contenance de 290 m².

La ville de Versailles souhaite acquérir les lots de copropriété n°1, 13 et 14 de la parcelle sus-mentionnée. Il s'agit d'un immeuble R+2, bâtiment A, composé de deux caves en sous-sol, d'un local commercial (café, restaurant, débit de boissons) libre de toute occupation, au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement au 1^{er} et 2^{ème} étage. L'ensemble (lot n°1) représente une surface habitable de 145,22 m². A cela s'ajoute, un WC (lot n°14) et d'un droit à la jouissance exclusive du jardin, de la cour et de la terrasse (lot n°13). Les biens vendus sont actuellement à usage commercial et d'habitation.

Par cette acquisition la Ville souhaite conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble situé en plein cœur du quartier de Porchefontaine, face au square Lamôme. Le commerce est vacant depuis quelques années, aussi la Ville a pour objectif d'y installer un commerçant pour redynamiser le quartier.

Ainsi, la société BILE et la Ville ont convenu de réaliser la vente de ce bien au prix de 500 000 €, conformément à l'évaluation domaniale du 29 juin 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'acquérir les lots de copropriété n°1, 13 et 14 situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot à Versailles cadastré à la section BE0470 pour une contenance de 290 m² au prix de 500 000 €, appartenant à la société civile immobilière BILE, dont le siège social est situé au 33 rue de la Fontaine à Cavalaire-sur-Mer ;
- 2) que la ville de Versailles prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

C'est l'acquisition par la ville de Versailles des murs d'un local commercial et d'un logement, situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot, auprès de la Société civile immobilière BILE afin de conserver et de pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Dans le quartier de Porchefontaine, vous avez sur la place du Marché un café qui était très connu des Porchifontains, qui est le célèbre « Coco ». Et « Coco », comme vous le savez, est fermé maintenant depuis pratiquement deux ans. « Coco », c'est vraiment un restaurant totalement stratégique parce qu'il est sur la place du Marché, qui est toute de même le cœur de Porchefontaine.

Ce petit restaurant, en plus, en termes d'insertion urbaine, il est plus bas que les immeubles autour et il se trouve coincé entre deux rues. Donc il est très important de maintenir ce côté assez bas de ce restaurant-café pour qu'il y ait ce caractère, qui est très important pour les Porchifontains, de petit village.

On a été, avec Marie, consulté par plusieurs projets où on faisait quasiment des immeubles assez élevés. On ne le sentait pas du tout et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le sentait encore moins. C'est vraiment quelque chose sur lequel elle aurait donné son opposition et elle a donné son opposition sur un ou deux projets.

Donc nous avons négocié pendant longtemps avec le propriétaire, qui avait d'ailleurs une proposition très élevée, à 900 000 €. On a négocié avec le propriétaire longtemps, puis finalement, il m'a rappelé à un moment en me disant : *« bon, eh bien, écoutez je comprends ; de toute façon, maintenant, je veux m'en débarrasser, donc je suis prêt à rentrer dans l'estimation qui est celle des Domaines »*. Puisque de toute façon, vous savez que chaque fois qu'il y a un bien acheté ou vendu par la ville de Versailles, cela passe par l'estimation des Domaines.

Nous sommes très contents, avec Marie, de cette opération, je vous le dis franchement.

Je tiens aussi à souligner – Martine est là ? Ah non, elle m'a dit qu'elle n'était pas là – que Martine Schmit est très impliquée aussi, comme beaucoup des Porchifontains ici, mais elle était particulièrement attachée à ce dossier-là.

Donc voilà, on est très heureux qu'il y ait cette évolution.

Alors, ce qu'il va se passer après, c'est que la Ville va devenir propriétaire. L'idée, c'est que l'on garde cette propriété, pour que justement, on trouve... Marie fera une consultation des différents acteurs possibles pour gérer au mieux, dans ce caractère convivial et « village », ce restaurant, d'où l'idée, aujourd'hui, de l'acheter. Voilà.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DIAS GAMA :

C'est-à-dire, M. le Maire, qu'aujourd'hui, on considère que la Ville monopolise des deniers pour acheter un bien immobilier dont on ne connaît pas encore le futur usage...

M. le Maire :

Si, alors, le futur usage, il est clair, si vous voulez : ce sera de maintenir une activité de type « bar-restaurant » convivial. Et cela, c'est une demande. Je vois Michel Lefèvre, Arnaud, tous ceux qui habitent ce quartier savent que c'est vraiment une demande très, très forte. Et comme je le disais, Martine souhaitait ardemment cette solution-là. Et pour être très franc, on est très heureux d'avoir réussi. Pendant des mois, on pensait qu'on n'y arriverait pas et qu'on allait avoir un projet où les Porchifontains n'auraient pas été contents. Et vous-mêmes vous n'auriez pas été contents en allant dans ce quartier. Parce que c'est important d'essayer de préserver l'âme des quartiers. Cela, c'est essentiel, pour nous.

Et il faut savoir aussi qu'aujourd'hui, on est confronté à des pressions immobilières extrêmement fortes, très difficiles – et les Versaillais d'ailleurs nous le rappellent, et vous nous l'avez rappelé, l'opposition, sur certains sujets. Là, on est content de garder cet esprit porchifontain, c'est vraiment important, d'où cet effort. Ce sera un « restaurant-café », en plus, il est en pointe comme cela, donc il peut y avoir des tables dehors, il y a ce côté convivial.

M. DIAS GAMA :

M. le Maire, est-ce que vous prévoyez de faire détruire ce bâtiment et reconstruire ?

Je pose la question de manière directe.

M. le Maire :

Non, non mais ce bâtiment, on a eu des projets avec Marie...

M. DIAS GAMA :

Est-ce qu'on va faire du béton à nouveau, M. le Maire ?

M. le Maire :

Non, non, justement, là, l'idée, c'est de garder, vous savez, cet esprit que les gens aiment énormément de « petits cafés », etc., qui disparaissent au fur et à mesure. Donc là, on a eu des propositions ; on a eu des propositions de promoteurs, qu'on a vues avec Marie et qui, objectivement, posaient des gros problèmes d'urbanisme. Bon, on ne va pas rentrer dans les détails mais on peut, si cela vous intéresse.

C'est en pente, si vous voulez, donc en fait, quand vous descendez, si vous construisez haut, vous voyez un immeuble mais ils sont extrêmement visibles parce que les deux rues, la rue Berthelot et la rue Coste, de chaque côté, sont des rues qui sont pentues ; donc vous avez un effet visuel qui aurait été très désagréable et l'Architecte des Bâtiments de France disait « *niet* » à chaque fois.

Donc voilà, on a trouvé une solution dont on est vraiment très content pour le quartier, je vous avouerais... qui nous a demandé beaucoup, beaucoup d'énergie.

M. SIGALLA :

J'aurais une question d'abord, parce que je ne suis pas sûr d'avoir compris la réponse à la question de mon collègue, Marc : est-ce que vous garantissez qu'il n'y aura pas de destruction et qu'il n'y aura pas de béton à cet endroit-là ?

M. le Maire :

Mais on est propriétaire ! C'est pour cela qu'on est propriétaire.

M. SIGALLA :

Non mais je vous demande une réponse : « oui » ou « non ».

M. le Maire :

Ah oui, non, non mais l'idée, vraiment – enfin, tant que notre équipe est là, après, le monde évolue – pour nous, c'est essentiel de garder cet esprit. Et le seul moyen, avec les pressions immobilières qui existent, c'est celui-ci. On n'aime pas faire ce genre de chose, vous savez, les préemptions, on les utilise extrêmement rarement. Quand Marie vous propose une préemption, c'est vraiment que c'est indispensable du point de vue commercial parce que cela va être quelque chose qui va poser un problème. On le fait vraiment très rarement, tout simplement parce qu'on est toujours vigilant sur le budget de la Ville. Mais là c'est l'occasion, donc il faut le faire. Puis, bon, ce n'est que 500 000 €.

M. SIGALLA :

Et l'observation que je voudrais faire, c'est qu'en réalité, sur cet exemple qui est assez intéressant, vous avez mis le stationnement payant dans ce quartier, vous avez abattu les arbres de la place du Marché... je ne sais pas si c'est vous ou vos prédécesseurs...

M. le Maire :

Ah non, ça, ce n'est pas nous...

M. SIGALLA :

Ce n'est pas vous. Vous n'êtes pas coupables...

M. le Maire :

Nous, on a fait le jardin, au contraire. On a, avec La Poste... Vous savez, le jardin qu'il y a derrière, c'est nous qui avons fait le jardin, notre équipe...

M. SIGALLA :

Donc, avec le stationnement payant, les gens, eh bien, ils vont ailleurs, ils vont dans des endroits où ils peuvent se garer. Donc le quartier, cette rue, la rue qui est devant – je ne sais plus comment elle s'appelle – elle est sinistrée. On voit que les commerces ne sont plus rentables, donc en gros, c'est ce que disait un humoriste français...

M. le Maire :

La rue Coste...

M. SIGALLA :

... c'est que les fonctionnaires...

M. le Maire :

Coste et Berthelot, les deux rues...

M. SIGALLA :

... on mettrait des fonctionnaires dans le Sahara, il y aurait une pénurie de sable.

Vous avez créé des conditions, dans ce petit quartier absolument charmant, tellement défavorables au commerce, que maintenant, le commerce n'est plus rentable et qu'il faut que vous le subventionniez.

Moi, je dis : « bravo »...

M. le Maire :

Ecoutez, d'abord, là, Marie peut en parler beaucoup mieux que moi d'ailleurs mais il y a des commerces nouveaux qui vont, au contraire, s'installer puisqu'il y a des constructions qui sont en cours et en fait, le problème, souvent, c'est que nous sommes dans un habitat de très petite taille où vous aviez des commerces qui étaient absolument minuscules, dont l'équilibre économique ne fonctionnait plus.

Nous, évidemment, on est très favorable au commerce.

Quand vous dites d'ailleurs qu'on a diminué l'activité, pardonnez-moi, c'est complètement faux : le marché n'a jamais été aussi dynamique. Il n'a jamais été aussi dynamique. Non, non, je pense que la Ville...

M. SIGALLA :

Je parle... il y a un tabac-presse, qui a fermé ?

Mme JULLIE :

Oui, il a fermé.

Mme BOELLE :

M. Sigalla, l'activité « presse », c'est la France entière, parce que... Est-ce que vous avez plus d'abonnements qu'avant ? La réponse est non. On a tous des tablettes ; il y a des nouveaux usages qui font qu'aujourd'hui, même les « MédiaKiosk », qui est une filiale de Decaux, ne s'en sortent plus au niveau des abonnements.

Donc la presse est effectivement un exemple mais c'est plutôt lié à un nouveau mode de vie, enfin à un secteur qui est particulièrement en difficulté, à Porchefontaine comme partout en France.

M. SIGALLA :

Non mais c'est ce qu'on appelle la création destructrice, c'est-à-dire que lorsque vous avez un secteur qui se porte mal, il y a un nouveau secteur qui prend la main et qui... Et ce que je dis, simplement...

Mme BOELLE :

Je n'ai pas dit qu'on n'allait pas...

M. SIGALLA :

Attendez, si vous permettez que je réponde quand même à votre objection, ce que je dis simplement, c'est que personne ne veut reprendre ce fonds de commerce.

Mme BOELLE :

C'est lié à d'autres choses. C'est lié à un modèle économique, effectivement, avec un bailleur qui a des envies peut-être un peu trop importantes en termes de loyer ; des travaux qui sont effectivement importants à faire et c'est probable...

M. SIGALLA :

C'est exactement ce que je suis en train de dire, c'est-à-dire que vous avez créé – mais pas vous seuls, effectivement – des conditions qui font que l'activité économique devient impossible et à ce moment-là, on passe à de l'assistanat de type « URSS ».

M. le Maire :

M. Sigalla, je pense que là-dessus, bon, on ne sera pas du tout d'accord parce qu'on sait tout ce qu'on fait, au contraire, pour soutenir le commerce. Regardez ce qu'on a fait pendant le covid. Regardez ce qu'on... Vraiment, on est très mobilisé. Marie pourrait vous détailler tout ce qui est fait pour le commerce mais on ne va pas le faire, parce que cela prendrait beaucoup de temps.

Mais non, on n'est pas du tout en phase avec ce que vous dites, particulièrement d'ailleurs sur ce quartier de Porchefontaine.

Ce qu'il se passe, c'est, vous le savez, dans la France entière, le problème de la disparition du commerce de centre-ville. C'est un sujet majeur. Cela fait même l'objet d'investissements très importants de la part de l'Etat aujourd'hui. 5 milliards ont été investis pour les actions « cœur de ville » parce que c'est la disparition des commerces des centres-villes.

Et Versailles est une ville exceptionnelle avec ses 1 600 commerces de proximité. C'est exactement l'inverse. Versailles, c'est vraiment très atypique. Très atypique. Et Porchefontaine est un quartier où il y a encore des commerces et on espère qu'il y en aura encore de nouveaux.

Mais regardez dans les autres villes, les quartiers périphériques comme cela n'ont plus aucun commerce en réalité, et c'est un drame national.

Mme JULLIE :

M. le Maire, je suis d'accord avec vous, c'est un drame et je vois que dans Porchefontaine... Moi, je suis concernée, donc j'apprécie que vous soyez sensible notamment à ce bâtiment et à l'avenir de ce bâtiment... Entre parenthèses, La Poste a fermé ; il y a une BNP qui a fermé ; il y a un café-tabac qui a fermé. Moi, depuis que j'y suis, depuis dix ans, j'ai vu plein de choses fermer. C'est bien malheureux, je crois que tout le monde est d'accord.

Ce qui m'ennuie un petit peu dans cette histoire de restaurant, c'est que je me dis : il ne faut pas perdre de vue l'objectif. La seule création de valeur, la seule création de richesse, cela reste toujours l'entreprise, cela reste toujours le privé. Le public ne crée pas de valeur et ce n'est pas son objectif. Donc je me dis : est-ce qu'il n'y a pas une autre façon de faire ? Est-ce qu'on ne peut pas éventuellement donner un « coup de pouce » à un entrepreneur pour qu'il monte un *business* ? Pour que réellement, il y ait une activité qui... Parce que là, une fois de plus, on alourdit encore la sphère du public et si vous voulez, à raisonner comme cela, on va racheter à ce moment-là tous les trucs qui se ferment, avec l'argent public...

Mais il y a un moment donné où les ...

D'où vient l'argent ? Il vient bien de ce que les gens gagnent, donc il vient bien de ce que les entreprises dégagent comme bénéfices. Si vous n'avez plus d'entreprises, vous le savez mieux que moi, et aussi bien que moi, et aussi bien que tout le monde... Donc il faut, à cet endroit-là... L'objectif n° 1, bien sûr c'est de faire vivre un restaurant, ce serait formidable, mais l'objectif n° 1, c'est qu'il y ait une activité commerciale ou, en tout cas, une activité de création de richesse.

Or si c'est la Mairie qui le rachète et si c'est la Mairie qui le fait vivre, on est encore une fois dans de la dépense publique...

Mme BOELLE :

Non, on va le louer, on va le louer...

M. le Maire :

Alors, Mme Jullié, non mais votre question est...

Mme JULLIE

Oui mais, en fait...

M. le Maire :

Non mais c'est important...

Mme JULLIE :

... ce n'est pas l'objectif de la Mairie de devenir un acteur économique.

M. le Maire :

Non mais, vous avez raison...

Mme JULLIE :

Je ne suis pas d'accord avec cela.

M. le Maire :

Non mais, cela me paraît important, justement, qu'on clarifie bien les choses. En fait, si vous voulez, aujourd'hui, quand vous avez un propriétaire privé, le bail est tellement élevé, que finalement...

Mme JULLIE :

Non mais je parle de donner un « coup de pouce ».

Je comprends bien, justement...

M. le Maire :

Et là, ce qu'il se passe, c'est qu'on va demander... en fait, on va confier à une activité privée... c'est une activité privée qui va le gérer...

Mme JULLIE :

Oui mais en faisant en sorte que la Ville soit propriétaire, j'ai bien compris...

M. le Maire :

Eh bien là, on n'a pas le choix, honnêtement...

Mme JULLIE :

Moi, ce qui me gêne, là-dedans, c'est que, même quand vous dites : « *c'est 500 000 €, etc. ce n'est pas grand-chose* », en réalité, il y a un moment donné où vous additionnez 500, plus 500, plus 1 million, cela ne paraît jamais rien et en réalité...

M. le Maire :

Ah mais...

Mme JULLIE :

Non, en fait, aujourd'hui, les Français sont dans une situation où on ne peut plus raisonner en disant : « 500, ce n'est rien » ...

M. le Maire :

Ah mais, on est bien d'accord...

Mme JULLIE :

C'est comme quelqu'un qui est au bout du mois et pour qui on ne peut pas dire : « 3 €, ce n'est rien ».

M. le Maire :

Mais, Mme Jullié...

Mme JULLIE :

Cela me gêne ; vraiment, cela me gêne.

M. le Maire :

Non mais, attendez, je suis comme vous, je l'ai répété, nous détestons faire des préemptions et autres parce qu'on sait que ce n'est pas au budget de la Ville de le supporter. Et de toute façon, on n'en a pas la capacité collectivement, le budget de la Ville ne le permet pas.

Par contre là, le sujet est assez différent.

C'est qu'on va permettre, justement, à une activité de type « restaurant et commerce » de se maintenir parce qu'autrement, si on ne faisait pas cela, vous avez un immeuble d'habitation, de plusieurs étages, qui effectivement pose un problème d'urbanisme, donc vous coupez totalement, justement, ce type d'activité. Cela, on peut vous le dire parce que ce qui est venu sur notre table, c'est évidemment des immeubles d'habitation. Donc on n'aurait pas du tout... Là, c'est plutôt du sauvetage, justement, d'une activité qui sera une activité totalement privée. On est seulement, si vous voulez, propriétaire des murs, c'est tout. Et alors, soyons clairs, c'est parce que cela coûte 500 000 €. Alors, je suis comme vous, je trouve que 500 000 €, c'est beaucoup mais ce n'est pas 2 ou 3 M€, c'est... voilà.

Est-ce que l'on peut...

Qui vote contre ?

Mme JULLIE :

Je suis aussi gênée par le fait que le projet ultérieur ou ultime ne soit pas plus abouti, c'est-à-dire qu'on n'ait pas déjà un entrepreneur et que l'on puisse présenter les choses...

Cela me gêne.

En fait, on va acquérir, on ne sait pas exactement ce qu'il se passe derrière et... Ou alors est-ce qu'il faut, à ce moment-là, acquérir et revendre ensuite ? Est-ce qu'on peut faire cela ? Revendre ensuite à un entrepreneur ?

M. le Maire :

Si on revend, si vous voulez, ce qu'il se passe, c'est que les promoteurs – on vient de le vivre – vont tous sonner à la porte du type et lui proposer 900 000 € ou 1 M€, puisque c'est le cas : le promoteur proposait 900 000 €, c'était fait... donc, vous voyez.

C'est le fait que l'ABF ait dit « non » qui nous a permis ensuite d'enclencher notre procédure et le fait qu'ensuite le propriétaire, au bout d'un an et demi, a rappelé en disant : « *eh bien, écoutez, oui, vous m'aviez dit que cela serait bien pour le quartier, je comprends la logique, etc.* »

Voilà, c'est cela qui s'est passé.

Mme JULLIE :

C'est clair.

M. le Maire :

Je me permets aussi de dire, par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, c'est vrai que sur ce quartier, qui est votre quartier aussi, on a tout de même fait quelque chose, qui est juste à côté, qui est la Maison de Santé. Et la réhabilitation si vous voulez, de ce... en plus, en gardant justement ce côté « histoire » de la Ville, avec ce côté un peu « ancien atelier », je crois, apprécié par tout le monde, fait que dans la difficulté économique actuelle, on arrive tout de même à essayer de préserver l'âme du quartier de Porchefontaine.

Et cela, c'est vraiment quelque chose auquel on tient beaucoup.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Ok, merci beaucoup.

Donc, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (M. Marc DIAS GAMA), 4 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, M. Moncef ELACHECHE, Mme Marie POURCHOT).

D.2022.10.75**Acquisition-amélioration de 62 logements aidés situés 80, avenue de Paris à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F.****Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social " (PLS) et un " prêt booster " pour un montant total de 11 690 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.****Convention et acceptation.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu le courrier de société Immobilière 3F du 22 avril 2022 sollicitant la garantie de la Ville pour trois emprunts « prêt locatif social » (PLS) et un emprunt booster pour 11 690 000 € ;

Vu le contrat de prêt n°137357 signé par la société Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué de 4 lignes de prêt (n°5492107, 5492110, 5492109 et 5492108) pour 11 690 000 € et annexé à la délibération ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la société Immobilière 3F.

La société Immobilière 3F a fait l'acquisition d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux, dans un immeuble, au 80 avenue de Paris à Versailles, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration et a donc également entrepris des travaux de réhabilitation pour ces 62 logements (1 loge de gardien, 18 T2, 38 T3 et 5 T4), situés 80, avenue de Paris à Versailles.

Le programme des travaux de réhabilitation a consisté en des travaux d'amélioration thermique avec notamment l'isolation des planchers hauts de caves, la mise en place d'une production d'eau chaude collective et la création d'un sas dans les halls, en des travaux d'amélioration de la sécurité incendie avec la mise aux normes électriques de 51 logements non encore rénovés, le remplacement des portes palières et la création de châssis de désenfumage, et, enfin, en des travaux d'amélioration des équipements tels que la mise en place de compteurs d'eau froide et le remplacement de l'interphonie et des boîtes aux lettres.

Le coût d'opération incluant les acquisitions foncières est estimé à 15 914 412 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prêt CDC PLAI (foncier) :	164 000 €
Prêt 1% Action logement :	1 674 000 €
Prêt CDC PLS (booster) :	810 000 €
Prêt CDC PLS (foncier) :	6 380 000 €
Prêt CDC PLS (bâtiment) :	1 319 000 €
Prêt CDC PLS (complémentaire) :	3 181 000 €

Fonds propres : 2 386 412 €
Total : 15 914 412 €

Dans le cadre de cette opération, Immobilière 3F sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation des trois emprunts « prêt locatif social » (PLS) et du « prêt booster » associé pour un montant total de 11 690 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces prêts.

A titre indicatif, la dette de la société Immobilière 3F garantie par la Ville, au 29 septembre 2022, s'élève à 5 897 086,41€ pour 14 emprunts.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, la société Immobilière 3F s'engage à lui réserver un contingent de 12 logements sur une durée de 50 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Immobilière 3F, à hauteur de 100%, pour le remboursement de trois emprunts « *prêt locatif social* » (PLS) et d'un emprunt « booster », pour un montant total de 11 690 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137357, constitué de 4 lignes de prêt (n° 5492107, 5492110, 5492109 et 5492108), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 62 logements aidés situés 80, avenue de Paris à Versailles.

Ledit contrat, édité le 29 juin 2022, est joint en annexe* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) - ligne n°5492109 - pour 6 380 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 0,53%
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,53 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLS (bâti) - ligne n°5492110 - pour 1 319 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 0,53 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,53 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLS (complémentaire) - ligne n°5492107 - pour 3 181 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 0,53 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,53 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité simple
- taux de progressivité des échéances : - 1 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2022 plus une marge de 0,53%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement

appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisibles pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0%.

Prêt Booster - ligne n°5492108 - pour 810 000 €

- durée totale du prêt :30 ans
- type de taux : taux fixe
- taux d'intérêt : 1,76 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière 3F pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société Immobilière 3F ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, on revient sur un sujet qu'on a déjà abordé tout à l'heure.

Il s'agit d'une garantie d'emprunt. Là, il s'agit d'un programme... il y a déjà quelque temps – cela doit être l'année dernière, de mémoire, ou l'année d'avant – I3F a acheté un immeuble qui appartenait à un seul propriétaire, qui est à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Jean Mermoz, qu'il a essentiellement conventionné en prêt locatif social (PLS) mais quelques prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), sachant que pour l'acheter, il était en concurrence avec des acteurs privés qui voulaient l'acheter.

Donc nous avons effectivement garanti les emprunts à l'époque et I3F, comme il s'agit d'un immeuble un peu daté, a lancé un programme de rénovation énergétique avec un prêt « *Booster* » et nous demande là de garantir ce prêt « *Booster* » qui va servir à la rénovation énergétique du bâtiment.

La contrepartie, bien entendu, de notre garantie d'emprunt, c'est que nous récupérons douze logements supplémentaires en droit de réservation.

Voilà, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. SIGALLA :

Moi, j'aurais une observation mais très brève...

Un prêt « *Booster* », cela peut avoir des effets secondaires assez graves si l'emprunt garanti n'est pas à taux garanti, c'est-à-dire que si, comme c'est ce qu'il m'a été dit en commission Finances, le taux de cet emprunt est un taux non-fixe, susceptible de se modifier au cours du temps, vous avez...

Cela fait deux ans que je le dis, vous avez bien vu que, finalement, c'est moi qui ai eu raison, c'est-à-dire que les taux sont en train d'augmenter de façon considérable, donc je vous en prie, arrêtez de garantir des emprunts dont les taux ne sont pas fixes ou vous allez droit à la catastrophe !

Donc j'ai voté « contre » pour cette raison.

M. BANCAL :

Je vous rappelle...

M. SIGALLA :

Alors, vous allez me dire : « *c'est interdit, etc.* », mais vous n'allez quand même pas ruiner Versailles parce que quelque chose est interdit !

M. le Maire :

C'est un taux fixe.

M. SIGALLA :

Comment ?

M. le Maire :

C'est un taux fixe.

M. SIGALLA :

Je n'entends pas...

M. NOURISSIER :

C'est un taux fixe.

M. SIGALLA :

Ah, ce n'est pas ce qui m'a été dit en commission Finances, désolé.

M. BANCAL :

Puis, je rappelle que quand, par hasard, pour du logement social, nous faisons avec des taux variables, d'abord nous n'avons pas le choix, c'est une obligation, donc sauf à ne pas faire de logement social – ce qui, effectivement, est le souhait de certains mais pas d'une partie de notre population – ces prêts, quand ils sont à taux variables, sont des taux indexés sur le Livret A, donc c'est du genre 0,5 % de plus que le Livret A.

Donc si, par hasard, les taux augmentent, cela veut dire qu'en parallèle, l'Indice de référence des loyers (IRL) augmente et donc les loyers augmentent.

Donc les deux restent corrélés.

M. SIGALLA :

On a déjà eu cette discussion mais je voudrais clarifier un point : j'ai compris en commission Finances qu'il s'agissait d'un emprunt dont le taux n'était pas fixe.

Le taux de cet emprunt est-il fixe ou variable ? Et s'il est fixe, de combien est-il ?

M. BANCAL :

1,53 je crois...

M. NOURISSIER :

On n'a pas parlé de cela en commission des Finances. En commission des Finances, on a rappelé que les autres taux étaient des taux variables parce qu'ils étaient, comme le rappelle Michel Bancal, indexés sur le Livret A. Mais s'agissant du prêt « *Booster* », on n'en a pas parlé, si on en avait parlé, je vous aurais dit que c'était un taux fixe.

M. SIGALLA :

Ah bon, donc en fait, on garantit quatre emprunts – je n'avais pas compris – il y en a un, le petit « *Booster* » qui est à taux fixe si je comprends bien, et les trois autres sont à taux variables, donc dans la résolution, il y a une garantie de taux variables.

M. NOURISSIER :

Les autres sont calés sur le Livret A, comme l'a dit...

M. SIGALLA :

Oui, oui... J'appelle cela un taux variable.

M. NOURISSIER :

Non mais un taux variable, c'est un taux qui peut monter à 12-15 %. Le taux adossé au Livret A, c'est au mieux 50 points de base par rapport au taux du Livret A, donc c'est un quasi taux fixe.

M. SIGALLA :

En 1982, le Livret A a atteint des niveaux colossaux, donc cela peut revenir...

M. BANCAL :

Et rappelez-moi quel était l'IRL à la même époque ? Et donc, l'augmentation des loyers ?

M. SIGALLA :

Ah, parce que vous pensez que vous allez pouvoir répercuter aux populations françaises actuelles des augmentations de loyers, comme cela ?

M. BANCAL :

Mais, en 1982...

M. SIGALLA :

Vous allez mettre les gens à la rue !

M. BANCAL :

En 1982, vous aviez une augmentation de l'inflation qui était importante mais l'inflation, à l'époque, les taux augmentaient, les salaires augmentaient, les prix augmentaient et tout était corrélé ; les aides augmentaient de la même façon, donc globalement, c'était... Effectivement, c'est l'argent qui dormait qui se dévaluait.

M. SIGALLA :

Mais mon cher collègue, aujourd'hui, la situation est différente. Les gens n'ont pas les moyens de faire face aux augmentations, donc cela n'a rien à voir. Et si vous augmentez les loyers, vous allez mettre les gens à la rue.

M. le Maire :

Bien, alors peut-être...

On n'a pas voté, je crois, alors qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE), 2 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, M. Moncef ELACHECHE).

D.2022.10.76**Conventions portant sur l'allongement des droits de réservation entre la Ville et SEQENS.****Donations de terrains situés allée Maurice Dormann (terrains Vauban) et rue Nungesser et Coli (terrains Nungesser et Coli/Mermoz) ainsi que mise en gestion des immeubles sis 18/22 Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets, 37 avenue de Saint-Cloud au titre de baux emphytéotiques par la ville de Versailles à la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SEQENS.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles des 22 décembre 1949 et 21 avril 1950 portant acquisition des terrains nus par la Ville sur les parcelles « Vauban » situés en bordure de l'avenue de Paris, rues Vauban et Champ Lagarde, puis à l'échange de parcelles entre la Ville et le département de Seine-et-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Oise du 2 août 1950 déclarant d'utilité publique les acquisitions susmentionnées en vue de l'édification de logements d'Habitation à loyer modéré (HLM) sur les parcelles concernées ;

Vu l'acte portant acquisition de parcelles par la ville de Versailles auprès du département de Seine-et-Oise en date des 2 et 8 février 1952 ;

Vu les différents actes d'acquisition par la Ville, auprès de particuliers, de divers immeubles situés sur les terrains Vauban, entre décembre 1950 et février 1951 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 9 mars 1951 portant apport des terrains acquis par la Ville auprès de la société anonyme d'HLM La Maison des Anciens Combattants ;

Vu l'acte de donation par la Ville en date du 12 mars 1952 portant sur les apports de terrains auprès de la société « La Maison des Anciens Combattants » ;

Vu le courrier du 24 juillet 1949 faisant référence à la donation des terrains « Nungesser et Coli » et « Mermoz » par la ville de Versailles à La Maison des Anciens Combattants, situés impasse Nungesser et Coli, en 1930, en vue de l'édification de logements Habitations à bon marché (HBM) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 14 septembre 1982 portant sur l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble situé 15 rue des Récollets à Versailles ;

Vu l'acte du 30 décembre 1982 portant sur l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 15 rue des Récollets à Versailles ;

Vu la délibération n° 84.5.99 du Conseil municipal de Versailles du 25 mai 1984 autorisant M. le Maire à passer un bail emphytéotique avec la société d'HLM France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis 15 rue des Récollets à Versailles ;

Vu l'acte de bail emphytéotique du 19 décembre 1985 entre la ville de Versailles et France Habitation portant sur l'immeuble 15 rue des Récollets, en vue de la réhabilitation dudit immeuble ;

Vu la délibération n° 82.6.131d) du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 1982 portant sur l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble situé 18-22 rue Baillet-Reviron à Versailles ;

Vu l'acte du 23 décembre 1982 portant sur l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 18-22 rue Baillet-Reviron à Versailles ;

Vu la délibération n° 85.9.234 du Conseil municipal de Versailles du 22 novembre 1985 autorisant M. le Maire à passer un bail emphytéotique avec La Maison des Anciens Combattants ;

Vu l'acte de bail emphytéotique du 20 mai 1987 entre la ville de Versailles et La Maison des Anciens Combattants portant sur l'immeuble 18-22 rue Baillet-Reviron, en vue de la réhabilitation dudit immeuble ;

Vu la délibération n° 81.9.221 du Conseil municipal de Versailles du 20 novembre 1981 portant sur l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble situé 37 avenue de Saint-Cloud à Versailles ;

Vu les actes des 7 et 22 avril 1982 portant sur l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 37 avenue de Saint-Cloud à Versailles ;

Vu les courriers des 3 février, 13 mai, 17 mai, 22 juin, 16 et 19 novembre 1982, et 4 juin 1984 entre la ville de Versailles et France Habitation portant sur l'immeuble 37 avenue de Saint-Cloud pour une mise en gestion par un bail emphytéotique ;

- En 1930, la ville de Versailles a donné à la société anonyme d'Habitation à loyer modéré (HLM) « La Maison des Anciens Combattants » des terrains situés impasse Nungesser et Coli/ rue Jean Mermoz, dont elle est propriétaire. Ces terrains ont permis d'édifier un groupe important de logements d'Habitation à bon marché (HBM) représentant entre 100 et 130 logements. La Maison des Anciens Combattants est donc devenue, suite à la donation par la Ville, propriétaire desdits terrains.

Par la suite, en 1950, la Ville a acquis pour cause d'utilité publique 15 parcelles situées en bordure de l'avenue de Paris, de la rue Vauban et de la rue Champ Lagarde, destinées à la construction d'HBM. L'une des parcelles, dite « parcelle numéro 13 » a été acquise au département de Seine-et-Oise ; les autres parcelles ont été acquises par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique entre décembre 1950 et février 1951 auprès de différents propriétaires.

Puis, en 1951, la ville de Versailles a donné en apport à La Maison des Anciens Combattants l'ensemble desdits terrains sis à Versailles dont elle est devenue propriétaire, ceux-ci étant situés entre la rue Vauban, la rue Champ Lagarde et l'avenue de Paris (terrains « Vauban »), représentant une superficie globale de 27 170 m². En retour des donations de terrains, la Ville a bénéficié d'actions entièrement libérées de La Maison des Anciens Combattants. Ces terrains ont permis ensuite d'édifier un important groupe de logements d'HLM géré par La Maison des Anciens Combattants, devenue propriétaire des terrains.

En échange des donations des terrains « Vauban » et « Nungesser et Coli/ Mermoz » par la ville de Versailles à La Maison des Anciens Combattants, aujourd'hui dénommée SEQENS, la Ville bénéficie de droits de réservations sur un quota de logements situés allée Maurice Dormann et impasse Nungesser et Coli /rue Jean Mermoz, pour une durée indéterminée. La Ville est ainsi réservataire de 12 logements sur le programme « Nungesser et Colis/ Mermoz » et de 77 logements sur le programme « Vauban », dont l'adresse actuelle est référencée allée Maurice Dormann.

- En 1982, la ville de Versailles a par ailleurs acquis trois immeubles par voie de préemption, situés :
 - 18-22 rue Baillet-Reviron, section cadastrée AE n° 59 et AE n° 57, le 23 décembre 1982. L'immeuble 18 rue Baillet-Reviron est un immeuble en R+2 et comprend 6 logements ; l'immeuble sis 22 rue Baillet-Reviron est un immeuble en R+4 et comprend 10 logements ;
 - 15 rue des Récollets, section cadastrée AH n° 53, le 30 décembre 1982, composée de deux bâtiments et comprenant 51 logements ;
 - 37 avenue de Saint-Cloud, section cadastrée AI n° 123, les 7 et 22 avril 1982, comprenant 8 logements.

La ville de Versailles a confié en gestion, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique :

- son bien situé 18-22 rue Baillet Reviron à La Maison des Anciens Combattants », devenue par la suite la SOGEMAC, puis aujourd'hui dénommée SEQENS, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation. SEQENS est le preneur du bail. Ledit bail emphytéotique a été conclu entre la Ville et La Maison des anciens Combattants pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1987 ; il prendra fin le 31 décembre 2041 ;

- son bien situé 15 rue des Récollets à la société France Habitation, aujourd'hui dénommée SEQENS, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation. SEQENS est le preneur du bail. Ledit bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1986 ; il prendra fin le 31 décembre 2040 ;

- son bien situé 37 avenue de Saint-Cloud à France Habitation, aujourd'hui dénommée SEQENS, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation. SEQENS est le preneur du bail. Ledit bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1984 ; il prendra fin le 31 décembre 2038.

A la fin de la durée des baux emphytéotique, la ville de Versailles redeviendra pleinement propriétaire, et de plein droit, des immeubles 18/22 rue Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets et 37 avenue de Saint-Cloud.

Dans le cadre des baux emphytéotiques mis en place entre la Ville et les bailleurs La Maison des Anciens Combattants et France Habitation, aujourd'hui regroupés sous la dénomination SEQENS, la Ville bénéficie de droits de réservations sur un quota de logements sur les immeubles 18/22 rue Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets, et 37 avenue de Saint-Cloud pendant toute la durée de l'emphytéose. A cet effet, la Ville est réservataire de 4 logements au titre de l'immeuble situé 18-22 rue Baillet-Reviron, de 3 logements au titre de l'immeuble situé 15 rue des Récollets et de 2 logements au titre de l'immeuble situé 37 avenue de Saint-Cloud.

La présente délibération porte donc sur les conventions de réservation de logements au profit de la Ville, à intervenir avec SEQENS, dans le cadre des donations de terrains et des mises en gestion d'immeubles précitées.

Pour mémoire, des droits des réservations existaient déjà entre la Ville de Versailles et SEQENS au titre de garanties communales d'emprunts, celles-ci étant arrivées à terme en 2012 pour le programme « Nungesser et Coli », en 2015 pour le programme « Vauban », et en 2019 concernant l'immeuble situé 18/22 rue Baillet-Reviron.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les conventions ci-annexées entre la ville de Versailles et la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SEQENS portant respectivement sur :
 - la réservation au profit de la Ville de 89 logements en contrepartie de la donation de terrains situés allée Maurice Dormann (terrains Vauban) et rue Nungesser et Coli (terrains Nungesser et Coli/Mermoz) répartis ainsi :
 - o 12 logements sur le programme « Nungesser et Colis/ Mermoz »,
 - o 77 logements sur le programme « Vauban ».

La convention expirera le 31 décembre 2099.

- la réservation au profit de la Ville de 9 logements en contrepartie de la mise en gestion de trois immeubles situés 18-22 rue Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets et 37 avenue de Saint-Cloud au titre de baux emphytéotiques, à savoir :
 - o 4 logements au titre de l'immeuble situé 18-22 rue Baillet-Reviron,
 - o 3 logements au titre de l'immeuble situé 15 rue des Récollets,
 - o 2 logements au titre de l'immeuble situé 37 avenue de Saint-Cloud.

La convention expirera à l'issue de la date des baux emphytéotiques conclus entre la Ville et SEQENS, soit le 31 décembre 2041 pour le bien sis 18-22 rue Baillet-Reviron, le 31 décembre 2040 pour le bien sis 15 rue des Récollets et le 31 décembre 2038 pour le bien sis 37 avenue de Saint-Cloud ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de réservations de logement corrélatives avec la société anonyme d'HLM SEQENS, et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Alors, il s'agit d'un sujet un petit peu complexe, c'est-à-dire que l'Etat a décidé qu'au lieu de gérer nos réservations en stocks, il faudrait un jour les gérer en flux, ce que nous espérons ne jamais voir arriver parce qu'à part complexifier énormément le système, cela n'apportera à peu près rien.

Et du coup, cela oblige certains bailleurs à revoir et à faire le point sur les droits de réservation qu'ils ont auprès des différents réservataires, notamment la Ville.

Alors, SEQENS, c'est un bailleur qui dépend d'Action Logement, c'est le bailleur francilien d'Action Logement, qui a été constitué à partir de regroupements de tout un tas de bailleurs parce qu'Action Logement a fusionné toutes ses activités.

Cela s'est fait un peu vite et quand ils sont venus nous dire « *vous n'avez plus le droit de réservation parce que les garanties d'emprunt sont tombées depuis très, très, très longtemps* », on leur a dit « *oui mais sur telle résidence, les droits de réservation, ils sont aussi dus au fait que la Ville avait donné le terrain gratuitement* » et en fait, ils n'en avaient aucune trace dans leurs archives.

Donc on a refouillé les archives et entre ceux qu'on a donnés gratuitement et ceux qui sont en baux emphytéotiques, eh bien, on a remis tous ces droits de réservation d'aplomb et SEQENS s'est montré de très, très bonne composition. Nous sommes repartis sur une durée très longue pour tous ces droits de réservation, à partir, effectivement, de dates... alors effectivement, c'était compliqué, il y a des choses où on est remonté à 1930, SEQENS étant entre autres, à Versailles, pas mal constitué d'immeubles de la SOGEMAC, le « AC » voulant aujourd'hui dire, je crois, « Acquisition-Construction » mais à l'origine, cela voulait dire « Anciens Combattants » : c'était un bailleur social qui avait été constitué après la guerre de 1914 pour les anciens combattants.

Et c'est pour cela qu'ils ont une résidence qui s'appelle Marcel Denis, ancien conseiller municipal et grand invalide de guerre.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2022.10.77

Saison culturelle 2022/2023 à Versailles.

Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture » sur les articles par fonction et nature concernées.

- La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et concentre sur son territoire des institutions culturelles remarquables, un tissu associatif très dense et un patrimoine exceptionnel construit ou végétal.

La valorisation de ce capital est un enjeu culturel, éducatif, social et économique.

La marque de la politique culturelle de la Ville est à la fois de valoriser ce patrimoine et de le prolonger par la formation artistique et l'ouverture à la création.

Au cœur de ce dispositif se trouvent les établissements culturels municipaux et les actions menées au cours de l'année, en dialogue constant avec les autres acteurs culturels du territoire.

Le programme culturel de la saison 2022/2023 est marqué, après deux années de crise sanitaire, par une volonté de reconquête de tous les publics et notamment du public jeune, des familles et des personnes éloignées de la culture.

La programmation est accompagnée de nombreuses actions de médiation culturelle (visites, ateliers, spectacles...) menées à destination de tous les publics tout au long de l'année.

- Les événements décrits ci-dessous, notamment les expositions, sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics - dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales - et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle.

Certains projets d'investissement comme les opérations de numérisation ou d'informatisation, les acquisitions d'œuvres ou leur restauration peuvent également faire l'objet d'un soutien financier particulier de l'Etat.

Pour en bénéficier, il revient au Conseil municipal de formaliser ses demandes de subventions par la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2022/2023 de la Ville de Versailles décrite ci-dessous :
 - les Journées européennes du Patrimoine sur le thème national « Patrimoine durable », les 17 et 18 septembre 2022, seront l'occasion de valoriser la transformation de l'ancien hôpital royal qui renferme un centre culturel (Espace Richaud) et de proposer un parcours dans la Ville ;
 - la programmation du Théâtre Montansier, riche en créations, mettra à l'honneur dès fin septembre 2022 tant le répertoire classique que les jeunes talents et auteurs contemporains. Elle est destinée à tous les publics y compris les plus jeunes ;
 - la programmation des conférences de l'Université Ouverte de Versailles sera inaugurée le 27 septembre par la conférence prononcée au théâtre Montansier par Emmanuel de Waresquiel, historien, membre de l'Académie des sciences morales, des lettres et des arts de Versailles ;

- la 11^{ème} édition de la *Nuit de la création*, parcours urbain dans la jeune création, aura lieu le 1^{er} octobre 2022. Cette année encore, elle est conçue comme une déambulation autour de la création contemporaine dans les différents quartiers de Versailles (Espace Richaud, Ecole des Beaux-arts, Atelier numérique, Cinéma le Roxane, Université ouverte, Rotonde, Conservatoire à rayonnement régional, Bibliothèque centrale) ;
- l'exposition *Arnaud Adami* se tiendra à l'Espace Richaud du 1^{er} octobre au 20 novembre 2022. Révélé lors du salon Arts Paris 2021, ce jeune artiste met à l'honneur dans ses toiles monumentales et hyperréalistes, les « invisibles » : soignants - commande de l'AP-HP pour l'Hôtel Dieu - livreurs de repas à vélo, travailleurs à Rungis etc... Cette exposition sera la première monographie consacrée à cet artiste en France ;
- la 14^{ème} édition du salon du livre d'histoire *Histoire de Lire*, les 18, 19 et 20 novembre 2022, se déploiera à nouveau à l'hôtel de ville, à l'hôtel du département et à la préfecture avec des incursions au théâtre Montansier pour la séquence d'ouverture et au cinéma « Le Roxane ». La journée du vendredi sera consacrée aux public scolaire ;
- la réouverture du Musée Lambinet, après trois ans de fermeture en raison de la crise sanitaire et de travaux de rénovation et de réaménagements intérieurs largement menés par les Ateliers municipaux, offrira aux visiteurs à partir du 3 décembre, un parcours complètement repensé qui met en valeur ses collections mais reste fidèle à l'esprit de « maison de collectionneurs » qui le caractérise ;
- la 13^{ème} édition du festival *Versailles au son des orgues* aura lieu du 4 au 18 décembre 2022 sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, organiste et professeur au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;
- la 6^{ème} édition du programme *Poésie Ouverte* de novembre 2022 à avril 2023 sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes, à l'Atelier numérique ;
- la 5^{ème} édition du *Festival des langues classiques* s'ouvre d'avantage aux familles avec le thème « Des animaux et des hommes », les 3 et 4 février 2023. Pendant deux jours, le latin, le grec ancien et le chinois classique seront à nouveau à l'honneur dans les salons de l'hôtel de ville et à l'auditorium de l'Université ouverte de Versailles, avec des représentations, des ateliers, des rencontres avec des auteurs ;
- l'exposition *Jacques-Henri Lartigue-André Kertesz : un pas de côté*, organisée en partenariat avec la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, à l'Espace Richaud du 18 février au 14 mai 2023, mettra en lumière ces deux personnalités aux carrières parallèles, en présentant 120 photographies et de nombreux documents d'archives. Une publication accompagne cette exposition qui sera ensuite présentée au Musée d'art moderne du Land de Brandebourg, à Cottbus ;
- la 7^{ème} édition du festival *Electrochic* aura lieu du 9 au 18 mars 2023. Le festival mettra en avant les grands noms du genre electro, tout en se faisant l'écho de la jeune scène foisonnante sur le territoire du Grand Versailles ;
- le festival « *Baz'arts des mômes* » destiné au jeune public à l'échelle du quartier de Porchefontaine est le fruit d'une collaboration étroite entre la Direction des affaires culturelles et la Maison de quartier. De nombreux artistes et associations, deux compagnies en résidences localisées sur le territoire : le chapiteau Méli-Mélo et l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS), ou encore la bibliothèque y contribuent activement. Spectacles, concerts, performances, ateliers pour les enfants, les adolescents et leurs familles auront lieu dans le quartier de Porchefontaine du 12 au 23 avril 2023 ;
- la galerie de l'Ecole des Beaux-arts accueillera les travaux (photos, vidéo) de Simone Simon, consacrés aux paysages (*Histoire d'eau*) du 18 mars au 15 avril 2023 ;
- la *Nuit européenne des musées*, le 13 mai 2023 sera l'occasion d'offrir au public une proposition commune au musée Lambinet et à l'espace Richaud. Conférences, lectures et performances d'artistes animeront le jardin du musée Lambinet et l'espace Richaud ;
- le festival *Le Mois Molière* aura lieu du 1^{er} au 30 juin 2023. Il proposera une programmation très riche présentant notamment les créations des compagnies en résidence, en avant-première avant le festival « Off » d'Avignon.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions du Conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, de l'aide aux manifestations culturelles attractives et de l'aide à la restauration et à la numérisation d'archives ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraires ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de France et du Ministère de la Culture, notamment dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, de la restauration du musée Lambinet et du soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2022/2023 et des actions de soutien à la création et de valorisation du patrimoine, notamment grâce à des actions de mécénat pour lesquelles la Ville peut remercier ses soutiens jusqu'à 25% du montant du don ;
- 6) de notifier cette délibération à toutes les parties concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

La politique portée par le Maire et notre équipe est la culture pour tous et partout, alliant patrimoine et création, tout en valorisant la transmission et la formation.

Au cœur de ce dispositif se trouvent des établissements culturels municipaux et la programmation est accompagnée de nombreuses actions tout au long de l'année.

La présente délibération a pour objet de présenter cette saison et de formaliser les demandes de subventions.

Elle vise donc d'abord à approuver la programmation de la saison culturelle 2022-2023.

Donc des événements sont déjà passés : les « Journées européenne du Patrimoine » ; la « Nuit de la création » dans les divers quartiers de Versailles et dans les établissements différents, que vous avez pu peut-être voir.

D'autres événements sont en cours : l'exposition « Arnaud Adami » à l'Espace Richaud jusqu'au 20 novembre ; on a aussi tout au long de l'année la programmation du Théâtre Montansier, des conférences de l'Université Ouverte de Versailles, le cycle « Poésie Ouverte », des expositions à l'Ecole des Beaux-Arts, dont celle de Simone Simon au printemps.

A venir, nous aurons mi-novembre le salon du livre d'histoire ; la réouverture du Musée Lambinet dès le 3 décembre, avec un parcours complètement repensé qui met en valeur les collections du Musée ; on a ensuite, en décembre, « Versailles au son des orgues » ; le « Festival des langues classiques » en février ; une expo-photos à l'Espace Richaud entre février et mai ; ensuite « Electrochic » ; et la participation, à côté de la Maison de quartier de Porchefontaine, au festival « Baz'arts des mômes » destiné au jeune public – d'ailleurs cela démontre le dynamisme du quartier de Porchefontaine – ; enfin et évidemment, le festival du Mois Molière.

Et la délibération a aussi pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au Conseil départemental des Yvelines, au Conseil régional d'Ile-de-France, à la Direction des affaires culturelles (DRAC) et au ministère de la Culture, et à tout autre organisme public ou privé.

M. le Maire :

Bon, un grand...

Mme de CREPY :

Et merci, évidemment, aux équipes, avec Jean-Marie Guinebert et toute son équipe.

M. le Maire :

Et merci à toi, Emmanuelle, de poursuivre, on le sait, toujours avec tellement d'efficacité et de gentillesse, puis j'associe aussi ton équipe parce qu'il y a plusieurs conseillers municipaux impliqués : Muriel Vaislic, Marie-Pascale Bonnefont, Anne-Lise Josset, Anne-Lys de Haut de Sigy et Michel Lefèvre. Je trouve très sympathique la façon dont vous faites cela ensemble, grâce à toi, Emmanuelle.

Un beau programme, vous voyez, culturel, très riche, très diversifié.

Si vous avez l'occasion, allez voir l'exposition à Richaud, c'est intéressant. On est toujours dans notre stratégie qui consiste, évidemment, à valoriser au maximum le patrimoine mais aussi à dire que Versailles reste une ville de création. Donc là, c'est un jeune artiste qui marche très fort actuellement et on le fait aussi pour le théâtre, vous le savez, pour porter des jeunes talents et je crois que là, vraiment, ce que tu nous as présenté est un beau programme.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 78.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2022.10.78

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.

Approbation de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de ce contrat, à savoir la société Vert Marine pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.11.128 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 1 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2018.07.98 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 2 portant sur l'autorisation de recourir à un contrat de sous-concession de l'espace bar ;

Vu la délibération n° D.2018.12.166 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 3 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° D.2019.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 4 portant sur la révision des tarifs, l'ajustement des horaires de présence des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), l'ajustement des modalités d'exécution du contrôle qualité et sur les modalités de protection des données personnelles dans le cadre de la DSP précitée ;

Vu la délibération n° D.2021.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 5 portant sur la révision des tarifs ;

Vu le contrat de la DSP et notamment l'article 56-1 portant sur les sanctions pécuniaires.

- Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal de Versailles décidait d'attribuer à la société Vert Marine, à laquelle la société dédiée Naxos serait substituée, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016.

Par courrier en date du 2 septembre 2022, la société Naxos a informé la Ville de sa décision de fermer la piscine de Montbauron à compter du 5 septembre 2022, compte tenu de l'envol sans précédent des coûts de l'énergie et notamment des coûts des molécules gaz et électricité.

Dans l'urgence, la ville de Versailles et Naxos se sont rencontrés afin de trouver une solution pour rouvrir la piscine dans les plus brefs délais et ce, afin de garantir la continuité de service public aux usagers.

Aussi, la Ville s'est rapprochée de ses fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'intégrer les compteurs de la piscine de Montbauron dans ses contrats et ainsi faire bénéficier à la société Naxos de ses tarifs préférentiels pour la piscine de Montbauron, garantis jusqu'au 31 décembre 2022 à la condition que le délégataire s'engage à respecter son obligation de continuité de service public. La date prévisionnelle de raccordement des compteurs d'électricité et de gaz aux contrats de la Ville est de 10 jours à compter du 12 septembre 2022. Jusqu'à cette date, le délégataire supporte directement et financièrement ces coûts.

En parallèle, la société Naxos s'engage à renégocier ses contrats électricité et gaz afin de gérer l'approvisionnement en gaz et électricité de la piscine à compter du 1^{er} janvier 2023.

La piscine Montbauron ayant rouvert ses portes le 12 septembre 2022, la Ville a décidé de ne pas appliquer les pénalités dues pendant la période de fermeture (6 500 €).

Par ailleurs, la Ville a accordé au délégataire, le maintien de la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public du 1^{er} février au 31 juillet 2021 d'un montant de 118 024 € HT, soit 141 628,80 € TTC, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat qui sont reportées en 2023.

- Un avenant est donc aujourd'hui nécessaire afin :
 - de définir les modalités de raccordement des compteurs électricité et gaz de la piscine de Montbauron aux contrats de la Ville et de refacturation des consommations au délégataire à compter de la date effective dudit raccordement et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - d'acter l'abandon des pénalités dues par le délégataire pour la période de fermeture de la piscine du 5 au 11 septembre 2022 inclus ;
 - de prolonger la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public, initialement accordée par la Ville du 1^{er} février au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat, reportées en 2023.

En conséquence, la présente délibération, portant sur l'avenant n° 6 au contrat d'affermage précité, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 6 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, conclu entre la ville de Versailles et la société Naxos, filiale de Vert Marine, portant sur :
 - les modalités de raccordement des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la Ville et de refacturation des consommations au délégataire à compter de la date effective dudit raccordement et jusqu'au 31 décembre 2022, à la condition que le délégataire s'engage à respecter son obligation de continuité de service public ;
 - l'abandon des pénalités dues par le délégataire pour la période de fermeture de la piscine du 5 au 11 septembre 2022 inclus ;
 - la prolongation de la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public, initialement accordée par la Ville du 1^{er} février au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des négociations portant sur l'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'équilibre global du contrat, reportées en 2023.

A compter du 12 septembre 2022, date de réouverture de la piscine et jusqu'à la date effective de raccordement aux contrats de la Ville, le délégataire supporte directement et financièrement les coûts d'électricité et de gaz ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FOUQUET :

M. le Maire, chers collègues, donc dans la continuité de ce qu'évoquait le Maire concernant « Vert Marine », on vous présente une délibération qui a pour objet d'approuver l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs « électricité » et « gaz » de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.

Vous savez que la délégation court depuis 2016 auprès de « Vert Marine » et la société qui a été formée, Naxos, court pour huit ans jusqu'en mai 2024.

Donc par courrier du 2 septembre, Naxos nous a informés de leur décision de fermer le lundi suivant – nous étions un vendredi – la piscine à compter du lundi 5 septembre 2022, compte tenu de l'envol sans précédent des coûts de l'énergie, notamment des coûts de gaz et d'électricité.

Evidemment, dans l'urgence, la ville de Versailles et Naxos se sont rencontrés afin de trouver une solution pour rouvrir au plus vite la piscine. La Ville et en particulier le Maire, les services d'Olivier et de Cécile, se sont mobilisés pour que, dans un délai extrêmement court, c'est-à-dire moins d'une

semaine, on trouve les conditions de réouverture. Ces conditions consistent à leur faire bénéficier de nos contrats d'énergie jusqu'à la fin de l'année.

Donc nous achetons l'énergie que nous leur revendons jusqu'au 31 décembre, sur la base des contrats de la Ville, ce qui leur permet en parallèle de travailler sur des nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier, ce qui a permis du coup, accord trouvé, de rouvrir dès le lundi suivant.

L'avenant que l'on vous présente aujourd'hui consiste à définir les modalités de raccordement des compteurs « électricité » et « gaz » aux contrats de la Ville ; d'autre part, d'acter l'abandon des pénalités auxquelles ils s'exposaient en prolongeant cette fermeture ; puis de prolonger la suspension du versement mensuel de la redevance pour occupation et usage du domaine public puisque nous avons convenu avec eux de faire des revues en début d'année, donc début 2023, pour faire le bilan de l'année, donc nous avons reporté l'analyse globale budgétaire à début 2023.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Nicolas.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. SIGALLA :

Pardon, moi j'aurais une observation, qui est à la limite du sujet.

On a évoqué, en commission Finances, les risques qui risquaient d'apparaître après le 31 décembre sur les prix de l'énergie pour la ville de Versailles.

Je peux comprendre que, pour l'instant, l'on ne sache pas très bien quels vont être les prix des marchés à ce moment-là et quelles conditions vont pouvoir être négociées par la Ville.

Mais je pense qu'il est quand même quelque chose d'absolument évident, c'est que l'on ne va pas laisser les enfants de nos écoles – enfin, du moins, je l'espère – aller en col roulé dans des salles chauffées à 10°C comme c'est le cas dans certaines villes de province ; j'espère qu'on ne va pas non plus laisser nos anciens dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Versailles, dans un froid glacial. Il paraît que dans certains EHPAD en France, pendant la crise « covid », on a eu des taux de mortalité supérieurs à Ebola. Donc j'espère... je ne dis pas que cela puisse se produire à Versailles mais je pense quand même qu'il est normal que la représentation municipale soit informée sur cette question.

Donc j'ai une question très simple à vous poser : est-ce que vous nous garantes que nos enfants et nos anciens auront la température de 19°C, dont il est considéré maintenant de manière universelle – je ne sais pas très bien pourquoi – qu'elle constitue un *optimum*, un compromis entre les nécessités du moment et le confort minimum que l'on puisse au moins attendre pour des personnes fragiles ?

M. le Maire :

Evidemment, c'est une préoccupation que nous partageons. Chaque bâtiment est différent, notamment pour les écoles et même la perception de la température peut être différente de lieu en lieu. Evidemment, pour nous, ce sera une préoccupation que les choses se passent dans de bonnes conditions. Et quand vous parlez pour les personnes âgées, pour les EHPAD, c'est une évidence ; pour les enfants aussi, il faut qu'ils puissent travailler dans des conditions correctes.

J'ai eu beaucoup de témoignages ces temps-ci je vous avouerai, de parents qui disaient que les écoles parfois – parfois ; pas toutes – étaient surchauffées. Donc, finalement, vous voyez... Bon, c'est vrai qu'on a un peu changé de monde et peut-être qu'on aura aussi à raisonner différemment. C'est sûr : on a à raisonner différemment.

En tout cas, évidemment, on fera très attention à ce que les gens puissent travailler, les enfants dans des conditions correctes et que les personnes âgées, bien sûr, leur santé soit préservée. Cela, c'est sûr, c'est sûr.

M. SIGALLA :

Parce que, par exemple, on peut se demander pourquoi cette salle est autant éclairée ce soir. On n'a pas besoin d'autant d'éclairage...

M. le Maire :

Alors...

M. SIGALLA :

Je suis partisan du confort mais il y a des limites...

M. le Maire :

Oui...

M. SIGALLA :

Actuellement, quand on éclaire une grande salle comme celle-ci, avec une lumière aussi forte, c'est du gaz naturel que l'on consomme, marginalement.

M. le Maire :

Alors, ce que l'on fait maintenant, c'est, évidemment, on passe en LED un peu systématiquement... Cécile, si je ne dis pas de bêtise, c'est du LED, ici ?

M. BANCAL :

Je crois que cela a été rénové en LED.

M. le Maire :

Je crois que cela a été rénové en LED.

En fait, si vous voulez, dès que c'est rénové, on passe en LED.

La Mairie, j'ai demandé aux services une étude bâtiment par bâtiment des consommations, parce qu'il faut vraiment maintenant qu'on pilote cela de façon très, très fine. Ici, dans les couloirs de la Mairie, on a équipé de moyens de détection pour que la lumière soit automatiquement coupée dès que plus personne n'est là.

Vous voyez, on est en train de rentrer progressivement dans ce type de dispositifs qui sont assez évidents mais qui demandent du temps et des investissements. Il est pour nous essentiel de rentrer très rapidement dans ce type de logique, bien entendu. On y était déjà ; on le faisait. Le passage en LED, c'est une stratégie que l'on a depuis plusieurs années et aujourd'hui, en ville, le taux de passage en LED c'est ?

Mme ROUCHER :

47 % de l'équipement.

M. le Maire :

47 % de l'équipement.

Mme ROUCHER :

Et 59 % pour tout ce qui est « abaissement de la luminosité ».

M. le Maire :

Et 59 % d'abaissement de luminosité, précise Dominique.

Donc vous voyez, cela, c'est une stratégie qu'on poursuit maintenant depuis plusieurs années et qu'on va accélérer encore parce que c'est une nécessité.

Je crois que Marie Pourchot, vous avez levé la main tout à l'heure...

Mme POURCHOT :

Oui, bonjour.

Etant donné qu'on sait que les coûts de l'énergie vont encore continuer à augmenter, je me demandais si la piscine réfléchissait à, peut-être, des moyens d'efficacité énergétique pour réduire sa consommation de manière générale...

M. le Maire :

Oui...

Mme POURCHOT :

Est-ce qu'il y a une réflexion, là-dessus ?

M. le Maire :

Oui, il y a une réflexion.

Je vous avouerai qu'avec Nicolas, évidemment on a été vraiment très mobilisé tout de suite. C'est vrai qu'on a été la première piscine de « Vert Marine » à rouvrir parce qu'on a donné un peu le tempo, grâce au travail fait aussi par nos services avec ce système qui ensuite a été imité, qui est un peu – il faut bien le dire – une « rustine » mais qui permet, en tout cas, d'avoir rouvert très vite.

Et immédiatement, on est allé voir sur place les services, notre Directeur des Sports, puis les services des Bâtiments se sont évidemment mobilisés. J'y suis allé moi-même, je vous avouerai, pour aller discuter avec le Directeur de la piscine.

Le problème aujourd'hui, c'est que la piscine – et moi, personnellement, je le regrette un petit peu – historiquement, vous aviez un bassin extérieur mais il y a eu une évolution où on était beaucoup dans le ludique, donc aujourd'hui, vous avez une partie de la piscine qui est sur le ludique, qui a un très gros volume d'air. Un très, très gros volume d'air...

C'est sûr qu'on se pose la question avec Nicolas et les services, comment, dans la nouvelle délégation de service public (DSP), on va mettre les priorités, quelles seront les priorités. Mais cela, Nicolas vous en parlera. On travaille dessus pour la future DSP mais là, il faut achever la DSP actuelle. Voilà.

M. DIAS GAMA :

M. le Maire, une question complémentaire. Double-sujet, toujours sur le même thème. On doit la vérité aux citoyennes et aux citoyens. Que se passe-t-il, qu'est-ce que vous avez prévu, après le 31 décembre ? Puisque le contrat de fourniture électrique va jusqu'au 31 décembre. Qu'est-ce que vous avez projeté ? Au moins qu'on en ait l'idée, même si c'est une vague idée. Quel est le plan de bataille pour le 1^{er} janvier 2023 ?

M. le Maire :

Alors, on est totalement transparent. Je crois qu'on l'a dit dans la presse. Nicolas vient à nouveau de vous le dire. A partir du 1^{er} janvier, on entre dans une autre phase et en fait, tout dépendra, de toute façon, de la négociation menée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), avec les fournisseurs d'énergie.

Donc cela ne touchera pas que la ville de Versailles mais des dizaines de villes, puisque ces syndicats sont des très gros syndicats et qu'ils approvisionnent une quantité impressionnante de villes.

Voilà, on ne peut pas, aujourd'hui, vous en dire davantage mais il est évident qu'on va regarder cela de façon extrêmement précise. De toute façon, il faudra chauffer, il faudra éclairer. On ne sait pas s'il y aura un mécanisme de bouclier tarifaire. Je vous avouerai que, comme on avait été un peu actif sur ce sujet, la ministre Amélie Castéra m'a associé à son groupe de réflexion sur les piscines, donc on voit bien qu'il y a beaucoup de choses qui sont actuellement à l'étude, à la fois sur le plan de « *comment on réduit une consommation d'électricité et de gaz sur une piscine ?* ».

Evidemment, la première idée, c'est de baisser la température. Il faut savoir que la piscine Montbauron, on était à 27°C et qu'on a tout de suite posé la question à l'Agence régionale de santé (ARS), j'ai appelé la patronne de l'ARS pour demander : « *est-ce qu'on peut passer...* »... parce que je ne sais pas si vous l'avez entendu mais à l'époque, on disait : « *beaucoup de piscines sont passées à 25°C* ». Donc nous avons eu l'autorisation d'éventuellement passer à 25°C. Aujourd'hui, je crois qu'on est à 26, on est resté entre les deux.

Enfin, c'est tout ce genre de chose qu'on est en train d'étudier progressivement.

Mais la question du prix qui nous sera proposé par le SIGEIF et le SIPPEREC, cela, sauf à avoir une boule de cristal, je ne peux pas vous le dire aujourd'hui.

M. DIAS GAMA :

Par contre, ce qu'on peut donc dire et garantir aux Versaillaises et aux Versaillais, c'est que le 1^{er} janvier 2023, ils continueront à disposer d'une piscine.

M. le Maire :

Oui, oui, bien sûr.

Vous le voyez, on a tout fait avec Nicolas, justement, pour que l'on puisse rouvrir le plus vite possible. On a passé deux jours à ne faire que cela, parce qu'il faut être très clair, cela a été quoi notre démarche ? C'est qu'on a mis en demeure, d'abord, le président de « Vert Marine », enfin la société « Vert Marine », d'exécuter le contrat de délégation de service public. Et on l'a mis avec les sanctions, c'est-à-dire qu'il y a des sanctions qui sont dans le contrat, qui sont de 1 500 € les trois premiers jours et qui passaient ensuite à 2 000 € à partir du quatrième jour.

Donc cela, certaines villes ont hésité. Nous, j'ai dit à Olivier : « *tu y vas ; on signe le truc* ». Donc on l'a mis en pression. On l'a eu plusieurs fois personnellement au téléphone et là, on a trouvé cette solution avec les services, avec le SIGEIF et le SIPPAREC.

On a vérifié, si vous voulez, que le SIGEIF et le SIPPAREC ne se retourneraient pas contre nous, c'est-à-dire en redemandant une renégociation du contrat qu'on a avec eux, et ils nous ont assuré que non. Voilà, c'est comme cela que cela a été fait...

Mais je ne peux pas vous en dire plus pour ce qu'il va se passer dans quatre mois.

M. DIAS GAMA :

Non, je crois que l'on peut convenir que la solution que vous avez trouvée est élégante ; il n'y a pas de problème là-dessus, au moins jusqu'au 31 décembre 2022.

Cela m'amène d'ailleurs à une réflexion à l'ensemble des collègues sur, justement, la gestion de l'énergie et les tarifs électriques qui vont monter, et de gaz. Où en est-on de l'obligation faite à tous les commerçants d'éteindre la lumière la nuit, M. le Maire ? Et l'obligation qui nous est faite, même à nous, vous nous avez fait voter, au dernier Conseil, sur le Pont Colbert, l'éclairage. Je me souviens de votre remarque « *cela consomme à peine l'énergie d'un frigo* ». C'étaient vos propos. Je vous ai répondu d'ailleurs que c'était un frigo américain parce que la consommation est plus élevée que ce que vous avez dit.

Où en est-on, M. le Maire, de cette obligation de fermer les commerces la nuit ? Quand allons-nous y arriver ?

M. le Maire :

Marie, tu veux répondre, sur le sujet ?

Mme BOELLE :

Nous avons encore, dès la rentrée, là, reconvoqué tous les commerçants ; on a vu les présidents cette semaine. C'est vrai qu'aujourd'hui on ne verbalise pas mais on a fait un gros travail de motivation. Les commerçants, aujourd'hui, sont tous conscients et vous savez, je pense que le nerf de la guerre, cela va être leur propre consommation étant donné que, eux, savent aujourd'hui, qui... Alors, ce sont des gros établissements bancaires, on a encore des... on nous invoque des problèmes de sécurité à chaque fois. Les hôtels, vous savez, sont dispensés puisque vous devez pouvoir rentrer dans un hôtel éclairé à toute heure du jour et de la nuit. Donc quand vous voyez certains hôtels comme par exemple aux Hespérides, etc., à l'arrière du Louis par exemple, ils sont dispensés.

Donc on a fait un point avec eux, sur ces sujets-là.

Mais vous avez raison. Il faut que les grandes enseignes se mobilisent mais je pense qu'aujourd'hui... Parce que vous savez, les commerçants, aujourd'hui, on leur demande de ne pas distribuer de sacs parce que ce n'est pas écologique ; on leur demande de fermer leurs portes parce qu'il y a la climatisation. Voilà, donc c'est vrai que tout est commerce et rien ne l'est mais c'est aussi un...

Vous avez tout à fait raison. On continue mais cela ne peut être que de l'incitation, je pense...

Les verbaliser, on y arrivera peut-être mais en tout cas, aujourd'hui, je n'ai pas de directives en ce sens.

M. DIAS GAMA :

Il faut que nous agissions, effectivement. Alors, les verbaliser, c'est compliqué. On peut comprendre que cela peut être compliqué mais il faut trouver quelque chose d'un peu plus coercitif qu'envoyer simplement des lettres de rappel. Cela fait un peu « court », les lettres de rappel. Cela ne suffit pas.

M. le Maire :

Non mais, bon, c'est vrai que c'est un vrai sujet. C'est un vrai sujet et avec Marie, on s'est dit

justement qu'on va les mobiliser au maximum. On va d'ailleurs refaire une communication dans le Journal de la ville de Versailles aussi.

Les sacs en plastique sont un vrai sujet, aussi. Quelqu'un m'a écrit récemment sur la question des sacs plastique. C'est vrai que la loi normalement, d'ailleurs a interdit l'usage des sacs plastique, c'est important. Mais spontanément, bon, eh bien, voilà, la pratique s'est développée et est revenue un petit peu en force.

Donc nous, on est dans une double stratégie. Effectivement, d'abord, vraiment essayer de convaincre – je crois que l'argument financier va être essentiel, comme le disait Marie à l'instant, si vous voulez, c'est que le portefeuille est souvent très efficace. Puis, après, la notion de « sanctions », oui, peut-être, s'il y a des abus, on le fera. Mais vous avez pu voir qu'à Porchefontaine, il y a une réflexion qui a été faite – je sais que François Darchis est allé sur place – avec le Conseil de quartier pour que justement, on se dise, comme c'est un quartier qui était très volontaire et notamment grâce à Hélène Schutzenberger, qui est très engagée sur cela et qui, en plus, a le courage de veiller la nuit pour voir si c'est éteint ou pas... Donc on a répondu à une demande du quartier qui consistait à éteindre tout de même la rue d'accès, le haut de la rue Rémont, qui permet l'accès sur le quartier.

Donc on est dans cette logique, aujourd'hui.

Qui vote contre ?

M. SIGALLA :

Pardon, moi, je voudrais dire encore une chose.

Je vous ai écouté attentivement. Je ne suis quand même pas très rassuré parce que vous dites « *eh bien oui, on va faire le maximum, etc.* » mais en fait, on ne sait pas très bien où l'on va. Ce n'est pas une critique mais on ne sait pas très bien où l'on va et je pense que dans ce contexte, il faudrait quand même commencer à penser à faire des économies parce que si vous avez des prix de gros de l'électricité qui de nouveau atteignent 1 000 € le mégawattheure, il va quand même bien falloir choisir entre – je vais le dire en un mot – ou bien envoyer nos enfants en col roulé dans des écoles pas chauffées, ou bien peut-être renoncer à faire des projets pharaoniques comme la rénovation de la place du Marché, qui vous tient à cœur.

M. le Maire :

Oui, justement, alors on vous en parlera mais la rénovation de la place du Marché, il se trouve qu'on « peigne » les investissements et on est amené à diminuer l'investissement sur la place du Marché. Mais on vous en reparlera. On fera les travaux indispensables mais on ne fera, pour l'instant, pas davantage.

Sur les efforts, sur la consommation d'électricité et de gaz, oui bien sûr, on a lancé cela. Je peux vous dire qu'on a immédiatement fait des réunions avec l'ensemble des directeurs concernés. L'idée, c'est de gagner 1°C, déjà.

Il y a aussi des choses, par exemple, les éclairages de Noël, on peut en parler tout de suite. Qu'est-ce qu'on faisait pour les éclairages de Noël ? Est-ce qu'on les supprimait totalement ? Là, pour le coup, on s'est dit « *c'est très violent et surtout, c'est violent pour les commerçants* ». Donc on va diminuer de 40 % les éclairages de Noël, c'est-à-dire qu'on ne va pas éclairer les avenues. L'avenue de l'Europe etc., on ne va pas l'éclairer ; le pourtour de la place d'Armes – en plus récupérée par le Château – on ne va pas l'éclairer – excusez-moi cette petite incidente mais je ne digère toujours pas cette baisse des ressources de la ville de Versailles – mais par contre on va garder les éclairages sur les rues commerçantes parce que là, on pense que c'est important pour le soutien à notre commerce au moment de Noël. Mais on a beaucoup discuté, on se disait « *est-ce que...* »... Mais on réduit de 40 %, voilà.

M. SIGALLA :

C'est très bien mais ce que je pense, c'est qu'il faut réfléchir à avoir un budget « de guerre » – entre guillemets – au cas où les choses tourneraient mal sur les prix de l'énergie, de manière à dire, eh bien « *on continue quand même à faire en sorte que nos enfants et nos anciens soient chauffés, et on sacrifie des projets de voirie ou de je ne sais quoi, qui peuvent attendre* ». Voilà.

M. le Maire :

Oui, oui, cela, c'est une logique tout à fait normale et de priorités. On est dans cet esprit-là.

Y a -t-il des votes contre ?

Y a -t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons au rapport d'activité sur le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

M. CHATELUS :

Vous avez sur vos tables un document qui est une synthèse du rapport d'activité du CCAS.

Celui-ci, comme établissement public territorial, est tenu de présenter pour chaque exercice son rapport d'activité devant son Conseil d'administration.

Néanmoins, le travail qui a été réalisé est extrêmement intéressant parce qu'il y a beaucoup de renseignements sur l'activité sociale de l'établissement, mais aussi sur la situation sociale de notre ville. Donc le but de ce document, c'est de vous en montrer une synthèse – je remercie au passage les équipes du CCAS qui ont beaucoup travaillé pour réaliser ce rapport – et la synthèse vous indique à la fin, pour vous inviter à aller voir le rapport complet, qui est un document beaucoup plus conséquent, le lien qui vous permet d'aller le trouver sur le site de la Ville, ainsi que, si vous souhaitez le « papier », le numéro de téléphone auquel vous pouvez demander un exemplaire « papier ».

Je vous remercie.

M. le Maire :

Un grand merci, François-Gilles, et tout ce travail qui est fait par le CCAS sous ta présidence est tout à fait remarquable.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme POURCHOT :

Justement, étant donné le contexte d'augmentation des prix de l'énergie, est-ce qu'il y a une réflexion pour que le CCAS puisse aussi accompagner les personnes en difficulté, en précarité énergétique ? Ou c'est peut-être déjà fait éventuellement ?

M. CHATELUS :

Il y a effectivement la possibilité, dans les réunions de la commission dite « des aides facultatives », de prendre en considération des problématiques, y compris de difficultés énergétiques.

Mme POURCHOT :

C'est en réflexion ? Pardon, je n'ai pas compris... C'est déjà fait ?

M. CHATELUS :

Oui. La réponse est oui.

Mme POURCHOT :

Ok.

M. CHATELUS :

Cela fait partie des types de difficultés que peuvent rencontrer les personnes défavorisées, qui peuvent être prises en compte dans le cadre des aides facultatives que le CCAS a la possibilité de verser, et qui sont examinées dans une commission où se trouvent deux administrateurs du CCAS : un issu du Conseil municipal et un issu des associations qui siègent au CCAS.

M. le Maire :

Merci, puis j'associe effectivement Murielle Turbot et Mélina Ferlicot qui, à tes côtés, font un gros, gros travail.

Donc il n'y a pas de vote, là. C'était pour avis. Nous passons à la délibération n° 79.

D.2022.10.79**Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles.**
Rapport pour l'année 2021.**Mme Corinne BEBIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1413935A du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1511145A du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la charte d'accessibilité de la communication de l'État de Mars 2021 portant à fournir un socle de références et de règles communes à tous les ministères et services publics.

Vu la Circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

Vu l'arrêté municipal n°A.2020.2035 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (cadre bâti et voirie), ainsi que d'une mission « handicap » (service à la population) pour coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi pour la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2021, reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et présente à ce titre le bilan annuel des réalisations et projets menés par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville.

I - Les actions essentielles réalisées par la Ville en 2021 en matière d'accessibilité sont les suivantes :

1. La petite enfance :

a) Les services à la population : Former les équipes et s'appuyer sur les services spécialisés pour un repérage précoce des troubles du neuro-développement :

- 25 enfants en situation de handicap ont été accueillis au sein de 12 des structures de la petite enfance.
- Convention dans le cadre du dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPEA) avec le Centre Hospitalier de Versailles afin de définir les conditions d'intervention des professionnels du Dispositif d'Intervention Précoce en Autisme (DIPEA) au sein d'une crèche ou d'un multi-accueil.
- Modification du projet éducatif de la Direction de la Petite Enfance afin de maintenir et/ou d'accroître les compétences sociales et de développer l'épanouissement des enfants en situation de handicap en structure petite enfance.
- Formation de 162 agents de la petite enfance aux troubles du neuro-développement (TND) dans le cadre d'un partenariat avec PEDIATED - février 2021.

b) Le cadre bâti : Aménagement de la cour de la Crèche VESLOT :

Les principaux aménagements consistent en une mise en accessibilité du cadre bâti pour les différents types de handicap particulièrement les usagers de fauteuil roulant.

- Création d'un accès extérieur de plain-pied depuis la rue ;
- Revêtement de sol contrasté non glissant et non meuble ;
- Remise à niveau de la cour avec le bâtiment de la crèche.

Budget total de l'opération : 121 000 € TTC

Livraison : Septembre 2021

2. L'éducation et les loisirs :

Les services à la population : accueil d'enfants et ouverture d'une unité spécialisée :

- 216 enfants porteurs d'un handicap sont accueillis dans les écoles de la ville et en partie dans les centres de loisirs.
- 13 enfants porteurs de handicap sont inscrits (repartis sur les 8 maisons de quartier versaillaises) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et/ou aux contrats d'accompagnement à la scolarité et/ou aux séjours.
- Ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle autisme : 7 enfants ayant des troubles autistiques, âgés de 3 ans, ont été intégrés à une nouvelle Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sur l'école maternelle des Dauphins. Les enfants passeront trois ans au sein de l'UEMA et à la fin de ce cycle pourront, soit rejoindre un dispositif équivalent en élémentaire, soit un institut spécialisé, soit être scolarisés en milieu ordinaire.
- Création d'une instance « HANDI-SCUT » ouverte aux agents des maisons de quartier intéressés par le sujet du handicap et dont l'objectif est de former et échanger sur les pratiques professionnelles pour mieux accueillir les usagers porteurs de handicap.

3. Soutien à la vie associative et événementielle :

a) Les services à la population : Accueil d'associations et professionnalisation des équipes :

- Prêt de salle pour des associations et des établissements médico-sociaux (Maison de quartier Saint-Louis, IME le Rondo, Foyer de vie Eole) ;
- Collectes de bouchons et séances de tri ;
- Participations au TELETHON.

b) Le cadre bâti : La nouvelle maison de quartier Clagny-Glatigny :

- Portes extérieures et intérieures : mise en conformité ;
- Parois vitrées sécurisées et détectables par les personnes déficientes visuelles ;
- Sanitaire handicapé aux normes ;
- Cheminement intérieur horizontal conforme ;

- Accueil muni d'une boucle à induction magnétique et permettant la communication en position assise et debout.

Budget total de l'opération : 491K € HT dont 10 000€ HT de travaux d'accessibilité.

4. La pratique sportive

a) Les services à la population : Accompagnement des associations et sensibilisation au handi-sport :

- Accompagnement des associations dédiées aux handicaps disposant d'une section adaptée :
 - L'association de JKC Versailles (Judo, karaté et Ju-Jitsu) ;
 - L'association basket le Chesnay / Versailles ;
 - L'association CHV (Club Hippique de Versailles) ;
 - Le Racing Club de France (RCF) propose des séances pour personnes souffrant de handicap psychique.
 - L'association Nouvelle du vivre ensemble (les Olympiades - 11 juin 2021-).
- 900 élèves ont participé (38 classes du CP au CM2 dont 1 classe ULIS) à une semaine Olympique et Paralympique en janvier 2021
- En octobre 2021, pour la première 1ère fois en France, Versailles a accueilli le championnat du monde de judo pour personnes sourdes ou malentendantes : 650 enfants de cycle 1 dont 1 classe ULIS, ont bénéficié d'initiation au judo et d'interventions de découverte de la Langue des Signes Française. L'évènement s'est conclu par deux journées festives et conviviales. Chaque classe participante a pu bénéficier des différents ateliers. Le Centre d'Initiation Sportive (CIS) accueille également, tout au long de l'année, des enfants porteurs de handicap.

5. L'accès à la culture :

a) Les services à la population : Visites adaptées et cours en Langue des Signes Française

- Bibliothèque centrale :
La bibliothèque centrale a réalisé un livret en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) sur « La curiosité d'un prince : le destin du cabinet ethnographique du comte d'Artois », en 800 exemplaires, ainsi que l'impression d'un livret en gros caractères. 25 personnes (3 groupes) ayant un handicap mental, incluant les éducateurs accompagnateurs ont été accueillies pendant l'exposition - du 18 septembre au 11 décembre 2021
- Université Ouverte de Versailles :
 - Mise en place de cours de Langue des Signes Française (niveau débutant et niveau supérieur), dont les programmes pédagogiques de la formation permettent aux stagiaires d'atteindre les objectifs définis dans le CECRL (ou Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). 21 étudiants sont inscrits (dont 7 agents de la ville).
 - Un évènement inclusif « Café Signes » est organisé par la Mission handicap. Les rencontres ont lieu tous les 2 mois environ. Lieu d'échange et de partage autour de la Langue des Signes Française (LSF), elles rassemblent 80 % de participants sourds.

b) Le cadre bâti : Rénovation et modernisation du Palais des Congrès :

- Installation d'une boucle auditive à l'accueil ;
- Création de 22 emplacements PMR au 1er rang à la salle Richelieu ;
- Création de sanitaires adaptés au PMR à chaque niveau ;
- Remplacement de l'ascenseur existant par un ascenseur aux normes ;
- Amélioration de la signalétique d'orientation et d'identification du Palais.

Budget total de l'opération : 3 536 183,84 € HT dont 119 284 € HT de travaux d'accessibilité.

6. La communication :

En mars 2021, le gouvernement a édité une charte gouvernementale réunissant l'ensemble des règles et des bonnes pratiques en termes d'accessibilité de la communication afin de proposer une information lisible et compréhensible par tous. Dans ce cadre, la Ville a entamé une démarche sur la communication en Facile à Lire et à Comprendre et une mise à niveau de son site Internet.

7. Les ressources humaines :

- a) Effectifs des agents BOETH (Obligation d'emploi des travailleurs handicapés) -Taux d'emploi - contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)- de la Ville et du CCAS :

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est aujourd'hui satisfaite et a atteint les 6 % réglementaires exonérant de facto la ville de la contribution au FIPHFP :

2021	Effectif déclaré de bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Taux d'emploi direct
VILLE	108	6,04 %
CCAS	7	9,86 %

- b) Les aménagements de postes – aides du FIPHFP – Ville et CCAS :

2021	Nombres de dossiers financés	Aides versées du FIPHFP
VILLE	4	5 307,06 €
CCAS	0	-

- c) Formations : favoriser l'inclusion des enfants porteur d'un handicap :

Intitulée de la formation/sensibilisation	Nombre d'agents
L'accueil des enfants porteur de handicap ou présentant des troubles du comportement en structure périscolaire et de loisirs	4
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	1
Formation au dépistage précoce des troubles du spectre autistique	162
Les troubles du neuro-développement chez l'enfant	2
Langue des Signes Française (LSF)	7
TOTAL	176

8. L'accès aux droits et accompagnement social par le CCAS :

- a) Accueil et accompagnement social global des personnes handicapées et leurs familles :

Au cours de l'année 2021, 201 adultes et 35 enfants ont été accompagnés par le service Handicap du CCAS : plus de 370 rendez-vous se sont tenus dans les locaux du CCAS, plus de 140 visites à domicile assurées, plus de 1 000 entretiens téléphoniques ont été menés et 270 synthèses partenariales.

- b) Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale :

La cellule de veille du Conseil Local de Santé Mentale a pour objectif d'apporter des pistes de réflexion, d'accompagnement, de suggestions d'orientation, auprès des professionnels du social et médico-social accompagnant des personnes atteintes de troubles psychiques et rencontrant des difficultés importantes.

En 2021, 9 séances ont étudié 12 situations.

II - Synthèse des travaux et études réalisés sur la voirie et les transports en commun :

• Le stationnement GIC-GIG :

La Ville de Versailles répond au pourcentage réglementaire des places de stationnement PMR, et compte plus de 2% d'emplacement PMR sur la voirie ou dans les parkings. La place PMR située au 38 rue Marie-Henriette, au regard de sa non-conformité et de la difficulté de s'y garer, a été déplacée au n°35 de la même rue. Deux autres places ont été créées, une au niveau de la placette de la porte de Saint-Antoine et une deuxième au niveau de la chaussée latérale à hauteur du 75 boulevard Saint-Antoine.

• Les carrefours et feux sonores :

La Ville de Versailles compte 42 carrefours équipés d'un total de 231 feux sonores.

- **Expérimentation de la solution Navilens :**

Il s'agit d'une solution technologique dédiée au déplacement des personnes déficientes visuelles qui consiste, grâce à un QR code augmenté et une application dédiée sur smartphone, à faciliter les déplacements. Il transmet des informations vocales en temps réel, permettant ainsi de guider les voyageurs, d'identifier les bus à l'approche et d'indiquer les horaires des prochains passages en temps réel.

III - le rapport 2021 comprend un bilan budgétaire :

Les travaux d'accessibilité faisant partie des projets globaux, les montants ne peuvent être dissociés de chaque direction, à noter que l'accessibilité représente en moyenne 10 à 15% du montant global alloué à une opération.

- **Direction des Bâtiments** : le montant de budget engagé est de 2 854 000 € TTC ;
- **Direction de la Voirie** : le montant de budget engagé est de 14 111 912 € TTC ;
- **Direction de la construction** : le montant de budget engagé est de 4 846 496 € TTC ;
- **Direction des Espaces Verts** : le montant de budget engagé est 480 000 € TTC

IV - Perspectives 2022 : Poursuite de la progression :

- **En matière du cadre bâti et de la construction :**
 - Mener une étude sur l'accessibilité des logements sociaux en collaboration avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Versailles : la démarche s'inscrit dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCA) dont une des obligations est « d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ».
 - La maison de quartier des Chantiers changera de locaux prochainement suite à la construction d'un nouveau bâtiment en respectant particulièrement les normes d'accessibilité handicapé en vigueur pour tout type de handicap.
 - Un aménagement global du boulevard de la République vient de s'achever en mai 2022. Cet aménagement (trottoirs, pistes cyclables et passages piétons) a pris en compte les besoins spécifiques de la population en situation de handicap moteur, sensoriel et des personnes âgées.
- **En matière de voirie, d'espaces publics et de stationnement :**
 - Réflexion sur la création d'une aire de jeux inclusive pour tous les enfants porteurs ou non de handicap.
 - L'église Sainte-Elisabeth fera l'objet de travaux de mise en accessibilité architecturale permettant de pallier le dénivelé des marches existantes à l'entrée.
- **En matière d'actions concrètes en matière d'égalité et de droits, des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées :**
 - Mise en place des solutions numériques pour la communication auprès des usagers malentendants ou sourds ACCEO / TADEO. Cette solution sera étendue aux personnes non francophones.
 - Mise en place de boucles à induction magnétique portatives dans différents lieux de l'hôtel de Ville et accueil du CCAS.
 - Portage de livres à domicile par le réseau des bibliothèques de Versailles qui souhaite rendre accessibles ses collections à tous, y compris aux personnes ne pouvant plus se déplacer de façon temporaire ou/et définitive.
 - Développement d'une offre accessible aux personnes malentendantes afin de promouvoir l'exposition Molière sur l'espace culturel RICHAUD.
 - Mise en place de permanences HANDI DROITS (début 2022) : Partenariat entre le CCAS et l'association APF France Handicap, en vue d'organiser des permanences juridiques gratuites au profit des usagers porteurs de tout type de handicap.
 - Organisation des sessions de formation/sensibilisation sur les différents handicaps à destination des bénévoles des associations versaillaises afin de valoriser l'accueil de bénévoles et des membres porteurs de handicap au sein des associations et de développer des activités en faveur des membres en situation de handicap.
 - Accueil de stagiaires travailleurs handicapés lors de la journée nationale du DUODAY le 17 novembre 2022.

- Acquisition de « flâneuses » développées par la société E-Hé : Il s'agit d'un équipement compact et léger à caractère très inclusif qui facilite la circulation dans les lieux d'exposition ou bibliothèque réduisant la station debout.
- Formation au FALC (le Facile A Lire et à Comprendre) : plusieurs séances de formations au FALC vont être mises en place en 2022 avec la participation de plusieurs directions de la Ville ainsi que 3 travailleurs de l'ESAT de Carrières-sous-Poissy.
- Transcription en Facile à Lire et à Comprendre des informations et des actualités du site de la Ville de Versailles.

En conséquence, la présente délibération portant sur le rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles annexé à la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BEBIN :

M. le Maire, chers collègues, a été annexé à la présente délibération le rapport complet de la Commission communale d'accessibilité pour l'exercice 2021, ainsi que la présente synthèse que j'ai là, qui est donc annexée à la délibération que vous avez eue sous format dématérialisé.

Cette délibération pointe les actions qui ont été menées en faveur des personnes en situation de handicap au cours de l'exercice 2021.

Conformément à la loi du 11 février 2005, le rapport rend compte d'une politique municipale transversale dans tous les secteurs de la vie quotidienne. Ceci est rendu possible grâce à l'installation très récente de treize référents « handicap » dans chacune des directions de la Ville, qui se réunissent en Comité technique et ensuite en Comité Handicap avec les élus pour arbitrer les mesures proposées.

Ainsi, sont soulignées dans la présente délibération les actions qui ont été conduites en 2021.

Tout d'abord, dans le secteur de la petite enfance, le service à la population a jugé bon de former davantage les équipes et de s'appuyer sur des services spécialisés pour repérer les troubles du neuro-développement de manière précoce, avec un certain nombre de dispositions telles que la convention qui a été signée avec le centre hospitalier de Versailles.

Sur le secteur de la petite enfance, le cadre bâti a fait l'objet également d'un aménagement de la cour de la crèche Veslot pour un budget de 121 000 € et la livraison a été effectuée en septembre 2021.

Dans le secteur de l'éducation et des loisirs, j'appelle votre attention sur l'ouverture d'une unité d'enseignement maternelle « autisme », qui accueille aujourd'hui sept enfants avec des troubles du spectre autistique, pendant que 216 enfants porteurs d'un handicap ont été accueillis dans nos écoles et treize dans nos centres de loisirs.

Il y a eu également la création d'une instance qui permet aux agents des Maisons de quartiers de se former et d'échanger sur les pratiques professionnelles pour mieux accueillir les usagers porteurs de handicaps.

Dans le secteur de la vie associative et événementielle, c'est principalement les prêts de salles aux nombreuses associations qui œuvrent en faveur des publics handicapés, ainsi que, pour le cadre bâti, la nouvelle Maison de quartier Clagny-Glatigny, dont les aménagements ont représenté, pour la partie « accessibilité », 10 000 € sur un total de 491 000 €.

Dans le secteur de la pratique sportive, il y a eu, bien sûr, l'accompagnement des associations dédiées au handicap, qui disposent d'une section adaptée. Il faut savoir que 900 élèves ont participé à une semaine olympique et para-olympique en janvier 2021 et que Versailles a accueilli le championnat du monde de judo pour personnes sourdes et malentendantes, pour la première fois en octobre 2021. Et là, 650 enfants de cycle 1 ont été sensibilisés à cette pratique sportive.

Dans le secteur de la culture, la bibliothèque centrale s'est beaucoup mobilisée pour rendre accessible son offre culturelle, notamment en utilisant la technique du « Facile à lire et à comprendre » et 800 exemplaires ont été édités pour l'exposition « La curiosité d'un prince ».

L'Université Ouverte de Versailles a mis en place des cours de langue des signes française, ainsi que des événements inclusifs, « Café Signes », qui est organisé par la mission Handicap.

Pour le cadre bâti, c'est le Palais des Congrès cette année, qui a fait l'objet d'une grande rénovation et modernisation, dont les travaux d'accessibilité ont représenté près de 120 000 €.

La communication n'est pas en reste puisque le site Internet est en train de se mettre à niveau, suite à la charte gouvernementale qui est issue des recommandations de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur l'accessibilité à l'information.

Enfin, les secteurs des ressources humaines de la Ville ont permis également d'atteindre l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qui est satisfait à hauteur de 6 % : pour ce qui est de la Ville est dépassé puisqu'il est à 6,04 % ; et pour le CCAS, également dépassé puisqu'il atteint 9,86 %.

Dans le secteur de l'accès au droit et de l'accompagnement social par le CCAS, c'est 201 adultes et 35 enfants qui ont été accompagnés par le service Handicap du CCAS et beaucoup de synthèses ont été réalisées. Vient s'ajouter à cela le pilotage du Conseil local de santé mentale, qui réunit les différents partenaires sociaux, médicosociaux et sanitaires du secteur de la santé mentale, avec douze situations critiques qui y ont été présentées.

Pour ce qui est de la voirie et des transports en commun, eh bien, c'est les carrefours et feux sonores qui ont été l'objet de toutes nos attentions, avec 42 carrefours équipés d'un total de 231 feux sonores et l'expérimentation de la solution « Navilens », qui est une solution technologique dédiée aux déplacements des personnes déficientes visuelles et qui, quand vous le voyez, permet de mobiliser une application dédiée sur *smartphone*.

Pour ce qui est du bilan budgétaire, il faut savoir que l'accessibilité représente en moyenne 10 à 15 % du montant global des travaux qui sont alloués à une opération. La Direction des Bâtiments a engagé presque 3 M€ de travaux, la Direction des Déplacements et des Aménagements urbains 14 M€, la Direction de la Construction 4,8 M€, la Direction des Espaces Verts 480 000 €.

Pour ce qui est de 2022, eh bien, nous allons poursuivre cette progression dans la mise en accessibilité de la ville.

En matière de cadre bâti et de construction, c'est avant tout l'étude sur l'accessibilité des logements sociaux, tout cela en collaboration avec les bailleurs sociaux de la ville, bien sûr la Maison de quartier des Chantiers qui verra le jour en 2023 et l'aménagement global du Boulevard de la République, qui s'est achevé en mai 2022 mais qui nécessite encore des aménagements d'accessibilité.

Une réflexion est en cours sur la création d'une aire de jeu inclusive pour tous les enfants, porteurs ou non de handicaps, et l'église Sainte-Elisabeth fait aujourd'hui l'objet de travaux de mise en accessibilité architecturale et qui permet surtout de pallier l'existence des marches à l'entrée.

Pour ce qui est des engagements en matière d'égalité des droits et des chances, et surtout à la citoyenneté des personnes handicapées, a été retenue lors des comités Handicap, la solution numérique « ACCEO/TADEO », qui permet une communication auprès des usagers malentendants et sourds par un système de traduction. Mais il a été décidé que cette solution serait étendue aux personnes non-francophones puisqu'il y a un volet « langues étrangères ».

D'autres propositions sont listées ici.

La journée nationale du *duo-day*, le 17 novembre 2022, permettra à des personnes handicapées de vivre une journée avec un agent de la Ville et aujourd'hui, nous avons treize propositions d'agents de la Ville pour accueillir tout au long de leur journée des personnes handicapées qui souhaiteraient mieux connaître leur univers.

Enfin, l'acquisition de « flâneuses », qui ont été développées par la société E-Hé, équipement qui permet de faciliter la circulation dans les lieux d'exposition et bibliothèques, réduisant la station « debout ». Et l'on convient que cet équipement ne bénéficiera pas seulement aux personnes à mobilité réduite mais à toutes les personnes âgées ou vulnérables de la ville, donc à tout public.

La transcription en « Facile à lire et à comprendre » des différentes informations et des actualités du site de la ville de Versailles et d'une partie des informations dans le magazine, sera l'objet également d'un travail renforcé en 2022.

Voilà, cette délibération présente de manière synthétique le rapport annuel, que vous pouvez consulter auprès du service des Assemblées. C'est pourquoi je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel qui sera ensuite présenté et adressé à la Préfecture des Yvelines.

M le Maire :

Merci, Corinne.

Y a-t-il des observations ?

Mme JULLIE :

Oui, j'ai juste... c'est une observation.

Donc je suis très sensible à tout ce programme qui a été développé et je le trouve très bien. Toute l'inclusivité, c'est un sujet auquel je suis sensible et j'aurais bien aimé que la ville de Versailles, qui

comprend énormément de personnes conservatrices comme moi, puisse éventuellement, dans son arsenal, proposer également des actions à destination du public versaillais, pour les informer...

Je pense en fait à la période de la grossesse puisqu'en fait, on sait que... Alors, c'est très bien d'inclure les personnes handicapées une fois qu'elles sont là mais on sait qu'énormément de personnes handicapées, finalement, n'ont pas la chance de venir au monde.

Et donc on parlait tout à l'heure de l'égalité des droits et des chances, et en fait, on sait qu'un bébé handicapé va être, bien souvent, avorté.

Et je suis très sensible à cette cause, je pense que la ville de Versailles se grandirait en faisant des actions d'information en direction des femmes enceintes, notamment pour leur montrer qu'un enfant handicapé – je sais que c'est dur à entendre mais on peut le dire, on sait que c'est vrai – c'est aussi une richesse pour toute la société, c'est de l'amour, de la gratuité, c'est une faiblesse dans laquelle également, nous, nous grandissons et je pense qu'il y a des associations qui seraient prêtes à intervenir, qui seraient prêtes à dialoguer, que ce soit peut-être dans les lycées, que ce soit au CCAS...

Je pense que c'est important aussi qu'on porte cette parole-là, sur la préciosité de la vie des enfants handicapés. Et on ne le fait pas suffisamment.

J'espère que j'ai été claire.

M. le Maire :

Très bien.

Merci beaucoup, en tout cas, Corinne, pour ce travail très complet et le fait d'avoir ainsi entraîné tous les services dans cette démarche qui est essentielle.

Qui vote contre ?

M. NOURISSIER :

Non, on prend acte.

M. le Maire :

Ah, pardon, excusez-moi, on prend acte.

Ensuite, donc...

Vous êtes sûrs ? Parce que moi, on a noté sur mon papier qu'il fallait voter...

Le service des Assemblées :

On prend acte, M. le Maire.

M. le Maire :

Ah bon, eh bien il y a une erreur sur le papier. Ok.

Nous passons à la délibération n° 80.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 50 voix.

D.2022.10.80

Développement de liens intergénérationnels et amélioration de la qualité de vie des seniors.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles pour la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines.

Mme Sylvie PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article 9263 « aides à la famille » ; service E4870 « MQ Saint-Louis ».

- L'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Augustines » de Versailles accueille depuis 1843 des personnes âgées autonomes et dépendantes en les plaçant résolument au cœur de son projet.

Par ailleurs, la Maison des Augustines travaille également en lien avec la ville de Versailles et le Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de remplir leurs missions respectives.

Compte tenu de leurs missions communes d'accompagnement et de lutte contre l'isolement des seniors, des synergies ont été trouvées entre ces partenaires sociaux et il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de les matérialiser par l'établissement d'une convention de partenariat.

- Dans le cadre de ce futur partenariat, la Maison des Augustines propose de faire découvrir son établissement pour améliorer la vision qu'a le public d'un EHPAD, favoriser les liens intergénérationnels, afin de mélanger les publics et de permettre aux seniors de la résidence de s'ouvrir vers l'extérieur.

La convention objet de la présente délibération a pour but de fixer les règles de partenariat entre la Maison des Augustines et la Maison de quartier Saint-Louis, afin d'organiser l'utilisation des locaux mis à la disposition de celle-ci et les conditions d'encadrement des activités accueillies.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, pour la Maison de quartier Saint-Louis, et la Maison des Augustines située 23 rue Edouard Charton à Versailles ;
Cette convention, sans incidence financière pour la Ville, est signée pour un an et sera renouvelable tacitement, pour la même durée et sans pouvoir excéder 12 ans.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Mes chers collègues, M. le Maire, dans le souci de développer les liens intergénérationnels et de favoriser la qualité de vie de la population « seniors », des synergies possibles sont apparues avec le concours, d'ailleurs, du Conseil de quartier, entre deux acteurs capables d'agir sur ces enjeux : la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines.

Comme cela se fait déjà dans d'autres Maisons de quartier de Versailles et dans d'autres Maisons de retraite ou EHPAD, un partenariat est établi entre la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines, afin de permettre aux seniors du quartier, usagers de la Maison de quartier, de découvrir l'EHPAD et d'avoir une vision plus positive de ce lieu, de transformer la vision de « *c'est un endroit où l'on meurt* » en « *c'est un endroit où l'on vit* », de permettre aux seniors résidents de l'EHPAD de bénéficier d'autres activités de loisirs et de culture, afin d'élargir leur cercle de propositions et d'améliorer leur quotidien, de favoriser la rencontre entre les seniors résidents et les habitants de la ville, de favoriser la rencontre intergénérationnelle en organisant des activités entre l'accueil de loisirs et l'accueil « jeunes » et les seniors résidents, de permettre aux jeunes du quartier de développer un devoir civique et d'amener la jeunesse du quartier à la rencontre des aînés, de permettre un partage d'histoire et de savoir et enfin, de favoriser le lien social.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir et d'approuver une convention pour fixer les règles de ce partenariat.

M. le Maire :

Merci, Sylvie. Une belle initiative.

Marie-Pascale ? Je sais que tu es impliquée dessus...

Mme BONNEFONT :

Oui, merci M. le Maire, de me donner l'occasion de dire que le Conseil de quartier a été, en ma personne, le premier interlocuteur du nouveau Directeur de la Maison des Augustines, ce qui est la preuve que les EHPAD sont spontanément tournés vers leur quartier et qu'il faut favoriser ces échanges.

Je salue en premier lieu le travail de Mme Darrimajou, Directrice de la Maison de quartier Saint-Louis qui a su répondre « présente » immédiatement et avec enthousiasme, et je salue le travail que chaque quartier fait avec ces établissements qui ont vraiment besoin de porosité, qu'on ne les laisse pas seuls avec leurs problèmes que nous connaissons tous.

Merci.

M. le Maire :

Merci, Sylvie ; merci à toi, Marie-Pascale.

Donc effectivement, ce sont de belles initiatives.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 81.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix.

D.2022.10.81**Education des enfants aux risques des accidents domestiques.****Convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'association Prévention Maif.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.311-1 sur l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu le statut de l'association Prévention M.A.I.F ;

Dans le cadre de sa politique éducative, et notamment l'axe « se protéger et protéger les autres » intégré au Passeport citoyen, la ville de Versailles a sollicité l'association Prévention M.A.I.F, agréée par le Ministère de l'Education nationale et reconnue d'utilité d'intérêt général.

En effet, l'association accompagne les enseignants et collectivités dans les projets qui abordent les enjeux afférents à la sécurité routière et à la sécurité domestique. Elle propose notamment un spectacle intitulé « Complot dans l'Dico » qui a pour ambition de sensibiliser les élèves du cycle 3 et leur famille à la notion de risque. Cette création, propre à l'association prévention M.A.I.F est offerte gracieusement aux écoles.

Ainsi, des représentations de ce spectacle éducatif, aux classes du cycle 3 dans la salle de spectacle de la Maison de Quartier Porchefontaine, seront proposées selon le planning suivant :

- Lundi 3 octobre 2022, de 14h30 à 15h30,
- Mardi 3 octobre 2022, de 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 15h30,
- Jeudi 5 octobre 2022, 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 15h30,
- Vendredi 6 octobre 2022, de 9h30 à 10h30,

Une représentation supplémentaire en soirée pourra être proposée aux enfants et aux familles.

Pour la réalisation de ces opérations, une mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de Quartier Porchefontaine est consentie à titre gracieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Prévention M.A.I.F relative à la mise en place de spectacles, à titre gracieux, sur la notion de risque auprès des élèves du 3^{ème} cycle des écoles primaires ;
Ce partenariat est sans incidence financière.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Merci, il s'agit d'une délibération afin de conventionner avec l'association de prévention de la MAIF, qui propose des animations à destination du public scolaire, donc les petits, enfin les grandes sections de maternelle jusqu'au CP, afin de les sensibiliser justement aux problématiques de sécurité domestique.

Donc cela se traduit par la proposition d'un spectacle, qui aura lieu d'ailleurs cette semaine à la Maison de quartier – merci, Sylvie – Porchefontaine.

Il n'y a pas d'incidence financière ; c'est dans le cadre de leur Fondation, enfin l'association de prévention plus exactement.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 82.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix.

D.2022.10.82

Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles.

3ème actualisation.

Remplacement d'un membre de la commission "administration générale, vie économique et finances".

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.19 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la constitution et à l'élection des membres des commissions municipales permanentes pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.05.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 mai 2021 relative à la deuxième actualisation de la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° D.2022.09.69 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2022 installant M. Moncef Elacheche comme nouveau conseiller municipal ;

Vu la démission de M. Renaud Anzieu de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, par la délibération du 27 mai 2020 modifiée par délibération du 6 mai 2021 susvisées, le Conseil municipal en a déterminé le nombre, leurs intitulés, ainsi que le nombre de membres les composant pour la mandature actuelle :

- administration générale, vie économique et finances : 17 sièges,
- urbanisme, travaux et logement : 17 sièges,
- enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social : 18 sièges.

- M. Renaud Anzieu, conseiller municipal et membre de la commission « administration générale, vie économique et finances », a présenté sa démission du Conseil municipal de Versailles. Il convient donc par la présente délibération de le remplacer au sein de cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21 susmentionné, le vote a lieu au scrutin secret ou public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le candidat proposé est M. Moncef Elacheche, nouveau conseiller municipal installé lors de cette même séance du Conseil municipal.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un membre au sein de la commission communale permanente « administration générale, vie économique et finances » de la ville de Versailles :

M. Moncef Elacheche

- 2) les listes actualisées des élus membres des commissions communales permanentes sont les suivantes :

Commission administration générale, vie économique et finances :

1 Dominique ROUCHER	10 Eric DUPAU
2 Alain NOURISSIER	11 Pierre FONTAINE
3 Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12 Arnaud POULAIN
4 Charles RODWELL	13 Olivier de LA FAIRE
5 Florence MELLOR	14 Ony GUERY
6 Martine SCHMIT	15 Jean SIGALLA
7 Eric LINQUIER	16 Moncef ELACHECHE
8 Béatrice RIGAUD-JURE	17 Marc DIAS GAMA
9 Philippe PAIN	

Commission urbanisme, travaux et logement :

1 Marie BOELLE	10 Marie-Agnes AMABILE
2 Michel BANCAL	11 Nicole HAJJAR
3 Emmanuel LION	12 François DARCHIS
4 Gwilherm POULLENNEC	13 Thierry DUGUET
5 Brigitte CHAUDRON	14 Fabien BOUGLE
6 Wenceslas NOURRY	15 Marie POURCHOT
7 Marie-Pascale BONNEFONT	16 Anne-France SIMON
8 Xavier GUITTON	17 Anne JACQMIN
9 Nadia OTMANE-TELBA	

Commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :

1 Emmanuelle de CREPY	10 Corinne FORBICE
2 Claire CHAGNAUD-FORAIN	11 Michel LEFEVRE
3 Corinne BEBIN	12 Stéphanie LESCAR
4 François-Gilles CHATELUS	13 Jean-Yves PERIER
5 Sylvie PIGANEAU	14 Bruno THOBOIS
6 Annick BOUQUET	15 Anne-Lise JOSSET
7 Anne-Lys de HAUT de SIGY	16 Muriel VAISLIC
8 Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	17 Christophe CLUZEL
9 Nicolas FOUQUET	18 Céline JULLIE

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Donc on a au moins deux délibérations qui se suivent pour tout simplement permettre le remplacement de Renaud Anzieu et la nomination de Moncef Elacheche dans le cadre de son arrivée au Conseil municipal.

La n° 82, c'est pour la commission « administration générale, vie économique et finances ». Donc il faut voter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. NOURISSIER :

Bienvenue dans cette commission !

M. le Maire :

Voilà, que tu présides...

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2022.10.83**Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.****2ème actualisation.****Remplacement d'une élue au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2021.09.89 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 relative à la 1^{ère} actualisation de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2014-2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 relatif aux délégations de signatures et de fonctions du Maire aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, portant notamment sur l'attribution de la compétence « Jeunesse, Vie lycéenne et étudiante, Jeunes professionnels » à Mme Marie-Agnès Amabile, conseillère municipale ;

● Par la délibération du 30 septembre 2021 susvisée, le Conseil municipal a actualisé la désignation de ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.

○ Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 34 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

16 écoles maternelles	16 écoles élémentaires	2 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
<ul style="list-style-type: none"> - Les Marmousets - Le Petit Prince - Les Dauphins - Richard Mique - Antoine Richard - Dunoyer de Ségonzac - Vauban - Honoré de Balzac - Les Trois Pommiers - Pierre Corneille - Les Lutins - Comtesse de Ségur - Vieux Versailles - La Fontaine - La Martinière - Les Alizés 	<ul style="list-style-type: none"> - Carnot - Marcel Lafitan - Colonel de Bange - Jacqueline Fleury-Marié - La Source - Lully/Vauban - Les Condamines - Le Village de Montreuil - Wapler - Pierre Corneille - Edme Fremy - Jérôme et Jean Tharaud - La Quintinie - Clément Ader - La Martinière - Charles Perrault 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Petits Bois / Albert Thierry - Yves le Coz

○ Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article L.421-14 alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

○ Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

• Mme Claire Chagnaud-Forain avait ainsi été désignée en qualité de représentante titulaire de la Municipalité au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles. Mme Marie-Agnès Amabile, conseillère municipale, ayant récemment reçu par l'arrêté susvisé délégations de signatures et de fonctions en matière de « Jeunesse, Vie lycéenne et étudiante, Jeunes professionnels », il est donc proposé de remplacer Mme Chagnaud-Forain par Mme Amabile au sein de toutes les instances précitées.

Aussi, il convient de remplacer au lycée professionnel J. Prévert Mme Amabile, qui était précédemment suppléante, par M. Gwilherm Poullennec.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des élus suivants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles :

- Mme Marie-Agnès Amabile en qualité de titulaire au sein des conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles,
- M. Gwilherm Poullennec en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jacques Prévert ;

2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

a. pour les 34 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
16 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET
	Les Dauphins	Olivier de LA FAIRE
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Les Alizés	Bruno THOBOIS
16 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Anne-Lise JOSSET
	Colonel de Bange	Olivier de LA FAIRE
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON

	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC
2 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :		
	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :	
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La n° 83, donc c'est...non c'est autre chose. Cela ne vous concerne pas, je croyais que c'était...

C'est les « conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles, établissements d'enseignement privé versaillais sous contrat d'association ». C'est une actualisation.

Donc c'est le remplacement d'une élue au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.

Claire Chagnaud-Forain avait été désignée titulaire au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.

Marie-Agnès Amabile a récemment reçu une délégation de signature et de fonction en matière de « jeunesse, vie lycéenne et étudiante, et jeunes professionnels », suite à l'élection de Charles Rodwell comme député.

Il est proposé de remplacer Claire Chagnaud-Forain par Marie-Agnès Amabile dans toutes les instances précitées, et de remplacer Marie-Agnès Amabile, qui était suppléante pour le lycée professionnel Jacques Prévert, par Gwilherm Poullennec.

Y a-t-il des observations ? Non, il n'y a pas d'observations, j'imagine... On est dans des choses très techniques.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 84.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2022.10.84**Ressources humaines.****Taux de rémunération horaires des agents vacataires de la ville de Versailles.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°2016.09.123 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire ;

Vu la délibération n°2018.12.172 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu la délibération n°2019.07.80 du Conseil municipal du 4 juillet 2019 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6413 – personnel non titulaire.

- Dans le cadre de l'animation et de l'encadrement de différentes activités communales, la Ville fait appel ponctuellement à des agents vacataires, rémunérés sur une base horaire. Ces agents interviennent en complément des agents permanents de la ville de Versailles, dans divers domaines d'activité, tels que : - l'animation, - les affaires culturelles, - les sports, - la petite enfance.

Les modalités actuelles de rémunération de ces agents ont été fixées notamment par la délibération n°2019.07.80 du 4 juillet 2019.

- Afin d'organiser la rentrée culturelle, il est apparu nécessaire pour la Direction des Affaires culturelles de s'inscrire dans une logique d'harmonisation des activités entre tous les établissements culturels et en particulier les 3 entités que sont l'Ecole des Beaux-arts, l'Université ouverte de Versailles et l'ensemble formé par l'Espace Richaud, le Carré à la farine et le Musée Lambinet. Cette harmonisation implique de fait la suppression de la distinction des lieux d'exercice. Désormais, la mission est mise en avant et peut intervenir en tout lieu, créant plus de souplesse dans la gestion des manifestations.

De plus, la perspective de la réouverture du Musée Lambinet et l'intensification à venir de son offre culturelle renforcent le souhait de développer une activité de médiation qui accompagnerait les propositions culturelles à l'Espace Richaud – Musée Lambinet - Carré à la farine. En effet, l'intitulé « conférencier » jusqu'ici utilisé ne correspondait pas à la réalité des activités proposées. La nouvelle dénomination « d'intervenant Médiation » permettra donc de regrouper les activités de visites contées et celles d'intervenants en arts plastiques, qui s'appuient toutes deux sur le patrimoine. De plus, le programme « Guides en herbes », qui est conduit en pratique, par les Archives municipales, s'intégrera dans cette nouvelle activité.

Dans la continuité, il est proposé d'adapter le niveau de rémunération des intervenants en médiation pour le rendre conforme à celui pratiqué par les collectivités et institutions culturelles faisant appel à ce type de profil.

Enfin, dans l'objectif de développer de nouvelles activités à l'Ecole des Beaux-Arts à destination des jeunes enfants, notamment pendant les vacances scolaires, activités qui pourraient être encadrées, par exemple, par des élèves en fin de cursus à l'EBA, il est proposé de créer une vocation d'« animateur atelier culturel » pour les animateurs non diplômés (élèves en fin de cursus à l'EBA mais titulaire d'un BAFA pour encadrer de jeunes enfants).

- Concernant le taux de vocation de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), il est proposé de modifier sa dénomination « technicien » en « animateur CLAS » dans les annexes afin d'identifier plus aisément cette mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1er octobre 2022, la délibération du Conseil municipal n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 est modifiée comme suit :
 - les taux de vocation des agents de la ville de Versailles sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération,

- les taux de vacances seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique dès lors que l'annexe à la présente délibération le prévoit
 - les taux de vacation ne seront pas majorés des congés payés ;
- 2) que les autres dispositions des délibérations n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 et n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 restent inchangées ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Il s'agit, M. le Maire, chers collègues, d'une délibération qui porte sur un point très technique qui sont les taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Ville.

En effet, pour un certain nombre de tâches qui relèvent de l'animation, des affaires culturelles, des sports et de la petite Enfance, on a besoin de recourir à des services d'agents qui sont à la fois spécialisés sur ces domaines mais qui exercent des missions ponctuelles.

Afin d'organiser la rentrée culturelle, il est apparu nécessaire pour la Direction des affaires culturelles de la Ville de s'inscrire dans une logique d'harmonisation des différentes activités, qui ne distingue plus les emplois de vacataires en fonction des différents établissements mais d'avoir un volant global pour l'ensemble, qui permette de faciliter la fluidité et le fonctionnement de l'ensemble des établissements dédiés à l'action culturelle.

Par ailleurs, il est proposé d'adapter à l'évolution des métiers le poste de médiateur, en créant un intervenant « médiation » plutôt que la dénomination ancienne de « conférencier », qui pourra être amené à répondre davantage aux besoins du public et de l'action. Ma collègue, bien entendu, Emmanuelle de Crépy, en parlerait beaucoup plus savamment que moi.

Donc il est proposé, ces éléments ayant été pris en compte, d'adapter le niveau de rémunération des intervenants en médiation et de prendre en compte une grille harmonisée pour l'ensemble des taux horaires.

C'est cette grille qui fait l'objet de ce qui est proposé à votre avis sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Mme SIMON :

Excusez-moi, j'ai juste une question...

M. le Maire :

Ah pardon, excusez-moi Anne-France Simon.

Mme SIMON :

Sur les taux horaires pour le personnel de l'Education, c'est le « 1^{er} juillet 2019 ». C'est une coquille, je suppose ?

M. le Maire :

François-Gilles, est-ce que tu as vu ce...

Mme SIMON :

« Taux horaire brut au 1^{er} juillet 2019 »... Le premier tableau...

M. CHATELUS :

Oui, oui, cela doit être une erreur.

M. le Maire :

Oui, oui, cela doit être une erreur.

M. CHATELUS :

Oui, cela doit être une erreur...

Mme SIMON :

Une erreur, oui...

M. CHATELUS :

Donc on fera rectifier cela, bien entendu.

M. le Maire :

Très bien. Merci.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, la suivante c'est la n° 85.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.

D.2022.10.85**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à présent, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 3 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 3) ;
- l'ouverture de 3 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI ;
- l'ouverture de 15 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

I - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires ;

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'administrateur système/réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. L'agent aura pour principales missions de garantir le bon fonctionnement des serveurs et des applications. Il aura à gérer l'infrastructure (serveurs et réseau) et assurera une veille technologique en vue d'anticiper les évolutions.

De formation supérieure BAC +2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des relations presse au sein de la Direction de la Communication. L'agent aura pour principales missions de participer à la définition et à la mise en place de la communication de la Ville, de rédiger des outils de communication, d'élaborer des rencontres entre rédactions et porteurs de projets, de négocier des exclusivités et d'assurer la médiatisation de réalisations urbaines, d'expositions, d'un festival de théâtre et d'événements. Il organisera des interviews, conférences, déjeuners et visites de presse et mettra en place d'un calendrier d'actions et de fichiers dédiés.

De formation Bac + 3 en communication et/ou avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux.

- 3) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef du service des équipements sportifs au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions de collaborer à l'instruction des projets de rénovation et de construction du patrimoine sportif, de coordonner et assurer le suivi technique des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sportifs. Enfin, il encadrera l'ensemble des ressources et des agents du service « équipements sportifs ».

De formation supérieure dans les domaines du management et de l'ingénierie technique des équipements sportifs et/ou justifiant d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

II - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 15 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

- 4) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité Français Langue Etrangère au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC). Les agents auront pour principales missions d'enseigner la langue française.

De formation bac+4 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale.

- 5) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité dessin-aquarelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'enseigner le dessin et l'aquarelle.

De formation bac+4 minimum son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux.

- 6) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la communication et coordination de l'action culturelle au sein de la DAC.

L'agent aura pour principales missions de développer la communication externe et interne du réseau des bibliothèques, d'assister le Directeur dans l'organisation des relations publiques et de tout événement culturel ou projet dans la bibliothèque.

De formation BAC +3, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation principaux de 2^{ème} classe.

- 7) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission action culturelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de diffusion culturelle de la Direction et de contribuer au suivi opérationnel des grandes expositions programmées directement par la ville.

De formation Bac + 3 minimum en matière de médiation, communication, gestion culturelle et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de programmeur culturel ou de médiateur numérique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 8) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'archiviste en charge des publics au sein de la DAC. Les agents auront pour principales missions d'assurer la conception/mise en œuvre des différentes actions de médiation auprès des publics et collaboration aux programmes de valorisation du service. Ils seront référent du site Internet des Archives Communales de Versailles et du portail Culture de la Direction et participeront aux permanences d'accueil et d'orientation des lecteurs en salle de consultation.

De formation bac+3 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- 9) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'Administrateur fonctionnel au sein de la Direction de l'Accueil du Citoyen (DACIT). Les agents auront pour principales missions d'assurer une utilisation optimale et sécurisée des applications métiers de la DACIT.

De formation BAC +5 en informatique (Master ou Ingénieur) et/ou avec une expérience de 3/5 ans minimum sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 10) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent de la propreté polyvalent au sein du Centre Technique Municipal (CTM). Les agents auront pour principales missions d'effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics de Versailles et de participer au cadre de vie des versaillais.

De formation CAP ou BEP transports et disposant du Permis Poids lourds ou véhicules légers et/ou avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 11) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de jardinier polyvalent au sein de la Direction des Espaces Verts. Les agents auront pour principales missions l'entretien des espaces verts, la confection de massifs, le désherbage et traitement des massifs de plantations, la taille des arbustes.

De formation CAP- BEP horticole, titulaire du permis B et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 12) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur - responsable du fleurissement au sein de la Direction des Espaces Verts. L'agent aura pour principales missions d'encadrer des équipes de plusieurs jardiniers (organisation des chantiers d'espaces verts sur son secteur et garant de la qualité du service rendu et de la bonne exécution des prestations par ses équipes). Il sera responsable du fleurissement sur l'ensemble de la Ville.

De formation BTS et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 13) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la réglementation information au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains (DDAU). L'agent aura pour principales missions de réceptionner et analyser les demandes d'arrêtés municipaux en matière de travaux, déménagements. Il participera à la rédaction, au suivi de la signature et à la diffusion des arrêtés municipaux. Il effectuera des travaux de secrétariat et sera chargé de la comptabilité « déménagements » et de la régie recettes.

De formation BAC et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux.

- 14) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant des travaux voirie au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions de surveiller et entretenir la voirie urbaine publique de plusieurs quartiers afin de la maintenir un bon état général du domaine public et être garant de la qualité des différents travaux exécutés par les concessionnaires de réseaux et du respect du règlement de voirie.

De formation BTS/IUT en Génie Civil et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 15) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de vie associative au sein du Service Vie Associative et Emploi. L'agent aura pour principales missions d'être en appui à la vie associative locale, de participer au développement du service et à la vie du service.

Diplômé de l'enseignement supérieur, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 16) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service administratif et financier au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions d'assurer le suivi administratif, financier et juridique de la direction des sports et l'élaboration et le suivi des marchés publics. Il assurera le suivi fonctionnel et opérationnel de la délégation de service public de la piscine et participera à l'élaboration budgétaire.

De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 17) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports. Les agents auront pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.

Titulaires du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) ou de la Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'Éducateur Sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 18) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du budget d'investissement au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion du budget d'investissement des travaux de bâtiments, études et projets et la gestion de subventions.

De formation Bac +2 en économie de la construction ou en qualité de collaborateur d'architecte et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste en bureau d'études ou en suivi de chantiers, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 19) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du patrimoine – secteur petite enfance et école de la ville au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions la gestion des bâtiments.

De formation Bac+2 minimum (Bâtiment), Génie Civil et/ou d'une expérience de 2 à 3 ans sur tous corps d'état, de suivi de chantier, sécurité incendie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 20) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de régisseur-placier au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat et du Commerce (DUHACT). Les agents auront pour principale mission d'assurer le lien entre la ville et les commerçants

De formation BEP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux.

- 21) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent informatique et projets au sein de la Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales.

L'agent aura pour principales missions d'accompagner l'ensemble de la direction dans l'utilisation des applications métiers de la direction. Il suivra les mises à jour des applications et du matériel informatique et participera aux projets de modernisation de la direction.

De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Nous avons ici une délibération qui est classique dans son essence mais pas tout à fait dans sa pratique, qui concerne la problématique des recrutements d'agents contractuels pour les différents services de la Ville.

Alors, je vous rappelle que la règle générale est que les emplois des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires et que dans certains cas qui sont prévus par la loi, c'est-à-dire les cas où l'on n'a pas de candidatures de fonctionnaires ou les candidatures de fonctionnaires présentent des profils qui ne sont pas ceux recherchés, on a la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Dans le cas précis qui nous occupe, nous avons affaire, pour l'essentiel, à des recrutements qui n'en sont pas véritablement mais simplement des ouvertures de postes qui permettent de régulariser la situation d'agents que nous ne pouvons pas jusqu'à présent, soit recruter sur des contrats de plus de deux ans, soit qu'on ne pouvait pas déprécieriser, si vous voulez, en leur offrant un contrat à durée indéterminée (CDI) au bout d'un certain nombre d'années de service.

La loi de 2019 de transformation de la Fonction publique a permis de réaliser des opérations de déprécierisation ; c'est ce qui fait l'objet de l'essentiel de cette délibération.

Pour le reste, il y a un seul cas, non pas de création d'emploi mais de remplacement d'un salarié absent qui concerne la Direction des Sports.

Voilà, résumée très rapidement, cette délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Pardon. Excusez-moi, Jean Sigalla.

M. SIGALLA :

Je ne suis pas sûr... On parle bien de la n° 85 ?

M. CHATELUS :

Oui.

M. SIGALLA :

J'ai voté « contre » en commission Finances parce que je pense que, vu les temps de disette budgétaire qui s'annoncent, il faut geler les recrutements à la ville de Versailles parce qu'on n'est pas du tout sûr de pouvoir, dans un an, payer le personnel et que donc, à mon avis, il n'est pas responsable de continuer à embaucher du personnel. Sauf cas exceptionnel, bien sûr – il y a toujours des exceptions – mais comme je n'ai pas l'impression du tout que ce raisonnement, cette logique qui fait qu'actuellement, on n'est pas sûr de pouvoir tenir les rémunérations des agents publics, cette logique ne semble pas être intégrée dans la réflexion, c'est la raison pour laquelle je me suis opposé, en commission Finances, à cette résolution.

M. CHATELUS :

Je comprends votre point de vue par rapport à ce que vous exposez, qui consisterait à faire des recrutements nouveaux mais j'insiste : ici, il s'agit d'agents qui sont en place, donc si on voulait aller au-delà de ce que vous dites, non seulement on ne ferait pas de recrutements mais il faudrait licencier des agents qui sont déjà là.

Et cela, c'est quelque chose que nous ne sommes quand même pas prêts à faire.

M. SIGALLA :

Je n'avais pas eu cet élément.

M. le Maire :

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Donc, nous passons à la dernière délibération.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2022.10.86**Elections professionnelles du 8 décembre 2022 à la ville de Versailles.****Modalités d'expression des suffrages - Vote électronique.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les Titres VI et VII de son livre deuxième,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2008.05.73 du Conseil municipal de Versailles du 16 mai 2008 relative à la création d'une commission administrative paritaire commune à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, placée auprès de la Ville,

Vu les délibérations n° 2022.03.39 et 2022.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 respectivement relatives à la création d'une commission consultative paritaire et d'un comité social territorial communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, placés auprès de la Ville,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022 en Comité technique,

• Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la ville et du CCAS de Versailles voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP) des catégories A, B et C et de la commission consultative paritaire (CCP). Pour mémoire, ces 5 instances communes sont placées auprès de la Ville.

Ce scrutin 2022 sera marqué par des évolutions importantes à savoir :

- La suppression des groupes hiérarchiques au sein des commissions administratives paritaires,
- La mise en place d'une commission consultative paritaire unique pour l'ensemble des agents contractuels,
- La mise en place du comité social territorial issue de la fusion du comité technique et du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent délibérer après avis du comité technique sur les modalités du scrutin.

Après les diverses consultations avec les organisations syndicales, majoritairement favorables sur ce point, il est proposé de recourir au dispositif du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages de ces différents scrutins.

Le vote électronique présente certains avantages et notamment :

- Une période de vote élargie du 1er au 8 décembre 2022,
- Les professions de foi des organisations syndicales mises à disposition sur l'espace dédié pendant toute la durée du scrutin,
- Une maîtrise des coûts afférents,
- Un suivi du scrutin (participation) et un dépouillement sécurisé et efficient.

Pour la mise en œuvre, la Ville désigne un prestataire sur la base d'un cahier des charges conforme aux dispositions du décret n°2014-793 visé ci-dessus et dans le respect de la réglementation de la commande publique.

1) Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

La ville de Versailles confie la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : Election Europe by SLIB, dont le cahier des charges respecte les dispositions du décret n° 2014-793 visé ci-dessus (voir annexe à la présente délibération).

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- l'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur,
- l'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré,
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin,
- la confidentialité, le secret du vote.

L'annexe détaille ces principes.

➤ Le calendrier électoral :

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets, n° 89-229, n° 2014-793, n° 2016-1858, n° 2021-571 et à l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 visés ci-dessus :

Publicité des listes électorales : 02 octobre 2022

Dépôt des listes de candidats : 20 octobre 2022

➤ Le déroulement des opérations électorales

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée au point 2 de la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service (en fonction des nécessités de service) ou à distance en dehors des heures de service (domicile ou autre lieu), sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents.

La Ville établit ainsi :

- des notes d'information explicatives et tutoriels précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, lesquelles sont portées à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin, à la fois par voie hiérarchique, par le biais de la messagerie professionnelle et sur le site Intranet de la collectivité
- des réunions d'information organisées dans les locaux de la Ville et en visio-conférence
- des sessions de formation à l'outil de messagerie professionnelle et à la navigation sur Internet pour les agents en inaptitude numérique.

2) Les jours d'ouverture et de clôture du scrutin :

- Du jeudi 1er décembre 2022 à 9 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures

3) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du décret n° 2014-793 visé ci-dessus

- Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages Web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

- Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique désigné dans le point 5. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Ils devront à cette fin avoir accès à tous documents utiles sur ce dernier.

Conformément au décret n° 2014-793 visé ci-dessus, une expertise indépendante du système de vote, destinée à vérifier le respect des garanties dudit décret, a été réalisée préalablement à la mise en place de sa conception par un cabinet spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par Internet et dûment habilité à cet effet. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peut en demander la communication.

4) Cellule d'assistance technique

La ville de Versailles met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que du représentant du prestataire, Election Europe by SLIB.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue d'un appel à candidature et préalablement à la séance de formation du bureau de vote, selon le schéma suivant :

Représentant de la Mairie de Versailles, en charge de l'organisation des élections	1 membre
Représentant du prestataire en charge de l'organisation des élections	1 membre
Représentant des organisations syndicales	1 membre par organisation syndicale présentant une liste aux élections

5) La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique est constitué, soit :

- 1 bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CST
- 1 bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP de la catégorie A
- 1 bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP de la catégorie B
- 1 bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP de la catégorie C
- 1 bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CCP.
- 1 bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité à l'issue d'un appel à candidature. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Le bureau centralisateur comprend un délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Les membres de chaque bureau de vote sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

6) Répartition des clés de chiffrement :

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

7) Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

La ville de Versailles confie à Election Europe by SLIB la mise en place et la supervision d'un centre d'appels chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et les horaires suivants :

- Election Europe by SLIB met à disposition une assistance en ligne et téléphonique qui renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

- Horaires : de 9 heures à 18 heures les jours ouvrés, pendant la durée du scrutin

8) Diffusion et affichage des listes électorales et des listes de candidats

Les listes des électeurs sont constituées pour chacun des scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la collectivité, dans les locaux de la Direction des ressources humaines et sur l'Intranet du personnel. Elles seront envoyées aux directions qui auront la possibilité de les afficher dans leurs locaux.

L'affichage des listes électorales dans les locaux municipaux selon les conditions réglementaires permettra aux agents d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus.

9) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs

Le site internet de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie au point 2 et depuis toute interface disposant d'une connexion à Internet (PC professionnel ou personnel, tablette, smartphone...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Chaque électeur reçoit par courrier postal et/ou email 15 jours au moins avant le premier jour du scrutin, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote en interdisant à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis et qui garantit sa confidentialité. Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Par ailleurs, les candidatures et professions de foi seront transmises sur support papier à l'ensemble des électeurs.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et peut être modifié avant validation.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote. Lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

La validation interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

- Mise à disposition de postes informatiques

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote sur le lieu de travail, la collectivité œuvrera à la mise à disposition de postes informatiques (bornes informatiques et/ou PC), pendant la période du scrutin et aux heures d'ouverture des établissements concernés. Ces postes seront répartis sur le territoire (Bâtiment C du CCAS auprès de la Direction des ressources humaines, Hôtel de ville, Centre technique Municipal...). La liste des sites fera l'objet d'une communication interne.

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié. Une attention particulière sera portée aux électeurs atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de voter.

10) Les modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages de ces différents scrutins. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) D'adopter le système de vote électronique par Internet pour les prochaines élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire de la ville de Versailles, comme modalité exclusive des suffrages,
- 2) D'approuver les modalités de fonctionnement du vote électronique telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération
- 3) De désigner les Présidents de bureau de vote suivants :
 - Monsieur François-Gilles CHATELUS
 - Monsieur Jean-Pierre de ROUSSANE
 - Madame Emmanuelle de CREPY
 - Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN
 - Monsieur Nicolas FOUQUET
- 4) De désigner les secrétaires de bureau de vote suivants :
 - Monsieur Hervé LARHER
 - Madame Vanessa OUDALI
 - Madame Isabelle d'AVERSA
 - Madame Solenne CHAUVET
 - Madame Delphine JOUEN
- 5) De désigner le président et le secrétaire du bureau centralisateur parmi les présidents et secrétaires ci-dessus désignés, lors de la réunion de formation/test de la solution de vote
- 6) D'autoriser la collectivité à mettre en ligne et à communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi
- 7) De prévoir l'envoi par voie électronique des formulaires de demande de rectification de la liste électorale
- 8) D'autoriser le Maire de Versailles ou par délégation, le Maire-adjoint délégué au Personnel et aux Affaires sociales, à signer tous les actes nécessairement relatifs à la mise en œuvre dudit système de vote électronique.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

La délibération suivante est relative aux élections qui vont permettre le renouvellement des instances représentatives du personnel, sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion de parler.

Il s'agit ici, à la fois d'autoriser la Collectivité à recourir au vote électronique et de définir les modalités selon lesquelles ce vote pourra s'exercer – donc au mois de décembre ; la clôture du scrutin sera le 8 décembre – et enfin, de désigner les personnes qui seront chargées de s'occuper des bureaux de votes, les présidents, secrétaires, délégations, etc.

L'ensemble de ces dispositifs est exposé dans les annexes que vous avez, bien entendu, à votre disposition, sur le site qui est dédié au Conseil municipal.

M. le Maire :

Merci beaucoup, François-Gilles.
Est-ce qu'il y a des observations ?

M. SIGALLA :

Oui, moi, j'aurais une observation...

Je suis résolument contre le vote électronique.

Je pense qu'il faut quand même se rappeler – vous connaissez l'affaire « Enigma » – que les Allemands ont perdu leur guerre sous-marine contre l'Angleterre... tant mieux mais ils l'ont perdue parce qu'ils croyaient que leur informatique était inviolable.

En réalité il n'y a pas d'informatique inviolable ; ce que l'homme a chiffré ou « crypté », comme disent les Anglo-Saxons, l'homme peut aussi le déchiffrer, le décrypter, donc il y a un danger considérable pour la démocratie et pour la concorde sociale à vouloir mettre en place, où que ce soit, dans quelques instances que ce soit, le vote électronique.

Donc je suis absolument contre cette mesure, qui me paraît d'une gravité extrême.

M. le Maire :

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

M. le Maire :

Le prochain Conseil municipal, c'est le jeudi 17 novembre 2022.

Bonne soirée à tout le monde.

(La séance est levée à 21 h 04.)

SOMMAIRE		pages
I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)		4 à 10
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal		10
II. Délibérations :		
D.2022.10.69	Démission de M. Renaud Anzieu. Installation de M. Moncef Elacheche au sein du Conseil municipal de Versailles.	10
D.2022.10.70	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Information du Conseil municipal de la ville de Versailles.	11
D.2022.10.71	Budget principal de la ville de Versailles. Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2022.	13
D.2022.10.72	Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles. Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 au titre de la concession.	15
D.2022.10.73	Cession de la parcelle Cardif à la Société du Grand Paris. Déclassement de l'ancienne parcelle BM34, de 105 m ² , ancien pavillon d'octroi.	23
D.2022.10.74	Acquisition par la ville de Versailles des murs d'un local commercial et d'un logement situés 19 rue Coste, 2 rue Berthelot auprès de la société civile immobilière BILE afin de conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble.	24
D.2022.10.75	Acquisition-amélioration de 62 logements aidés situés 80, avenue de Paris à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F. Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social " (PLS) et un " prêt booster " pour un montant total de 11 690 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	31
D.2022.10.76	Conventions portant sur l'allongement des droits de réservation entre la Ville et SEQENS. Donations de terrains situés allée Maurice Dormann (terrains Vauban) et rue Nungesser et Coli (terrains Nungesser et Coli/Mermoz) ainsi que mise en gestion des immeubles sis 18/22 Baillet-Reviron, 15 rue des Récollets, 37 avenue de Saint-Cloud au titre de baux emphytéotiques par la ville de Versailles à la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SEQENS.	36
D.2022.10.77	Saison culturelle 2022/2023 à Versailles. Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.	39
D.2022.10.78	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024. Approbation de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles.	42
D.2022.10.79	Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles. Rapport pour l'année 2021.	50
D.2022.10.80	Développement de liens intergénérationnels et amélioration de la qualité de vie des seniors. Convention de partenariat entre la ville de Versailles pour la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines.	57
D.2022.10.81	Education des enfants aux risques des accidents domestiques. Convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'association Prévention Maif.	59
D.2022.10.82	Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles. 3ème actualisation. Remplacement d'un membre de la commission "administration générale, vie économique et finances".	60
D.2022.10.83	Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association. 2ème actualisation. Remplacement d'une élue au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles.	62
D.2022.10.84	Ressources humaines. Taux de rémunération horaires des agents vacataires de la ville de Versailles.	66
D.2022.10.85	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.	68
D.2022.10.86	Elections professionnelles du 8 décembre 2022 à la ville de Versailles. Modalités d'expression des suffrages - Vote électronique.	74

